Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_0-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 138 **Quorum : 70**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_0-DE

20241216_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Jean-Claude MOSER, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Jean-Claude MOSER, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_1A-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 138 **Quorum : 70**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_1A-DE

20241216_1_REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Modalités de refacturation à partir de 2024 des charges de structure du budget principal Pays du Mans aux budgets annexes ADS et EC²

Exposé :

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20230705_2 du 5 juillet 2023 portant sur l'identification des charges de structure supportées par le budget principal du Pays du Mans à refacturer auprès du budget annexe ADS.

Il ajoute qu'il convient de réviser cette délibération dans la mesure où certaines charges sont désormais directement facturées sur le budget ADS ou identifier sur le budget principal via une codification permettant une facturation au réel. Il précise également que certaines charges de personnel des pôles supports sont à revoir en raison de l'arrivée et du départ d'agents.

Enfin, il convient de mettre en place la facturation des charges de structure supportées par le budget principal du Pays du Mans au budget annexe EC².

Proposition :

Vu le budget du Pays du Mans et son budget annexe ADS,
Vu le budget du Pays du Mans et son budget annexe EC²,

Cet exposé entendu, Monsieur le Président propose à l'assemblée présente,

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe ADS, des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées en annexe 1,
- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe EC², des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées en annexe 2,
- **DE PRÉVOIR** les crédits budgétaires correspondants.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe ADS, des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées en annexe 1,
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe EC², des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées en annexe 2,
- **DIT DE PRÉVOIR** les crédits budgétaires correspondants.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_1A-DE

Annexe 1 – Refacturation des charges de structure du Pays du Mans au budget annexe ADS

<table>
<tr><th>Imputations d'origine</th><th>Nature de la dépense</th><th>Clés de répartition</th><th colspan="2">Imputations de refacturation</th></tr>
<tr><th colspan="3">SECTION DE INVESTISSEMENT</th><th>Budget principal</th><th>Budget ADS</th></tr>
<tr><td>1641</td><td>Autres emprunts et dettes assimilées (remboursement part capital empruntlocaux)</td><td>Cf. tableau d'amortissementannexé</td><td>276348</td><td>168748</td></tr>
<tr><td>2051</td><td>Droits et licences</td><td>Montant réel</td><td rowspan="25">70872</td><td rowspan="25">62871</td></tr>
<tr><th colspan="3">SECTION DE FONCTIONNEMENT</th></tr>
<tr><td>60612</td><td>Électricité</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>60622</td><td>Carburant</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>60631</td><td>Fournitures d'entretien</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>60632</td><td>Fournitures petit équipement (admin générale)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6064</td><td>Fournitures administratives</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6068</td><td>Autres matières et fournitures</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6132</td><td>Location immobilière (cave)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>61358</td><td>Autres (locations mobilières)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>614</td><td>Charges locatives de copropriété</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>61551</td><td>Entretien matériel roulant</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6156</td><td>Maintenance</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>616</td><td>Assurances multirisques</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6182</td><td>Abonnement (la gazette, Ouest France, Maine Libre)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6232</td><td>Cérémonies</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6238</td><td>Divers publications (administration générale)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6251</td><td>Frais péage autoroute</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6261</td><td>Affranchissement</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6262</td><td>Frais de télécommunication (3cx)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>63512</td><td>Taxes foncières</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6455</td><td>Assurances du personnel</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6456</td><td>Versement supplement familial</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6458</td><td>Cotisations aux organismes sociaux(CNAS, RIA)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>6475</td><td>Médecine du travail</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>65818</td><td>Redevances, concessions, licences (admin générale)</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>661131</td><td>Remb. d'intérêts d'emprunts</td><td>40 %</td><td>76233</td><td>661133</td></tr>
<tr><td>Chapitre 012</td><td>Charges de personnel Service Instructeur ADS</td><td>Décompte annuel des postes chargés du personnel dédié au service ADS</td><td rowspan="2">70841</td><td rowspan="2">6211</td></tr>
<tr><td>Chapitre012</td><td>Charges de personnel Pôles support mutualisés
<table>
<tr><th></th><th>ETP</th></tr>
<tr><td>Co directeur 1</td><td>0,1</td></tr>
<tr><td>Responsable du pôle Urbanisme</td><td>0,25</td></tr>
<tr><td>RAF</td><td>0,1</td></tr>
<tr><td>Assistante Assemblée</td><td>0,1</td></tr>
<tr><td>Assistante Finances/RH</td><td>0,2</td></tr>
</table></td><td>Décompte annuel de la quote part ETP chargés du personnel des pôles support</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_1A-DE

Annexe 2 – Refacturation des charges de structure du Pays du Mans au budget annexe EC²

<table>
<tr><th>Imputations d'origine</th><th>Nature de la dépense</th><th>Clés de répartition</th><th colspan="2">Imputations de refacturation</th></tr>
<tr><th colspan="3">SECTION DE INVESTISSEMENT</th><th>Budget principal</th><th>Budget ADS</th></tr>
<tr><td>2051</td><td>Droits et licences</td><td>Montant réel</td><td rowspan="25">70872</td><td rowspan="25">62871</td></tr>
<tr><th colspan="3">SECTION DE FONCTIONNEMENT</th></tr>
<tr><td>60612</td><td>Électricité</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>60622</td><td>Carburant</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>60631</td><td>Fournitures d'entretien</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>60632</td><td>Fournitures petit équipement (admin générale)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6064</td><td>Fournitures administratives</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6068</td><td>Autres matières et fournitures</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6132</td><td>Location immobilière (cave)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>61358</td><td>Autres (locations mobilières)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>614</td><td>Charges locatives de copropriété</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>61551</td><td>Entretien matériel roulant</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6156</td><td>Maintenance</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>616</td><td>Assurances multirisques</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6182</td><td>Abonnement (la gazette, Ouest France, Maine Libre)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6232</td><td>Cérémonies</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6238</td><td>Divers publications (administration générale)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6251</td><td>Frais péage autoroute</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6261</td><td>Affranchissement</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6262</td><td>Frais de télécommunication (3cx)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>63512</td><td>Taxes foncières</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6455</td><td>Assurances du personnel</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6456</td><td>Versement supplement familial</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6458</td><td>Cotisations aux organismes sociaux(CNAS, RIA)</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>6475</td><td>Médecine du travail</td><td>10 %</td></tr>
<tr><td>65818</td><td>Redevances, concessions, licences (administraion générale)</td><td>10 %</td><td rowspan="3">70841</td><td rowspan="3">6211</td></tr>
<tr><td>Chapitre 012</td><td>Charges de personnel Service Instructeur EC²</td><td>Décompte annuel des postes chargés du personnel dédié au service ADS</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Chapitre 012</td><td>Charges de personnel Pôles support mutualisés
<table><tr><th></th><th>ETP</th></tr><tr><td>Co directeur 1</td><td>0,1</td></tr><tr><td>Co directeur 2</td><td>0,1</td></tr><tr><td>RAF</td><td>0,1</td></tr><tr><td>Assistante Finances/RH</td><td>0,2</td></tr></table></td><td>Décompte annuel de la quote part ETP chargés du personnel des pôles support</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_2B-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 138 **Quorum : 70**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_2B-DE

20241216_2_BUDGET PRINCIPAL – DM 1

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 1

Exposé :

En séance du 20 mars 2024, par délibération n° 20240320_4, le comité syndical a adopté le budget primitif principal 2024.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal notamment pour alimenter en crédits le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés via un prélèvement sur les crédits du chapitre 011 – Charges de gestion courante.

En effet, au regard des arrivées de l'année 2024, les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif 2024, s'avèrent insuffisants.

Enfin, il convient également de revoir la contribution annuelle départementale 2024 pour donner suite au courrier du Président du Conseil Départemental rappelant que la contribution départementale est plafonnée à 30 000 € et qu'il convient donc de la réduire de 3 000 €.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Président propose,

- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
	DM 1		**DM 1**
Chapitre 011 **611. Contrat de prestations ded services**	-8 000,00	**Chapitre 74** **7473. Participations départements**	-3 000,00
Chapitre 012 **64131. Personnel non titulaire**	5 000,00		
Totaux	**-3 000,00**	**Totaux**	**-3 000,00**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_2B-DE

Le comité syndical,

- **AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
	DM 1		**DM 1**
Chapitre 011 **611. Contrat de prestations ded services**	-8 000,00	**Chapitre 74** **7473. Participations départements**	-3 000,00
Chapitre 012 **64131. Personnel non titulaire**	5 000,00		
Totaux	**-3 000,00**	**Totaux**	**-3 000,00**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_2B-DE

Annexe synthèse budget principal 2024 avec BP+DM1

SECTION DE FONTIONNEMENT							
DEPENSES	**BP**	**DM 1**	**BP+DM**	**RECETTES**	**BP**	**DM 1**	**BP+DM**
011. Charges à caractère général	843 115,00	-8 000,00	835 115,00	**013. Atténuations de charges**	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 503 600,00	5 000,00	1 508 600,00	**70. Vente de produits fabriqués, prestations de services**	922 375,00	0,00	922 375,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	**73. Produits issus de la fiscalité**	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	808 423,00	0,00	808 423,00	**74. Dotations, subventions et participations**	1 548 389,79	-3 000,00	1 545 389,79
66. Charges financières	8 418,00	0,00	8 418,00	**75. Autres produits de gestion courante**	783 604,00	0,00	783 604,00
67. Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	**76. Produits financiers**	2 967,00	0,00	2 967,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	**77. Produits exceptionnels**	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	80 000,00	0,00	80 000,00	**002. Résultat de fonctionnement reporté**	99 831,21	0,00	99 831,21
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	**042. Opération d'ordre entre sections**	8 250,00	0,00	8 250,00
023. Virement à la section d'investissement	116 861,00	0,00	116 861,00				
Totaux	**3 365 417,00**	**-3 000,00**	**3 362 417,00**	**Totaux**	**3 365 417,00**	**-3 000,00**	**3 362 417,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	**BP**	**DM 1**	**BP+DM**	**RECETTES**	**BP**	**DM 1**	**BP+DM**
20. Immobilisations incorporelles	132 517,83	0,00	132 517,83	**1068. Réserve**	33 160,17	0,00	33 160,17
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	**13. Subventions d'investissement**	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	42 185,00	0,00	42 185,00	**16.Emprunts et dettes**	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	**10. Dotations, fonds divers et réserve**	5 199,83	0,00	5 199,83
16. Emprunts et dettes assimilées	39 339,00	0,00	39 339,00	**27. Autres immobilisations fincières**	15 963,00	0,00	15 963,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	**021. Virement de la section de fonctionnement**	116 861,00	0,00	116 861,00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00	**040. Opération d'ordre entre sections**	80 000,00	0,00	80 000,00
001. Solde d'exécution reporté	28 892,17	0,00	28 892,17	**001. Solde d'exécution reporté**	0,00	0,00	0,00
Totaux	**251 184,00**	**0,00**	**251 184,00**	**Totaux**	**251 184,00**	**0,00**	**251 184,00**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_3-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 128 **Quorum : 76**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

20241216_3_BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXECUTION BUDGETAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_3-DE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Budgets principal et annexes - Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2025

Exposé :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2025, prévu en mars 2025, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2024, avant l'adoption des budgets principal et annexes comme suit :

Budget principal du Pays du Mans :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	132 517.83 €	33 129 €
21	42 185.00 €	10 546.25 €

Budget annexe ADS :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	20 000.00 €	5 000.00 €
21	16 000.00 €	4 000.00 €

Budget annexe EC² :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	10 000.00 €	2 500.00 €
21	36 000.00 €	9 000.00 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la délibération n° 20240320_4 du comité syndical en date du 20 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget principal du Pays du Mans,
Vu la délibération n° 20240320_9 du comité syndical en date du 20 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe ADS,
Vu la délibération n° 20240320_ du comité syndical en date du 20 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe EC²,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_3-DE

Monsieur le Président, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président ou sa vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le président ou sa vice-présidente déléguée aux finances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets principal et annexes, dans la limite de 25 % des crédits 2024 définit comme suit :

Budget principal du Pays du Mans :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	132 517.83 €	33 129 €
21	42 185.00 €	10 546.25 €

Budget annexe ADS :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	20 000.00 €	5 000.00 €
21	16 000.00 €	4 000.00 €

Budget annexe EC² :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	10 000.00 €	2 500.00 €
21	36 000.00 €	9 000.00 €

- **AUTORISE** le Président ou sa vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_4-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 128 **Quorum : 76**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_4-DE

20241216_4_CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Création d'emplois permanents

Exposé :

Monsieur le Président informe l'assemblée présente du départ de l'animatrice Leader et d'une instructrice ADS courant décembre 2024. Il explique qu'il convient d'ouvrir des emplois permanents dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en vue de leurs remplacements respectifs.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait également nécessaire de créer un emploi en vue du recrutement d'un.e conseiller.e des transitions écologiques et environnementales au sein de l'espace Conseil Énergie Climat (EC²). En effet, ce recrutement permettrait de développer les services proposés notamment sur la partie animation, sensibilisation, associations, entreprises puisque que ledit conseiller aurait pour missions principales :

- L'animation des missions du service EC², énergie, climat et adaptation au changement climatique en développant des outils de sensibilisation, de formation, de médiation et d'accompagnement, etc.,
- Le développement des parties associations & Industries du service/RSE,
- Les stratégies bas carbones,
- Le suivi du SDAL,
- L'accompagnement des autres acteurs publics du périmètre tels que syndicats d'eau, syndicats scolaires, SDIS, SIVOM, etc.

Proposition :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget du Pays du Mans,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice Leader à compter du 1er janvier 2025 relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice ADS à compter du 1er janvier 2025 relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteurs principaux),
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'un conseiller des transitions écologiques et environnementales à compter du 1er janvier 2025 relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

L'ensemble des emplois permanents pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi dont il dépend mais par dérogation, pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Et par voie de conséquence :

- La prévision des crédits budgétaires correspondants ;
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_4-DE

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice Leader à compter du 1er janvier 2025 relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice ADS à compter du 1er janvier 2025 relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteurs principaux),
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un conseiller des transitions écologiques et environnementales à compter du 1er janvier 2025 relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- **DIT** que l'ensemble des emplois permanents pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi dont il dépend mais par dérogation, pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **DIT** de prévoir les crédits budgétaires correspondants,
- **DIT** de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_4-DE

Annexe à la délibération création d'emploi permanents

Cadre d'emploi	Grades ouverts	Nature	Emploi / Emploi nouveau	Poste
Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur pal 2ème classe Rédacteur pal 1ère classe	Permanent Temps complet	Déjà pourvu	Animateur.trice Leader
Rédacteurs	Rédacteur pal 2ème classe Rédacteur pal 1ère classe	Permanent Temps complet	Déjà pourvu	Instructeur.trice ADS
Ingénieurs	Ingénieur principal Ingénieur	Permanent Temps complet	Nouveau	Conseiller.e des transitions écologiques et environnementales Service EC²

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_5-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 128 **Quorum : 76**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

20241216_5_ PREVOYANCE 2025/2030

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_5-DE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Prévoyance 2025/2030 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le Centre de Gestion de la Sarthe

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20241014_5 en date du 14 octobre 2024, le comité syndical a décidé, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024 :

- **QUE LE PAYS DU MANS ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat mixte du Pays du Mans,

- **QUE LE PAYS DU MANS SOUSCRIVE** à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2., de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8., de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **QUE LE PAYS DU MANS PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

  ✓ **Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Il précise que le Comité Social Territorial (CST) du 15 octobre 2024 a bien émis un avis favorable mais que dans la mesure où la décision du comité syndical a précédé celle du CST, il convient que le comité syndical confirme sa décision du 14 octobre dernier.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER** les décisions prises en matière de prévoyance 2025/2030 par délibération n° 20241014_5 en date du 14 octobre 2024.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **CONFIRME** les décisions prises en matière de prévoyance 2025/2030 par délibération n° 20241014_5 en date du 14 octobre 2024.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_6-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 128 **Quorum : 76**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_6-DE

20241216_6_ TAUX PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Exposé :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée présente que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il précise que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond entre 0 et 100%) mais aussi que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Proposition :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2024,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE FIXER à partir de l'année 2024,** le taux relatif à la procédure d'avancement de grade au sein du syndicat mixte du Pays du Mans, comme suit :

  ✓ Ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de l'établissement public au grade supérieur.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **FIXE à partir de l'année 2024,** le taux relatif à la procédure d'avancement de grade au sein du syndicat mixte du Pays du Mans, comme suit :

  ✓ Ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de l'établissement public au grade supérieur.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 138 **Quorum : 70**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

20241216_7_ CONVENTION FNE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement (FNE) dans le cadre de la plateforme SURE pour l'année 2025

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, par délibération n° 20241014_ en date du 14 octobre 2024, le comité syndical a autorisé le Président à signer une première convention de partenariat pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024. A ce titre, ont été assurés 2 000 décrochés par les secrétaires indépendantes, 538 rendez-vous téléphonique de 30 minutes et 205 rendez-vous technique par téléphone ou en permanence.

L'optimisation du planning de permanence de SURE sur 7 permanences d'une demi-journée sur les EPCI du Pays du Mans (lieux maintenus, mais temporalité différente) et 6 permanences d'une demi-journée à la Fabrique au Mans ont permis :

- 48 réorientations vers le PIG Pays du Mans
- 94 réorientations vers le PIG LE MANS MÉTROPOLE
- 62 Réorientation vers des « Mon Accompagnateur Rénov' » du territoire
- 219 sans suite (projet geste par geste ou non éligible à un dispositif d'aide)

Monsieur le vice-président explique que pour le bon fonctionnement du service SURE, il convient de la renouveler pour une année afin d'apporter un renfort au service internaliser au sein du Pays du Mans depuis le 1er juillet 2024.

Pour finir, il précise que France Nature Environnement s'engage à consacrer au maximum 105 jours au bénéfice des missions SURE avant le 31 décembre 2025 telles qu'arrêtées :

- RDVS téléphoniques de 30 minutes,
- RDVS téléphoniques techniques ou physiques de 45 minutes,
- Réunions hebdomadaires avec l'équipe de SURE,
- Accompagnement d'usager,
- Suivi de projet et de compte rendus.

Le financement s'établira au regard des subventions de l'ANAH alloués au Pays du Mans dans le cadre du Pacte territorial et par autofinancement via la cotisation annuelle.
Un montant de 285€ HT par journée travaillée de 7 heures sera versé à FNE après signature de la convention soit un montant maximum de 29 925 € HT pour 105 jours travaillés.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement
- **D'APPROUVER** son coût estimé à 29 925 € HT maximum ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
Partenariat avec FNE Nature Environnement	29 925 €	Etat (SPRH-ANAH)	14 962.50 €	50
		Autofinancement	14 962.50 €	50
TOTAL	**29 925 €**	**TOTAL**	**29 925 €**	**100**

- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement
- **APPROUVE** son coût estimé à 29 925 € HT maximum ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
Partenariat avec FNE Nature Environnement	29 925 €	Etat (SPRH-ANAH)	14 962.50 €	50
		Autofinancement	14 962.50 €	50
TOTAL	**29 925 €**	**TOTAL**	**29 925 €**	**100**

- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

Convention entre le Pays du Mans et France Nature Environnement Sarthe afin de répondre à un besoin de renfort de l'équipe du Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) des logements du Pays du Mans

Le syndicat mixte du Pays du Mans, sis 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL ou son représentant, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération n° 20241216_7 du comité syndical du 16 décembre 2024 ci-après dénommé **« Le Pays du Mans »,** d'une part,

Et

France Nature Environnement Sarthe, sis 10 rue Barbier, Le Mans, association représentée par Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, Président en exercice, ci-après dénommée « **FNE Sarthe »,** d'autre part,

Préambule

*Dans le cadre des actions du **Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019** et de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en **avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, SURE.***

*Cette plateforme, devenue **espace conseil France Rénov**, dispense un conseil généraliste de 1er niveau, ainsi qu'un suivi et un accompagnement des particuliers tout au long de leurs travaux. En plus de l'aspect technique des travaux, un conseil sur les aides financières de droit commun (MaPrimeRénov et CEE) ainsi que les aides liées aux opérations locales (PIG du Mans Métropole) est également dispensé.*

France Nature Environnement Sarthe (FNE Sarthe) née en 1979, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 œuvre pour la connaissance, la protection de l'environnement et de la nature en Sarthe. L'association regroupe des adhérents individuels et fédère les associations sarthoises de protection et/ou de découverte de la nature, ou encore qui défendent leur cadre de vie. Ses compétences : animation de groupes, conseils aux associations et particuliers, sorties nature et ateliers, actions en justice.

France Nature Environnement Sarthe est également un acteur historique de l'Espace Info a pour rôle de sensibiliser et d'apporter du conseil gratuit et neutre sur la rénovation énergétique. Il participe à ce titre à des conférences, salons, formations et ateliers afin de sensibiliser et de communiquer sur les questions de rénovation énergétique auprès du grand public et des professionnels.

Dans le cadre de la réorganisation du Service Unique pour la Rénovation Energétique (SURE) des logements situés sur le territoire du Pays du Mans, liée à l'internalisation des missions et afin de diminuer les délais de prise de rendez-vous, l'équipe de FNE Sarthe viendrait en renfort de l'équipe SURE jusqu'à la fin de l'année 2024 avec pour missions de réaliser des conseils et des animations auprès des usagers dans le champ de la rénovation de l'habitat conformément à son objet social.

Article 1- Objet de la convention

SURE, espace conseil France Rénov du Pays du Mans est le guichet unique, gratuit et neutre pour toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat sur les thématiques énergie, autonomie et logement non décent.

Dans ce cadre, le Pays du Mans sollicite *France Nature Environnement Sarthe* dans le cadre d'une prestation de service pour qu'elle intervienne en renfort sur les missions d'information et d'orientation, de conseil, d'accompagnement des ménages et de suivi des dossiers pour la réalisation de leurs travaux de rénovation pour les habitants du Pays du Mans.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

Les objectifs attendus sont les suivants :

- **Assurer le suivi du projet aux côtés de l'usagers** en se positionnant en tant que tiers de confiance,
- **Contrer le champ commercial en rassurant les usagers** sur leurs parcours de rénovation énergétique de leurs logements,

ÉLIGIBILITÉ :

Les ménages quels que soient leurs niveaux de revenus ou leurs statuts sont éligibles aux missions réalisées dans le cadre de SURE :

- Propriétaires occupants (personnes physiques ou morales),
- Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales),
- Locataires,
- Copropriétaires,
- Résidences principales ou secondaires.

Dans le cas où le ménage qui appelle, ne ferait pas partie du territoire du Pays du Mans, il sera réorienté vers l'espace conseil France Rénov' correspondant.

DESCRIPTIF :

France Nature Environnement Sarthe s'engage à réaliser les missions suivantes :

a- Information et orientation

Lors d'un entretien téléphonique fixé au préalable par les secrétaires indépendantes, le conseiller ou la conseillère aura pour mission d'informer et d'orienter en :

- Apportant des réponses aux ménages,
- Réorientant les ménages vers le bon interlocuteur,
- Qualifiant le projet avec le ménage,
- Assurant le suivi et la relance auprès des usagers.

L'information pourra être de nature **technique, juridique, financière et sociale**. Elle se voudra la plus exhaustive possible.

Lors de cet entretien, le conseiller ou la conseillère devra être en mesure de **repérer les motivations du ménage** ou de son représentant à **entreprendre un parcours de rénovation globale**.
Suivant les informations transmises, le conseiller ou la conseillère devra faire **le lien avec les différents dispositifs présents sur le territoire**. Il ou elle dirigera le particulier vers l'interlocuteur concerné par l'ingénierie du projet.

Cet entretien sera conforme au contenu comme décrit dans le Pacte Territorial du Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

A l'issue de cet entretien, le conseiller ou la conseillère saisira l'acte sur SARENOV et enverra un compte-rendu par mail à l'usager.

b- Conseil technique

Lors d'un entretien par téléphone ou en physique en permanence, le conseiller ou la conseillère rénovation énergétique aura pour mission de :

- Faire un état des lieux du bâti et des équipements,
- Lister les préconisations travaux,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

- Délivrer un conseil technique sur les solutions,
- Évoquer les aides financières,
- Analyser les devis

Cet entretien sera conforme au contenu comme décrit dans le Pacte Territorial du Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

A l'issue de cet entretien, le conseiller ou la conseillère saisira l'acte sur SARENOV et enverra un compte-rendu par mail à l'usager.

c- Accompagnement

L'accompagnement sera proposé à un ménage pour l'aider à définir son projet de rénovation énergétique globale (saut de 2 étiquettes).

L'accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique sera composé des missions suivantes :

- Visite technique,
- Évaluation énergétique ou analyse de l'audit énergétique,
- Analyse énergétique et définition du programme de travaux,
- Aide au choix des entreprises, analyse des devis et montage du plan de financement.

Dans le cas où le ménage ne souhaite **pas poursuivre l'accompagnement**, France Nature Environnement Sarthe enverra **un questionnaire « fin d'accompagnement »,** dans lequel il sera attendu les éléments suivants :

- Avis sur les travaux par entreprise,
- Avis sur l'accompagnement PTRE.

Il recueillera les données et sera en mesure de les exploiter.

Cet entretien sera conforme au contenu comme décrit dans le Pacte Territorial du Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

A l'issue de cet entretien, le conseiller ou la conseillère saisira l'acte sur SARENOV et enverra un compte-rendu par mail à l'usager.

d- Suivi de projet

Chaque semaine la personne mobilisée pour la réalisation de missions participera au point hebdomadaire de l'équipe de SURE (mardi de 15h00 à 16h00) dont les points évoqués sont les suivants :

- Élaboration des plannings,
- Suivi des dossiers,
- Remontées des difficultés (articulation avec opérateurs PIG, partenaires, dossier complexe).

Il est aussi entendu par suivi de projet, la réalisation des missions suivantes :

- Saisie des actes sur SARENOV et sur le tableau indicateur,
- Rédaction des mails récap / CR et envoi aux personnes concernés via la boite mail de SURE, contact@sure-paysdumans.fr,
- Réponse aux questions des usagers suivis (mail ou téléphone),
- Entretien, échange avec les partenaires, professionnels.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

ATTENTE ET MOYEN TECHNIQUE :

France Nature Environnement Sarthe s'engage à consacrer 105 jours au plus de mission **de 7 heures, soit 735 heures au plus de missions SURE, selon les besoins du Pays du Mans, comme définit dans le paragraphe suivant avant le 31 décembre 2025.**
Les 35 jours minimums serviront donc à réaliser les missions suivantes :

- Des RDV téléphoniques de 30 minutes,
- Des RDV téléphoniques ou physiques, techniques de 45 minutes,
- 2h00 de réunion hebdomadaire avec l'équipe de SURE,
- De l'accompagnement des usagers.
- Reste du temps consacré au suivi de projet et compte-rendu.

France Nature Environnement Sarthe s'engage à réaliser les missions **de conseil, d'information par téléphone, par contact mail ou par un accueil physique**.

France Nature Environnement Sarthe s'adaptera aux **outils utilisés par le Pays du Mans** pour le suivi SURE :

- SMART AGENDA pour la prise de RDV téléphonique et les rendez-vous physiques,
- SARENOV' pour la remontée des actes et le suivi dossier,
- Modèle de compte rendu et de grille d'entretien,
- Signature Mail SURE,
- Installation de la boite mail contact@sure-paysdumans.fr,
- Tableau indicateur.

France Nature Environnement Sarthe fournira au Pays du Mans **leurs disponibilités pour réaliser les 105 jours maximums, avant le 31 décembre 2025,** selon les besoins du Pays du Mans.

France Nature Environnement Sarthe transmettra au Pays du Mans les éléments nécessaires pour remplir le tableau de suivi mensuel et une présentation d'un bilan-évaluation à la fin de la convention dans le cadre des instances prévues à l'article 4 de l'exercice de ses activités et des dépenses réalisées. Le conseiller participera au bilan de fin d'année afin de présenter ces missions et des réalisations avec l'équipe de SURE.

Article 2- Montants et règlement des prestations

Le montant des sommes versées à FNE Sarthe par le Pays du Mans est pris sur les montants SARE qui lui sont alloués dans le cadre de sa Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE). Un montant de **285 € HT par journée travaillée** sera versé **à FNE[1]Sarthe** après signature de la présente convention et service fait soit un montant maximum de 29 925€ pour 105 jours travaillés.

Le versement sera effectué en 2 fois, un acompte de **8 977,5 € HT** à la signature de la présente convention correspondant au 30% du montant maximum et le solde suivant service fait au plus tard le 9 janvier 2026 er sur la base des justificatifs inscrits dans le paragraphe de la présente convention – cf. article 1 (tableau de suivi rempli, présentation du bilan évaluation) demandés par le Pays du Mans.

Les versements seront versés sur le compte bancaire de l'association FNE dont les coordonnées figurent ci-après :

Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08012417137
Clef RIB : 05
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif_25 avenue François Mitterand_72013 Le Mans Cedex 2

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_7-DE

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0124 1713 705
BIC : CCOPFRPPXXX

[1] Association non soumise à la TVA

Article 3- Utilisation des versements

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation des versements du Pays du Mans et indiqués dans l'article 2, sont réalisés en contrepartie de la réalisation effective par FNE Sarthe des missions mentionnées à l'article 1 de la présente convention. A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue au terme de la présente convention justifiera l'obligation d'un remboursement de FNE Sarthe au Pays du Mans telle qu'elle est définie à l'article 6.

Article 4- Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention s'exercera via les financements PTRE alloués par la Région au Pays du Mans et couvrira **la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.**

Article 5- Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande préalable de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que les conséquences qui en résultent.

Article 6- Sanctions

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait de l'association est de nature à fonder respectivement une demande de l'établissement public, au moyen d'une lettre recommandé avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 9- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10- Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procèderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le 16 décembre 2024.

Le Président du Pays du Mans	**Le Président de FNE Sarthe**
Stéphane LE FOLL	**Jean-Christophe GAVALLET**

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_8-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 138 **Quorum : 70**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_8-DE

20241216_8_ PACTE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Intention de s'engager dans la formalisation d'un pacte territorial de l'ANAH avec une signature de projet avant le 1er juillet 2025

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. À travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1er janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'ANAH depuis le 1er janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1er janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions ANAH dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Pour mémoire, depuis 3 années, le syndicat mixte du Pays du Mans s'est engagé dans une politique d'amélioration de l'habitat privé qui s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat par le bureau d'études villes vivantes de 2029 à 2021 ;
- Mise en place de la plateforme territoriale de Rénovation énergétique, SURE en avril 2022 ;
- Mise en place du Programme d'Intérêt Général du Pays du Mans hors Le Mans Métropole énergie et autonomie en mars 2023 pour une durée de 3 ans.

Cette mission de service public est assurée aujourd'hui, par Citémétrie jusqu'en février 2025 via un marché à bon de commande et en interne depuis juillet 2024 avec le recrutement par le Pays du Mans de deux conseillères habitat.

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus des programmes suivants :

- Le programme d'intérêt général financé par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 1er mars 2023 pour la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteur avec l'ADEME et l'ANAH. Une convention SARE a été signée le 7 décembre 2021 avec la Région Pays de la Loire jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31 décembre 2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Pacte territorial porté par la collectivité Pays du Mans hors Le Mans Métropole.
Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par le Pays du Mans, l'État (le préfet de département), l'ANAH (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre).

L'ANAH financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 150 000€ HT pour les actions de dynamique territoriale et de 150 000€ HT pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_8-DE

Proposition :

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-[illegible] et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, et en cours de révision,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans pour la période 2019-2025 approuvé le 20 décembre 2019,
Vu les Conventions cadres pluriannuelle Petites Villes de Demain conclues avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département des communautés de communes :

- Gesnois Bilurien avec les 4 communes PVD Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque signée le 25 octobre 2021,
- Maine Cœur de Sarthe avec les 2 communes PVD Ballon-Saint Mars et Montbizot /Ste Jamme-sur-Sarthe signée le 12 juillet 2021,
- Orée de Bercé-Belinois avec la commune PVD Ecommoy signée le 2 juin 2021,
- Sud Est Manceau avec la commune PVD Parigné l'Evêque signée le 27 octobre 2021
- Les deux communes PVD Sillé-le-Guillaume signée le 25 août 2021.

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays du Mans pour la période 2023-2026 en date du 16 décembre 2022,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'intention d'engagement à la signature d'un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;
- **DE S'ENGAGER** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'Anah, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** l'intention d'engagement à la signature d'un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;
- **S'ENGAGE** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DÉCIDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'Anah, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_9-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 138 **Quorum : 70**
Présents : 51
Votants : 51
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC GUILLAUME, Éric MARCHAND, Véronique RIVRON – 4 présents et 4 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 21 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Valérie RADOU – 9 présents et 9 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 12 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Laurent HUREAU (visio), Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN (visio) – 9 présents et 11 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER – 6 présents et 10 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Dominique LE MENER.
Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Stéphane GERAULT, Marie-Line REVEL.
Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Yannick LIVET, Séverine PREZELIN.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Catherine CHALIGNÉ, Emmanuel CLÉMENT, Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Mélina ELSHOUD, Guy Samuel, Olivier SASSO.
Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Mickaël FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Sonia MOINET, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nathalie MORGANT, Katia PASSE.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_9-DE

20241216_9_ SUBVENTIONS AUDIT ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Versement des subventions audit énergétique à destination des copropriétés

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le comité syndical par délibération 20231218_9 en date du 18 décembre 2023, a validé le prolongement d'une subvention à destination des copropriétaires sur une prestation d'audit énergétique réalisée par un bureau d'études qualifié.

Par cette même délibération, le comité syndical avait décidé le versement pour l'année 2023 d'un montant de 2 000 € aux copropriétés : Jardin du Ribay, Henri Brisson, Funay, Parigné Ruaudin, La Roseraie et 150 € à un particulier.

Pour ce qui concerne l'année 2024, sept dossiers de demande de subvention ont été examinés et réputés complets à la date de ce jour.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé au regard de la complétude des dossiers réceptionnés :

- **D'AUTORISER** le paiement de la subvention audit énergétique, d'un montant de 2 000 € aux copropriétés suivantes :

Copropriétés subventionnées après complétude du dossier	Nombre de lots d'habitation	BE réalisant audit
Les charmes - 63-65 rue Malpalu LE MANS	22	M3E
Renaissance I – 2 rue Maurice Loutreuil – LE MANS	52	M3E
Renaissance II – 1 rue Maurice Loutreuil – LE MANS	54	M3E
Véronèse - 72 -76 rue de la fuie – LE MANS	18	BUREAU VERITAS
Jean Jaurès - 105 bis et 109 avenue Jean Jaurès – LE MANS	56	M3E
Bellevue - 1 à 9 avenue Belgrade– LE MANS	45	BUREAU VERITAS
Le cristal - 2 rue alcide de Gasperi – LE MANS	169	APAVE PERFORMANCE IMMO

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien lesdits versements.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** le paiement de la subvention audit énergétique, d'un montant de 2 000 € aux copropriétés suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_9-DE

Copropriétés subventionnées après complétude du dossier	Nombre de lots d'habitation	BE réalisant audit
Les charmes - 63-65 rue Malpalu LE MANS	22	M3E
Renaissance I – 2 rue Maurice Loutreuil – LE MANS	52	M3E
Renaissance II – 1 rue Maurice Loutreuil – LE MANS	54	M3E
Véronèse - 72 -76 rue de la fuie – LE MANS	18	BUREAU VERITAS
Jean Jaurès - 105 bis et 109 avenue Jean Jaurès – LE MANS	56	M3E
Bellevue - 1 à 9 avenue Belgrade– LE MANS	45	BUREAU VERITAS
Le cristal - 2 rue alcide de Gasperi – LE MANS	169	APAVE PERFORMANCE IMMO

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien lesdits versements.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Date de convocation : 9 décembre 2024
Nombre de membres : 74 **Quorum : 38**
Présents : 37
Votants : 37
Pour : 37 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel et en Visioconférence, à SAINT-PAVACE, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Patricia CHARTON, Jacques GOUFFE (visio), Lydia HAMONOU-BOIROUX, Joel LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE (visio) – 11 présents et 11 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Alain COUTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE (visio), Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 6 présents et 6 voix.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER (visio), Nathalie LEROY DUPREY, Gérard LAMBERT – 6 présents et 6 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE (visio), Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET – 6 présents et 6 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Claude MOSER – 5 présents et 5 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Nathalie BUCHOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS.
Pour la 4CPS : Fabienne RIVOL et Killian TRUCAS.
Pour le GB : Chantal BUIN, André PIGNÉ.
Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE.
Pour le SEM : Michel HUMEAU, Yannick LIVET.
Pour MCS : Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Maurice VAVASSEUR.

Absents (titulaires) :

Pour LMM : Rémy BATIOT, Anita BUROT, Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Florence PAIN, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY.
Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU.
Pour l'OBB : Irène BOYER.
Pour le SEM : Denis HERRAUX.
Pour MCS : Néant

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

20241216_10_SECOND DEBAT PAS SCoT-AEC

RAPPORTEURS : Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFE et Franck BRETEAU

OBJET : Second débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFÉ et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, Jacques GOUFFÉ, en charge de la transition énergétique et Franck BRETEAU, en charge du commerce, services et réseau des SCoT, tous trois rapporteurs du SCoT-AEC, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, les vice-présidents expliquent que la révision du SCoT a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018) ;
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Ensuite, ils ajoutent que le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 92 communes et environ 316 000 habitants.

Pour rappel le SCoT-AEC sera composé comme suit :

- **Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) ;
- **Des annexes** comprenant :
    - **Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
    - Un diagnostic du territoire ;
    - Une justification des choix ;
    - Une évaluation environnementale ;
    - Une analyse de la consommation d'espace ;
    - Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
    - Un bilan de la concertation.

Messieurs les vice-présidents rappellent qu'après un premier échange en mars 2024 sur la trame PAS et un séminaire urbanisme favorable à la santé en avril 2024, un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique au sens de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, a été effectuée lors de la séance du comité syndical du 29 mai 2024.

Ce document débattu en mai exposait le PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE qui définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 30 000 habitants entre 2020 et 2050, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.
Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Pour décliner ces ambitions pour le territoire à l'horizon 2050, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien être :

- **Axe cadre de vie et santé** qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Messieurs les vice-présidents expliquent que l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (4 comités techniques, 3 comités politiques organisés depuis septembre 2024), nous amène à faire évoluer le Projet d'Aménagement Stratégique débattu le 29 mai dernier. En effet, il est juridiquement conseillé pour des évolutions sensibles du contenu du projet, de redébattre dans un délai de 4 mois avant l'arrêt de projet prévu le 12 mai 2025 (L143-18 du CU). Considérant que la date prévisionnelle d'arrêt de projet ne peut pas être déplacée, le calendrier de la procédure du SCoT étant contraint pour approuver le SCoT-AEC en début d'année 2026 soit avant les élections municipales.

Ce deuxième débat, au regard du délai de 4 mois, doit donc s'établir lors de cette séance du comité syndical. Le projet débattu en mai est modifié à la marge sur les éléments suivants :

- Prise en compte d'une partie des remarques reçues sur le premier document (EPCI, ETAT),
- Rajout d'une synthèse des enjeux du diagnostic,
- Assouplissement du dossier, certains éléments rédactionnels trop précis seront basculés dans le DOO, ou dans le programme d'actions,
- Intégration les objectifs chiffrés AEC à l'échelle du Pays du Mans,
- Clarification de l'axe 3 partie armature territoriale, mobilité, économique et commerciale,
- Evolution légère de la carte de l'armature territoriale.

Pour ce faire, un nouveau document de travail a été établi et annexé à la convocation de la présente séance.

<u>Proposition</u> :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;
Vu l'article L 143-18 du code de l'urbanisme susvisé qui prévoit un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Vu la délibération du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;
Vu la délibération du Pays du Mans en date du 29 mai 2024 prenant acte de l'organisation d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC ;
Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en mai est amené à être modifié et complété pour prendre en compte les remarques des partenaires et les travaux sur l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs et qu'il pourra être modifié jusqu'à l'arrêt de projet prévisionnel soit au printemps 2025 **;**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE DEBATTRE** une deuxième fois sur le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du débat en séance ;
- **DE MODIFIER** si nécessaire, le document de travail PAS en prenant en compte les remarques émises en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après avoir débattu une deuxième fois sur le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** des modifications proposées du dossier du 29 mai 2024 et présentées dans les documents de travail PAS présentés en annexes de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.

Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Il est proposé de débattre en séance du comité syndical du 16 décembre 2024 sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC, pour la deuxième fois,
Présentation par Sébastien GOUHIER, Franck BRETEAU et Jacques GOUFFÉ, vice-présidents via le diaporama proposé en séance.

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCoT-AEC

Monsieur GOUHIER aborde en premier lieu les propos introductifs au débat, à savoir :

- **La nécessité d'un deuxième débat officiel sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC** qui s'inscrit dans le code de l'urbanisme, en application de l'article 143-18 du Code de l'urbanisme, *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».*

Il précise que le premier débat s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 29 mai 2024.

Il rappelle que le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'Urbanisme Favorable à la Santé.
Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique avec une croissance de plus de 30 000 habitants entre 2020 et 2050 :

- ✓ La mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement en faveur de la transition écologique,
- ✓ La maîtrise de l'artificialisation des sols,
- ✓ Et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie.

Il n'a pas vocation à être prescriptif ou opérationnel, ces aspects plus concrets sont travaillés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et le programme d'actions.

- **Le contenu du dossier sur le débat du Projet d'aménagement stratégique** que chaque élu a reçu dans le cadre du dossier de séance via le portail BDE :
  - Un projet de délibération expliquant le contexte du débat,
  - Un document de travail détaillant les objectifs du projet de 15 pages,
  - Et un document rédigé et mise en forme de 68 pages.

Monsieur GOUHIER remercie les élus pour leur implication dans la co-construction de ce projet de territoire et laisse la parole à Monsieur BRETEAU.

Monsieur BRETEAU présente les évolutions de la trame du projet comme suit :

<u>Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC est notre projet politique à 20 ans.</u>
Pour rappel :
Il comprend une ambition démographique d'environ + 30 000 habitants entre 2020 et 2050 et décline cette dernière sous la forme de trois grandes ambitions composant les 3 axes du projet, à savoir :

- **Le cadre de vie et la santé,** en proposant une démarche en faveur du bien-être et de la qualité de vie des habitants (Urbanisme Favorable à la Santé) ;
- **La préparation aux transitions et à un nouveau modèle d'aménagement** via un volet air-énergie-climat ;
- **La complémentarité et des équilibres territoriaux** via un volet planification comprenant les armatures territoriale, commerciale, économique, mobilité, écologique et paysagère.

Il rappelle que le cœur de la stratégie du PAS est issu des débats en ateliers, elle se compose de :

- 4 ambitions (Démographie et trois axes) pas de changement par rapport à la version de mai ;
- 9 orientations au lieu de 10 précédemment (3 par axe) qui regroupent chacune les objectifs dédiés (dans l'axe 3 l'ancienne orientation mobilité « Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité » est intégrée avec l'orientation sur l'armature territoriale)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

- **136 objectifs au lieu de 154 objectifs** dans la version débattue en mai, les objectifs ont été regroupés sur l'axe 3 qui passe de 47 objectifs à 29.

Il avait été précisé que considérant le niveau de précision du Projet d'Aménagement Stratégique débattu en mai, il était probable que des objectifs soient replacés ultérieurement dans le DOO ou le programme d'actions.

Il est proposé de focaliser le débat de séance sur les changements effectués au regard de la version du débat de mai dernier.

- **<u>Double page synthèse enjeux diagnostic et Objectifs AEC et UFS</u>**

Pour chacun des 3 axes, il est inséré une double page (AXE 1pages 5 et 6, AXE 2 pages 33 et 34, AXE 3 pages 59 et 60) rappelant les enjeux du diagnostic correspondant à l'axe, et en quoi cet axe répond aux objectifs Air Energie Climat (volet AEC du SCoT) et aux déterminants de l'urbanisme favorable à la santé (fil conducteur du SCoT-AEC).

Monsieur GOUFFÉ

- **<u>Changements AXE 1 ambition « cadre de vie et santé »</u>**

Pour l'ambition sur le cadre de vie et santé cet axe comprend toujours 3 orientations et 58 objectifs, les changements comprennent :

- Prise en compte de remarques techniques mineures des EPCI, PPA et services de l'Etat ;
- Simplification de la rédaction sur la partie positionnement du territoire page 10 ;
- **Objectif 19 suppression de la notion de logistique** liée aux activités de production portant confusion avec la logistique commerciale mentionnée dans l'axe 3 et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique
- Grand Objectif « s'adapter au changement climatique » : simplification rédactionnelle
- Grand Objectif « Protéger les populations de la pollution sonore et atmosphérique » : clarification des polluants **et intégration des objectifs chiffrés de qualité de l'air** (cf tableau page 25).

Point de débat – PAS

Objectifs chiffrés Qualité de l'Air – émissions

Qualité de l'Air

Il est proposé d'aligner les objectifs du SCOT-AEC sur les objectifs du PREPA (Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques) :

en kg / habitant	Etat des lieux (source Air Pays de la Loire) 2008	2021p	2008-2021	Objectifs SCoT-AEC Pays du Mans calés sur le PREPA (année référence 2005) Période 2020-2024	Période 2025-2029	A partir de 2030	Principaux Leviers / secteurs
Dioxyde de soufre SO2 *(en kg)*	245 582	87 690	-64 %	**- 55 %**	- 66 %	- 77 %	Transport routier Industriel
Oxydes d'azote NOx *(en kg)*	5 106 897	2 717 721	-47 %	**- 50 %**	- 60 %	- 69 %	Transport routier
Particules Fines PM10 *(en kg)*	1 158 830	835 645	-28 %	**Baisse progressive**			Agriculture Résidentiel
Particules Fines PM2.5 *(en kg)*	718 378	462 868	-36 %	**- 27 %**	- 42 %	- 57 %	Résidentiel (chauffage bois) Transport routier
Ammoniac NH3 *(en kg)*	3 124 521	2 782 368	-11 %	**- 4 %**	- 8 %	- 13 %	Agriculture
Composés organiques volatils non méthaniques COVNM *(en kg)*	3 649 276	2 782 368	-35 %	**- 43 %**	- 47 %	- 52 %	Industriel

- **<u>Changements AXE 2 ambition « transitions et nouveau modèle »</u>**

Pour l'ambition sur transition et nouveau modèle cet axe comprend toujours 3 orientations et 49 objectifs, les changements comprennent :

- **L'Intégration objectifs chiffrés AEC**
  - Objectifs consommation d'énergie et GES calés sur référence SRADDET Pays de la Loire
  - Objectifs EnR&R

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs conso énergie et GES détaillés Pays du Mans

	Etat des lieux (Source Air Pays de la Loire)		Objectifs SCoT-AEC Pays du Mans (référence 2012 et SRADDET)		
Consommation d'énergie finale en GWh	**2012**	**Bilan 2021 p**	**2026**	**2030**	**2050**
TOTAL	**7 469,46**	**6 945,14**	**-22 %**	**-30 %**	**-50 %**
Dont transports	2 574,09	2 641,39	-22 %	-30 %	-50 %
Dont résidentiel	2 112,23	2 131,20	-22 %	-30 %	-50 %
Dont tertiaire	1 469,57	1 072,94	-22 %	-30 %	-50 %
Dont agriculture	129,64	151,26	-22 %	-30 %	-50 %
Dont industrie (hors énergie)	1 183,92	948,34	-22 %	-30 %	-50 %
Dont production d'énergie	-	-	-	-	-
Dont déchets	-	-	-	-	-
Emissions de Gaz à Effet de Serre en tonnes de CO2 équivalent	**2012**	**Bilan 2021 p**	**2026**	**2030**	**2050**
TOTAL	**1 733 255,84**	**1 556 161,18**	**-31 %**	**-40 %**	**-80 %**
Dont transports	661 892,38	664 623,11	-31 %	-40 %	-80 %
Dont résidentiel	326 089,91	307 285,90	-31 %	-40 %	-80 %
Dont tertiaire	228 009,53	133 874,98	-31 %	-40 %	-80 %
Dont agriculture	308 197,04	291 651,28	-31 %	-40 %	-80 %
Dont industrie (hors énergie)	166 504,21	122 246,73	-31 %	-40 %	-80 %
Dont production d'énergie	4 089,02	2 949,73	-31 %	-40 %	-80 %
Dont déchets	38 473,76	33 529,45	-31 %	-40 %	-80 %
Emetteurs non inclus	1 918,01	1 839,87	-	-	-

Principales hypothèses techniques :

1. Croissance tendancielle de la consommation de biocarburant dans le transport routier
2. Si pas de données plus précises pour 2050 = utilisation de l'étude AKAJOULE (scénario politique)
3. Si pas de données pour le biogaz, appui sur les études gisement et objectif SFEC GRDF 2030
4. Utilisation des données ZAEnR loi APER
5. Utilisation des données tableau de bord EnR DDT Sarthe
6. Pour LMM, appui sur le SDE 2030 et AKAJOULE 2050

		Etat des lieux Pays du Mans (Source air Pays de La Loire)	Feuille de route EnR&R SCoT-AEC (Trajectoire non prescriptive)		
	En MWh	2012	2026 (2022p)	2030	2050
Production locale EnR	Photovoltaïque	11	60	447	925
	Eolien	0	57	80	325
	Solaire Thermique	3	4	76	121
	Bois énergie	186	166	212	387
	Biogaz	2	73	232	412
	Géothermie / PAC Aérothermie	83	184	383	1 340
	Hydraulique	0	1	1	1,5
EnR&R UVED		160	168	242	242
Stockage énergie		0	0	?	?
TOTAL production (arrondi)		**445 MWh**	**715 MWh**	**1 670 MWh**	**3 750 MWh**
Consommation énergétique locale	Conso agro carburants	142	187	215	289
	TOTAL Conso Energie	7 469	6 649	5 228	3 523
	Taux EnR selon directive UE	8 %	13,5 %	37 %	115 %

- **Grand Objectif « Limiter l'artificialisation des sols** en protégeant le foncier agricole et la biodiversité » : **maintien sur 2021 à fin 2030 de l'objectif de -56 % de consommation ENAF par rapport à la période 2011/2021** mais la référence à l'objectif du SRADDET est supprimée, la modification de ce dernier n'étant pas effective. Maintien d'un objectif Pays du Mans non territorialisé par EPCI dans le PAS.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Monsieur BRETEAU

- **<u>Changements AXE 3 ambition « complémentarités et équilibres territoriaux »</u>**

Pour l'ambition complémentarités et équilibres territoriaux cet axe est assouplit, il ne comprend plus que 3 orientations au lieu de 4 et plus que 29 objectifs au lieu de 47 initialement, les changements comprennent :

1 – S'APPUYER SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

A - METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE

- **L'intégration de l'orientation « Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité » dans l'orientation sur l'armature territoriale sous forme de grand objectif.**
- Les grands objectifs B, C, D, E correspondant à l'armature territoriale du pôle urbain au socle de proximité sont replacés sous forme d'objectifs 1 à 4 dans le grand objectif « mettre en place une organisation multipolaire »
- Les objectifs 1 et 2 initiaux sur intensification et équipements et production de logements sont replacés en objectifs 5 et 6
- Rédaction de l'armature assouplie, certains objectifs ont basculé dans le DOO car trop précis pour la stratégie (Objectifs initiaux 3 à 9)
- **Dans l'objectif 4 : Réécriture de la partie socle de proximité** (niveau PLUi/PLU) correspondant aux bourgs périurbains et ruraux, **suppression des seuils pour devenir pôle de proximité**.
  Dans l'objectif 5 : *Suite à la réunion de vendredi pour le pôle urbain, un paragraphe page 54 du PAS dans l'objectif 5 avec la formulation suivante :*
  ***Au sein de la communauté urbaine de Le Mans Métropole**, les objectifs de densité et de production de logements des bourgs périurbains, et pôle(s) intermédiaire(s) pourront être arbitrés au niveau communautaire lors de la révision du PLUi. Ils seront ainsi adaptés au contexte de l'agglomération mancelle (proximité de la ville-centre, un réseau de transport urbain performant facilitant l'accès aux services et un taux d'équipements important).*
- **Dans l'objectif 6 : précision de l'objectif global de 1300 logements par an de production de logements et un objectif de remobiliser 1 000 logements vacants d'ici 2050.**
- **Carte armature territoriale réadaptée (page55).**

B - AFFIRMER UN TERRITOIRE FLUIDE ET ORGANISÉ EN MATIERE DE MOBILITE

La rédaction de cette partie a été clarifiée et simplifiée (remplacement des objectifs 10 à 21) en lien avec les travaux du DOO sous 4 objectifs :

- OBJECTIF 7 - Faciliter le parcours usagers et l'intermodalité du réseau de transports par une gouvernance en faveur de la coordination des AOM
- OBJECTIF 8 - Mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal
- OBJECTIF 9 - Favoriser l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale
- OBJECTIF 10 - Adapter l'espace public au renforcement d'une mobilité durable
- La partie transport de marchandise est supprimée

Monsieur GOUHIER

2 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCIAL PLUS PERFORMANT ET EQUILIBRE

A – STRUCTURE UNE ARMATURE ECONOMIQUE BENEFICIANT A CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE

La rédaction de cette partie a été clarifiée et simplifiée (remplacement des objectifs 22 à 26) sous 3 objectifs :

- OBJECTIF 11 - Avoir une offre foncière suffisamment diversifiée pour répondre au mieux à chaque type de besoins (la bonne offre au bon endroit)
- OBJECTIF 12 - Garantir un maillage et une équité au niveau territorial permettant à chaque partie du territoire de tirer profit des implantations économiques
- OBJECTIF 13 - Avoir une offre toujours disponible à court et moyen terme mais dans une logique de sobriété

B - METTRE EN PLACE UNE ARMATURE LOGISTIQUE REPONDANT AUX BESOINS A DIFFERENTES ECHELLES

- Rajout du lien avec DAACL sur demande des services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

C - AFFIRMER UNE STRATEGIE COMMERCIALE RENFORÇANT LES CENTRALITES

La rédaction de cette partie a été clarifiée et simplifiée (remplacement des objectifs 33 à 39) sous 4objectifs :

- OBJECTIF 18 - Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial
- OBJECTIF 19 - Définir une armature commerciale renforçant les centralités
- OBJECTIF 20 - Encadrer et conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale
- OBJECTIF 21 - Encourager les documents d'urbanisme à limiter le commerce de flux

- **Changement partie suivi gouvernance :** basculement vers le programme d'actions

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCoT-AEC

Monsieur BRETEAU précise qu'il s'agit d'orienter ce deuxième débat sur les changements effectués et les objectifs chiffrés. Il ne souhaite pas réinterroger les parties du PAS n'ayant pas subies d'évolution. Il propose de lancer le deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- **Limitation consommation d'ENAF**

Monsieur GOUHIER déclare, que pour éviter l'insécurité juridique, il convient de ne pas remettre en cause les objectifs de diminution de consommation ENAF validés au 1er débat du 29 mai 2024 (-56 % de consommation ENAF entre 2021 et fin 2030 par rapport à ce qui a été consommé entre 2011/2021). Il mentionne l'annulation récente de SCoT pour manque de justification de l'ambition démographique ou insuffisance environnementale.

- **Logistique de production et logistique commerciale**

Monsieur LE FOLL s'interroge sur la différenciation entre la logistique commerciale et la logistique fonction support de la production industrielle. Il constate au regard des projets une difficulté de distinguer les deux types de logistiques notamment sur les entrepôts de plus 10 000 m² de surface de plancher. Monsieur ROISSÉ précise que la rédaction initiale du PAS pour l'objectif 19 de l'axe 1 comme suit : « Renforcer le développement des activités de production et de logistique en lien avec l'industrie » portait à confusion. En effet, il était possible d'interpréter que le Pays du Mans favorisait le développement logistique. Hors l'objectif devait mettre en avant la volonté politique de renforcer le développement économique de production et ses fonctions supports, c'est pourquoi il a été reformulé. La logistique commerciale liée au e-commerce sera encadrée dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique mais le Pays du Mans ne doit pas prendre le risque d'empêcher l'implantation d'activités logistiques répondant aux besoins des activités industrielles de production.

- **Objectifs de production EnR&R**

Les élus du comité débattent sur l'objectif de production en énergie Eolienne. Monsieur AMIARD évoque les projets en cours sur la 4CPS qui entourent sa commune. Il précise qu'il convient de croiser les travaux sur des communes et EPCI sur les zones d'accélération EnR. Madame RIVRON s'inquiète de la mise en œuvre de l'objectif de production en énergie éolienne, qui lui semble trop élevé et qui pourrait avoir un impact sur la dégradation des paysages. Monsieur LE FOLL constate que l'atteinte de l'objectif ne pourra se faire avec des projets uniquement sur la 4CPS, des projets devront être réalisés sur l'ensemble des EPCI aux regards des ZAEnR et des faisabilités locales. Il met en avant la difficile acceptabilité de ces projets par la population. Monsieur GOUFFÉ suggère d'accompagner la mise en place d'investissements participatifs pour faire émerger de nouveaux projets éoliens et sur d'autres énergies renouvelables. Monsieur GOUHIER confirme l'intérêt de développer la géothermie en citant l'exemple d'Ecommoy. Monsieur GOUFFÉ affirme qu'il faudra tendre vers un mix énergétique, le Pays du Mans devra favoriser une production d'EnR&R diversifiée pour atteindre ses objectifs.

Monsieur LE FOLL après avoir constaté l'absence de nouvelles remarques, décide de clore le débat et de valider la nouvelle version du projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

PAYS DU MANS

SCoT AEC

valant Plan Climat

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

SYNTHESE SANS CARTE

VERSION DU 16 DECEMBRE 2024
SOUMISE AU DÉBAT DU COMITÉ SYNDICAL

AVANT PROPOS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Le premier SCoT du Pays du Mans a été approuvé, par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants.

En même temps que la validation du bilan du SCoT à 6 ans, un Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2019, sur un périmètre élargit au Gesnois Bilurien.
Depuis 2014, le Pays du Mans a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.
Le périmètre du SCoT-AEC couvre, en 2024, 6 EPCI, 92 communes et 316 641 habitants.

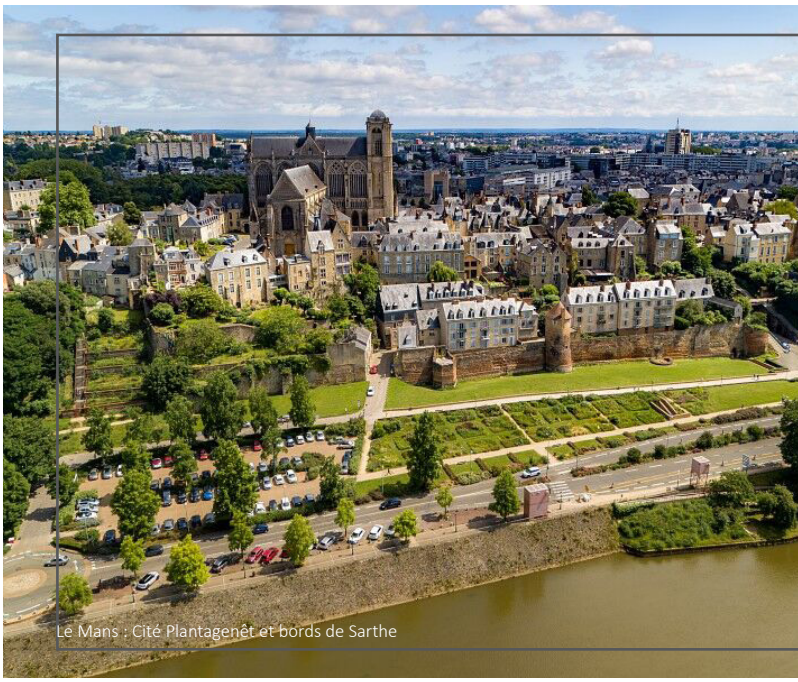
Le Mans : Cité Plantagenêt et bords de Sarthe

Le périmètre du Pays du Mans

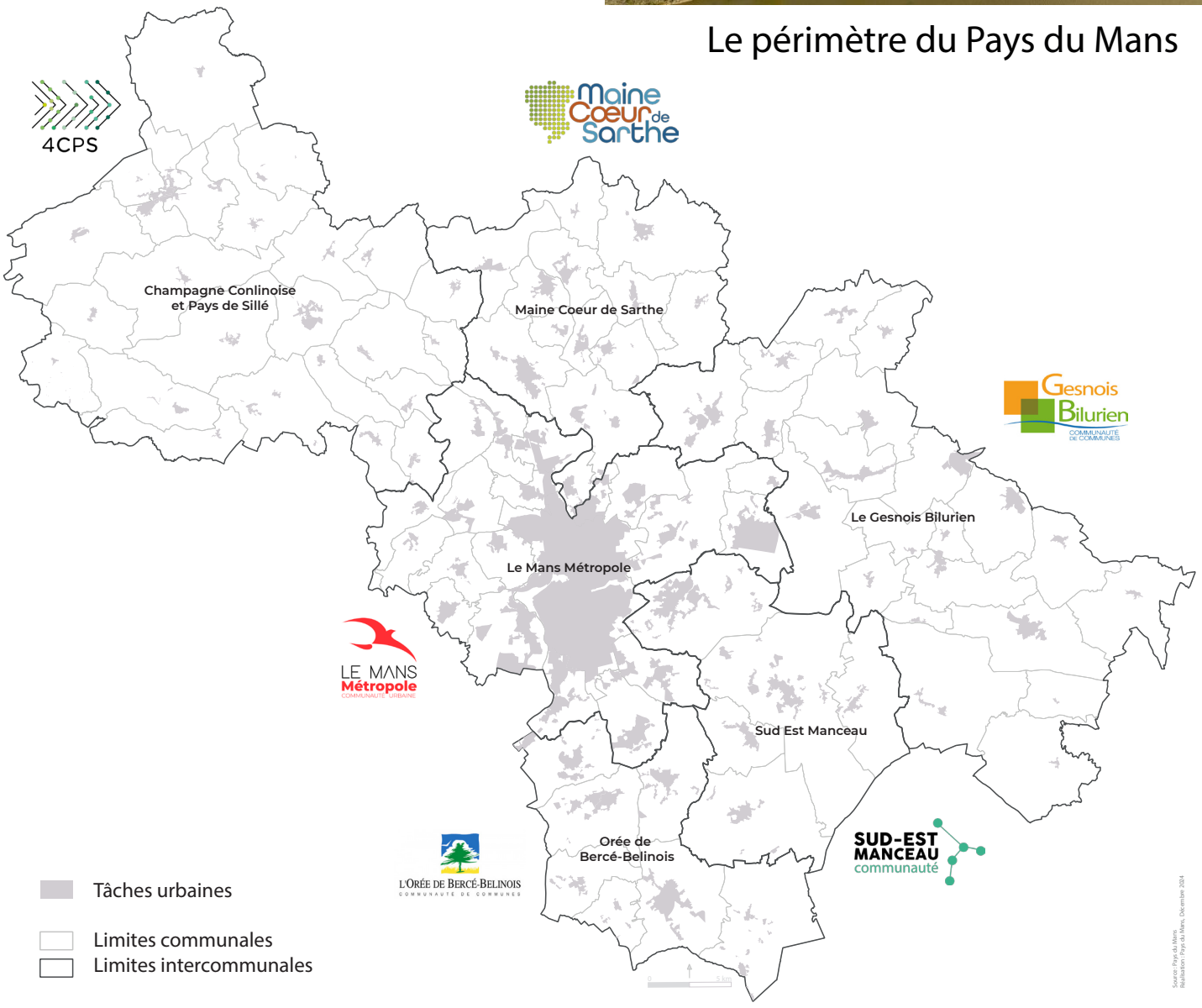

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Les choix fondateurs

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC du Pays du Mans est le fruit de choix fondateurs des élus du territoire qui guident son élaboration et affirment la stratégie de développement durable du territoire à horizon 2050 :

L'évolution du périmètre du Pays du Mans

La complémentarité urbain-périurbain et rural renforcée depuis l'adhésion en 2018 et 2021 du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, deux territoires plus ruraux.

La révision du SCoT a été prescrite une première fois le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

La démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) comme fil conducteur du projet

L'ambition portée par [illegible] la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé comme socle de l'élaboration du projet. Elle vise à dépasser la vision de la santé basée uniquement sur l'offre de soins, afin de prendre en compte les impacts environnementaux, socio-économiques et des modes de vie sur la santé (au sens large, notion de bien-être). Les orientations visent ainsi à plus ou moins long terme, une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Une stratégie territoriale unique liant aménagement du territoire et transition écologique

Le bilan à mi-parcours du PCAET réalisé en 2023 a mis en avant l'intérêt de saisir l'opportunité permise par l'ordonnance du 17 juin 2020 que le SCoT modernisé tienne lieu de PCAET.

Le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires.

L'appui en ingénierie territoriale

La stratégie renforce le rôle du Pays du Mans comme coordinateur et accompagnateur de ses territoires membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la planification territoriale et écologique.

Un socle commun et fondateur

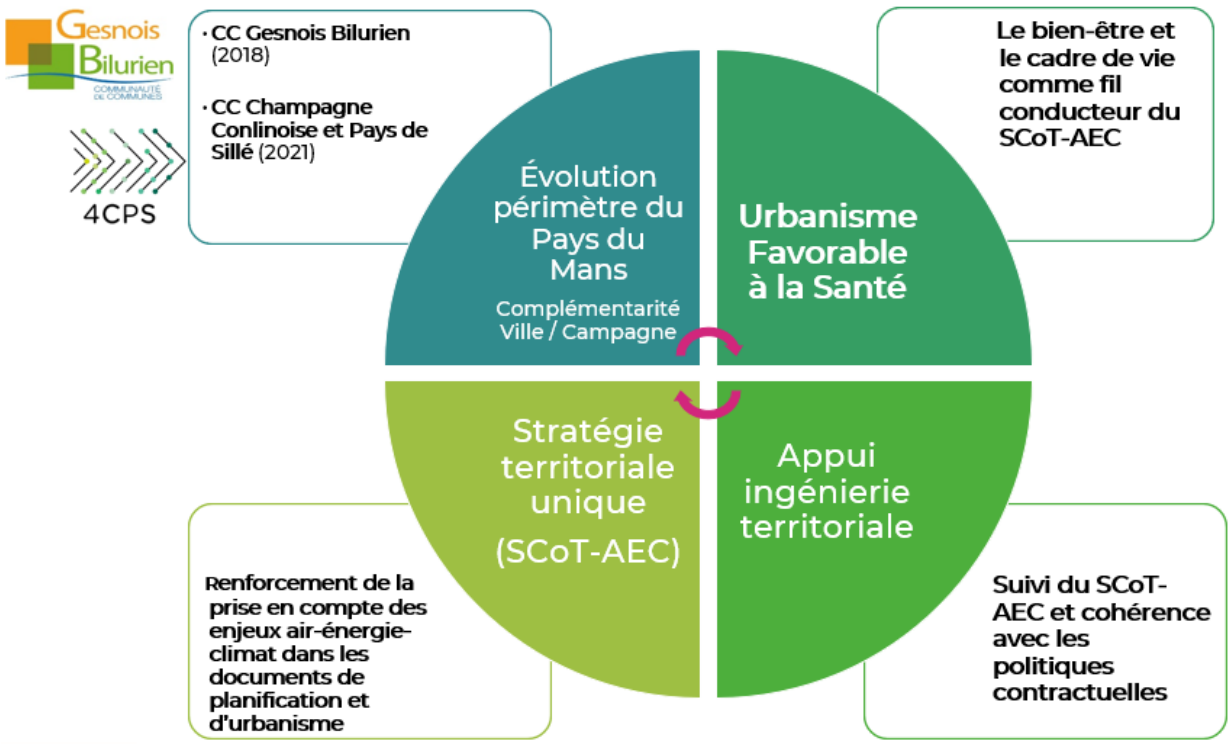

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

LE SOCLE COMMUN DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUES

Le présent document expose le **PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQU**E qui définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'**urbanisme favorable à la santé (UFS)**.

Il permettra la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement s'inscrivant dans **la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie**.

Ce projet repose sur trois approches : systémique, territoriale et sectorielle.

Pays du Mans : enjeu démographique

Une ambition démographique à 2050

Les tendances démographiques nationales se vérifient à l'échelle du Pays du Mans, avec une diminution du taux de fécondité et un vieillissement de la population. Les dynamiques internes du Pays du Mans sont plus nuancées selon les territoires mais les enjeux suivants s'y retrouvent :

- l'augmentation du solde migratoire pour le renforcement de l'attractivité reposant notamment sur la locomotive démographique de l'agglomération mancelle
- la prise en compte de la baisse de fécondité
- l'adaptation au vieillissement de la population
- le départ des jeunes de 18 à 34 ans
- le besoin de garantir une mixité sociale et territoriale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Les élus du Pays du Mans, avec une fresque sur la démographie, ont travaillé sur une ambition démographique à 2050. Elle met en avant un futur souhaité, une trajectoire dans laquelle les élus devront s'inscrire. Par ailleurs ce travail ne reprend pas uniquement les tendances passées mettant en avant une croissance démographique stagnante du Pays du Mans, et interroge les élus sur le rôle à jouer du territoire face à des changements à venir comme suit :

Principaux changements à venir	Rôles à jouer du Pays du Mans
Saturation des villes universitaires du grand ouest	Rééquilibrage, affirmation du pôle universitaire et d'enseignement supérieur du Mans
Baisse de la qualité de vie région parisienne et grandes métropoles	Attractivité du territoire par la valorisation d'un territoire de bien être, de qualité de vie
Poursuite du vieillissement de la population	Capacité du territoire à proposer des services adaptés au vieillissement de la population
Baisse de la fécondité	Prise en compte de la baisse de fécondité Tendre vers un solde migratoire nul voire légèrement positif
Dynamique économique	Favoriser une attractivité économique permettant d'attirer des actifs
Changements climatiques	Maintenir une qualité de vie pour les habitants et répondre à l'accueil de nouvelles population notamment lié aux problématiques climatiques

L'ambition démographique du Pays du Mans est de gagner environ 30 000 habitants en plus par rapport à 2020 pour atteindre environ 347 000 habitants en 2050 (rythme de croissance annuel moyen entre +0.3% par an sur période 2026 à fin 2039 et +0.35% par an sur période 2040/2050). Ce scénario suit la projection OMPHALE haute à 2040, réalisée par l'INSEE Pays de la Loire.
Pour répondre à cette ambition démographique, le Pays du Mans devra se rendre plus attractif, tout en sauvegardant un cadre de vie de qualité. Il s'agira notamment de :

- renforcer l'attractivité économique et l'offre de formation pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- d'accueillir une nouvelle population tout en préservant les ressources (eau, énergie, sols…) et la biodiversité.
- préserver le cadre de vie tout en maintenant les habitants du territoire
- prévoir ou préserver une offre en équipements et en services de qualité (mobilités, santé, scolarité…)
- prévoir une offre de logements répondant aux différents parcours résidentiels de la population.

Des objectifs seront à différencier en fonction de l'armature territoriale et des bassins de vie, en prenant en compte les enjeux d'économie des ressources, d'accessibilité en transports en commun et d'organisation territoriale :

- maintenir l'agglomération mancelle et sa ville-centre comme la locomotive démographique du Pays du Mans
- maîtriser les dynamiques de développement sur les bassins de vie périurbains ayant connus une croissance soutenue pour répondre aux enjeux de préservation des ressources, du foncier et de la biodiversité
- conforter et harmoniser le développement sur les territoires bien desservis en transports en commun et ayant un bon niveau de services
- maintenir et favoriser l'accueil de la population sur le bassin de vie ouest marqué par une diminution démographique récente et sur les bourgs ruraux.

Les objectifs stratégiques et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet d'aménagement stratégique fixe un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans en affirmant l'ambition démographique, en économisant les ressources, en limitant l'artificialisation du sol, tout en prenant en compte le bien-être, la qualité de vie et l'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie sera déclinable localement dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Pour décliner ces ambitions pour le territoire à l'horizon 2050, les élus du Pays du Mans proposent trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres pour tendre vers un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** déclinant notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTE

G. Moussé - Ville du Mans

Synthèse des enjeux du diagnostic correspondant à l'axe

ATTRACTIVITÉ

- ◊ Poursuite du développement d'équipements métropolitain
- ◊ Maintien d'une desserte ferroviaire de qualité
- ◊ Hiérarchisation et organisation du réseau routier
- ◊ Maintien des jeunes
- ◊ Consolidation de la position touristique du Pays du Mans
- ◊ Valorisation du cadre de vie facteur d'attractivité

SOCIO-ECONOMIE

- ◊ Hiérarchisation et organisation de la localisation des emplois
- ◊ Diversification du tissu économique
- ◊ Lutte contre la désertification médicale
- ◊ Lutte contre les inégalités sociales et territoriales

CADRE DE VIE

- ◊ Valorisation des franges / transitions entre espaces agricoles et espaces urbanisés
- ◊ Poursuite du développement des circuits courts et des filières locales
- ◊ Renforcement des centralités

TRANSITIONS

- ◊ Amélioration de l'espace public comme espace clef pour l'adaptation aux changements
- ◊ Atténuation de la vulnérabilité au changement climatique
- ◊ Réduction des nuisances sonores et de la pollution
- ◊ Amélioration de la qualité de l'air
- ◊ Adaptations au vieillissement de la population (habitat et services)

ORIENTATIONS

1 – Renforcer l'attractivité et les synergies
2 – Valoriser un cadre de vie de proximité en faveur du bien vivre
3 – Réduire les vulnérabilités du territoire et s'adapter aux changements

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs Air-Énergie-Climat

- ☑ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- ☑ **Renforcer le stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**
- ☑ **Maîtriser la consommation d'énergie finale**
  Produire et consommer des énergies renouvelables en MWh
  Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
  Développer des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- ☑ **Réduire les émissions de polluants atmosphériques**
  Favoriser l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- ☑ **Adapter le territoire au changement climatique**

Déterminants Urbanisme Favorable à la Santé

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Préserver la biodiversité et le paysage existant
- ☑ **Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes**
- ☑ **Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles**
- ☑ **Améliorer la qualité de l'air extérieur**
  Améliorer la qualité et la gestion des eaux
  Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)
  Améliorer la qualité et la gestion des sols
- ☑ **Améliorer la qualité sonore de l'environnement**
- ☑ **Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques**

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ☑ **Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle**
- ☑ **Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables**
  Favoriser la participation au processus démocratique
- ☑ **Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements**
- ☑ **Assurer les conditions d'attractivité du territoire**

Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)

MODES DE VIE

- ☑ **Favoriser les déplacements et modes de vie actifs**
- ☑ **Inciter aux pratiques de sport et de détente**
- ☑ **Inciter à une alimentation saine**
- ☑ **Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)**
  Assurer la sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTE

1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LES SYNERGIES

A - RAYONNER ENTRE LE GRAND OUEST ET PARIS

1. Renforcer l'attractivité en valorisant le positionnement et la qualité de vie du territoire

OBJECTIF 1 - Consolider et renforcer la desserte ferroviaire à partir du Mans
OBJECTIF 2 - Se positionner sur les grands réseaux de fret
OBJECTIF 3 - Maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale
OBJECTIF 4 - Renforcer la performance de la couverture numérique pour s'adapter aux nouveaux besoins

2. Valoriser et poursuivre le développement d'équipements structurants

OBJECTIF 5 - Affirmer Le Mans comme pôle de santé d'envergure
OBJECTIF 6 - Conforter le rôle du Mans comme pôle universitaire
OBJECTIF 7 - Valoriser l'image d'excellence sportive du territoire
OBJECTIF 8 - Développer l'attractivité du Mans et de son agglomération dans l'accueil du tourisme d'affaires et de congrès

B - METTRE EN AVANT UNE POLITIQUE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS DE QUALITE FAVORISANT LES SYNERGIES

1. Affirmer la place du Pays du Mans comme une destination court-séjour

OBJECTIF 9 - Valoriser une destination Plantagenêt
OBJECTIF 10 - Développer le tourisme fluvial
OBJECTIF 11 - Affirmer un art de vivre Pays du Mans
OBJECTIF 12 - Favoriser un tourisme durable et responsable

2. Structurer la stratégie touristique et culturelle sur des thématiques communes

OBJECTIF 13 - Valoriser le patrimoine bâti et industriel
OBJECTIF 14 - Mettre en avant le végétal comme dynamique touristique commune
OBJECTIF 15 - S'affirmer comme territoire de randonnées à pied, à vélo, à cheval
OBJECTIF 16 - Promouvoir une politique culturelle et d'évènementiels rayonnante et pour tous

3. Favoriser le bien être par le développement des loisirs et du sport

OBJECTIF 17 - Renforcer la pratique d'activités physiques quotidiennes et le sport
OBJECTIF 18 - Poursuivre le développement des loisirs

C - DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET DE FORMATION ATTRACTIVE

1. Poursuivre la diversification du tissu économique

OBJECTIF 19 - Renforcer le développement des activités de production et de logistique en lien avec l'industrie OBJECTIF 20 - Soutenir le développement des activités artisanales et du BTP
OBJECTIF 21 - Renforcer l'attractivité pour les activités tertiaires et de R&D
OBJECTIF 22 - Accompagner le développement de l'économie des services de proximité
OBJECTIF 23 - Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire

2. Développer la formation et l'enseignement supérieur et professionnel

OBJECTIF 24 - Connecter le plus possible la politique d'enseignement et de formation à la politique de développement économique
OBJECTIF 25 - Affirmer Le Mans comme une grande ville universitaire et valoriser la qualité de vie étudiante

3. Conforter les écosystèmes économiques agricoles locaux

OBJECTIF 26 - Maintenir des filières agricoles locales
OBJECTIF 27 - Préserver les sièges d'exploitations agricoles sur le territoire
OBJECTIF 28 - Renforcer le dialogue et la concertation avec les acteurs agricoles

2. VALORISER UN CADRE DE VIE DE PROXIMITE EN FAVEUR DU BIEN VIVRE

A - AFFIRMER UNE AGRICULTURE LOCALE NOURRICIERE DE PROXIMITE ET DE QUALITE

OBJECTIF 29 - Développer des surfaces agricoles de proximité pour l'alimentation
OBJECTIF 30 - Valoriser, développer le pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine
OBJECTIF 31 - Sensibiliser la population à un mode d'alimentation local et sain
OBJECTIF 32 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion et la valorisation optimale des biodéchets

B - VALORISER LES TRAMES COMME SUPPORTS DU CADRE DE VIE

1. Mettre en place une multifonctionnalité des trames écologiques

OBJECTIF 33 - Assurer une prise en compte de la thématique biodiversité dans tous les documents d'urbanisme locaux
OBJECTIF 34 - Valoriser le rôle de la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames
OBJECTIF 35 - Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire

2. Faire de la nature une source de santé physique, mentale et sociale en créant des connexions/corridors dédiés

OBJECTIF 36 - Affirmer et valoriser les franges agricoles comme zone de renaturation et de connexion, alliant santé et biodiversité
OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité et le bien-être des habitants
OBJECTIF 38 - Profiter de l'opportunité du développement des mobilités douces et de sa contribution au développement touristique, culturel et de loisirs pour renforcer la biodiversité autant que possible

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

C - RENFORCER LE ROLE DES CENTRALITES DU TERRITOIRE

1. Prioriser le développement en renouvellement urbain au plus près des centralités

OBJECTIF 39 - Reconfigurer et réhabiliter le bâti des centralités et centres-bourgs
OBJECTIF 40 - Accompagner l'intensification des bourgs et centralités

2. Favoriser la mixité de fonctions en centralités

OBJECTIF 41 - Réinvestir les centralités pour le développement économique
OBJECTIF 42 - Renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour le commerce
OBJECTIF 43 - Renforcer l'accessibilité en mode actifs, partagés et transports collectifs
OBJECTIF 44 - Poursuivre le développement d'équipements et de services

D - AMENAGER UN ESPACE PUBLIC PARTAGE, VEGETALISE

1. Encourager à la réalisation d'espaces publics accessibles, partagés et apaisés, favorisant le vivre ensemble et la convivialité

OBJECTIF 45 - Garantir un maillage cohérent d'offre en espaces publics
OBJECTIF 46 - Requalifier les espaces publics en renforçant leur qualité
OBJECTIF 47 - Prôner l'accessibilité à tous des espaces publics

2. Tendre vers une adaptabilité et multifonctionnalité des espaces publics

OBJECTIF 48 - Redonner la place du végétal et de l'eau dans les espaces publics
OBJECTIF 49 - Favoriser la reconfiguration de l'espace public selon les usages

3. REDUIRE LES VULNERABILITES DU TERRITOIRE ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

A - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 50 - Développer une culture du risque et réduire les inégalités
OBJECTIF 51 - Améliorer nos capacités d'organisation et d'innovation
OBJECTIF 52 - S'appuyer sur les écosystèmes naturels pour être plus résilient
OBJECTIF 53 - Renforcer les ressources financières et investissements

B - PROTEGER LES POPULATIONS DES NUISANCES SONORES ET ATMOSPHERIQUES

OBJECTIF 54 - Réduire la pollution sonore et l'exposition de la population
OBJECTIF 55 - Réduire la pollution atmosphérique extérieure intérieure, et l'exposition de la population

C - FAVORISER LES SOLIDARITES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES

OBJECTIF 56 – Impulser la démarche d'urbanisme favorable à la santé dans les stratégies territoriales locales
OBJECTIF 57 – Faciliter l'inclusion et l'insertion des populations locales
OBJECTIF 58 – Lutter contre la fracture numérique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S)ET NOUVEAU MODELE

Pays du Mans

Synthèse des enjeux du diagnostic correspondant à l'axe

RESSOURCES
- ◊ Préservation et gestion économe et partagée de la ressource en eau
- ◊ Valorisation des fonctions du sol et gestion de la ressource du sous-sol
- ◊ Limitation de l'artificialisation des sols et maîtrise de la consommation d'espaces agricoles
- ◊ Renforcement de l'économie circulaire
- ◊ Augmentation du stockage carbone

CADRE DE VIE
- ◊ Gestion du parc de logements vacants et dégradé
- ◊ Changement de modèle d'aménagement
- ◊ Densification acceptable
- ◊ Diversification du parc de logements
- ◊ Accompagnement au changement modèle
- ◊ Adaptations au vieillissement de la population

TRANSITIONS
- ◊ Décarbonation des activités
- ◊ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- ◊ Sobriété et efficacité énergétique

ORIENTATIONS

1 – Favoriser une gestion économe des ressources
2 – Atteindre la neutralité carbone et devenir un territoire à énergie positive
3 – Accompagner le changement de modèle d'aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs Air-Énergie-Climat

- ☑ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- ☑ **Renforcer le stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**
- ☑ **Maîtriser la consommation d'énergie finale**
- ☑ **Produire et consommer des énergies renouvelables en MWh**
- ☑ **Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur**
- ☑ **Développer des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires**
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- ☑ **Favoriser l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques**
- Adapter le territoire au changement climatique

Déterminants Urbanisme Favorable à la Santé

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- Préserver la biodiversité et le paysage existant
- Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes
- Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles
- Améliorer la qualité de l'air extérieur
- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des eaux**
- ☑ **Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)**
- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des sols**
- Améliorer la qualité sonore de l'environnement
- Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ☑ **Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle**
- Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
- Favoriser la participation au processus démocratique
- Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements
- ☑ **Assurer les conditions d'attractivité du territoire**
- ☑ **Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)**

MODES DE VIE

- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs
- Inciter aux pratiques de sport et de détente
- Inciter à une alimentation saine
- Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)
- Assurer la sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S)ET NOUVEAU MODELE

1 - FAVORISER UNE GESTION ECONOME DES RESSOURCES

A - VEILLER A GARANTIR LA RESSOURCE EN EAU

1. Préserver et valoriser la ressource en eau

OBJECTIF 1 - Préserver et améliorer la qualité de l'eau du territoire
OBJECTIF 2 - Valoriser la ressource en eau comme patrimoine naturel vivant

2. Développer une culture de la sobriété de la ressource en eau

OBJECTIF 3 - Promouvoir des mesures d'accompagnement à la réduction des consommations pour un meilleur partage
OBJECTIF 4 - Adapter les capacités de ressource en eau avec l'ambition démographique

B - PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIMITANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

1. Préserver la qualité des sols et sous-sols

OBJECTIF 5 - Prendre en compte la multifonctionnalité des sols (fertilité, nutrition, richesse biologique, eau, cadre de vie,...)
OBJECTIF 6 - Tendre vers une meilleure appropriation de la ressource du sol

2. Exploiter durablement les carrières

OBJECTIF 7 - Limiter les impacts environnementaux et paysagers des sites d'exploitation
OBJECTIF 8 - Sécuriser et favoriser un approvisionnement local de matériaux et le réemploi
OBJECTIF 9 - Favoriser la mutation des anciens sites d'extraction

C - POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

OBJECTIF 10 - Améliorer la gestion des déchets
OBJECTIF 11 - Accompagner le territoire vers une consommation plus durable
OBJECTIF 12 - Développer un écosystème économique local et circulaire

2 - ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE ET DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

A - PRESERVER, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES PUITS DE CARBONE

1. Renforcer les capacités de séquestration du carbone

OBJECTIF 13 - Préserver, gérer durablement et favoriser la résilience des milieux forestiers et bocagers
OBJECTIF 14- Développer la séquestration de carbone dans le cadre de la transition agroécologique
OBJECTIF 15 -Préserver et restaurer les zones humides,
OBJECTIF 16 - Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction
OBJECTIF 17 - Limiter l'imperméabilisation et végétaliser les milieux urbains
OBJECTIF 18 - Étudier les solutions de séquestration du carbone technologiques

2. Faire de la neutralité carbone une stratégie mesurée, partagée et transversale

OBJECTIF 19 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux rôles des différents milieux dans le cycle de carbone
OBJECTIF 20 - Développer les outils de mesures et d'évaluation des émissions et de séquestration carbone
OBJECTIF 21 - Accompagner l'émergence de nouveaux modèles de financement de la décarbonation et de renforcement des capacités de séquestration carbone

B – RENFORCER LA SOBRIETE, DEVELOPPER LE MIX ENERGETIQUE ET REDUIRE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES

1. Construire un territoire plus sobre, efficace et décarboné

OBJECTIF 22 - Prioriser la sobriété pour tendre vers un territoire plus autonome
OBJECTIF 23 - Renforcer l'efficacité et accélérer la décarbonation des activités favorisant l'amélioration du bien-être
OBJECTIF 24 - Favoriser l'acceptabilité, l'appropriation de la transition énergétique et la coopération territoriale

2. Planifier et développer le mix énergétique en coordination avec les réseaux

OBJECTIF 25 - Accélérer la production des énergies renouvelables et de récupération en prenant en compte les potentiels et contextes locaux
OBJECTIF 26 - Développer et renforcer les capacités des réseaux de transports et distribution en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
OBJECTIF 27 - Améliorer nos connaissances et explorer les solutions de stockage, de flexibilité énergétique et de renouvellement (« repowering »)

C - ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LA COOPERATION POUR IMAGINER UN TERRITOIRE DURABLE

OBJECTIF 28 - Appuyer, valoriser la recherche et accompagner la formation en matière de transition écologique pour préparer les métiers de demain
OBJECTIF 29 - Favoriser l'émergence et accompagner les innovations, expérimentations
OBJECTIF 30 - Encourager et participer aux démarches partenariales et réseaux d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

3 - ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE MODELE D'AMENAGEMENT

A - LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN PROTEGEANT LE FONCIER AGRICOLE ET LA BIODIVERSITE

1. Préserver les espaces agricoles et naturels

OBJECTIF 31 - Renforcer la préservation des espaces agricoles et naturels face à l'artificialisation
OBJECTIF 32 -Revaloriser les friches agricoles
OBJECTIF 33 - Tendre vers l'élaboration d'une stratégie de renaturation

2. Mobiliser en priorité les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine

OBJECTIF 34 - Diminuer progressivement les extensions urbaines
OBJECTIF 35 - Intensifier le développement urbain et économique
OBJECTIF 36 - S'interroger sur l'opportunité de définir des critères permettant de mutualiser le foncier de projets d'intérêt SCoT-AEC consommateurs d'ENAF et/ou artificialisant

3. Observer et suivre le rythme d'artificialisation des sols

OBJECTIF 37 - Mettre en place un observatoire foncier pour identifier les gisements fonciers, suivre les dynamiques agricoles et l'artificialisation des sols
OBJECTIF 38 - Accompagner les territoires membres du Pays du Mans dans le suivi de la consommation ENAF et de l'artificialisation des sols

B - INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UN NOUVEAU MODELE

1. Mettre en place une gestion durable du foncier économique liant sobriété et performance

OBJECTIF 39 - Réduire et « éviter » la consommation des espaces NAF pour l'activité économique et commerciale
OBJECTIF 40 - Optimiser les espaces économiques existants en impliquant les acteurs économiques

2. Générer des dynamiques économiques vertueuses

OBJECTIF 41 -Soutenir l'ensemble des démarches collectives inter-entreprises contribuant à la sobriété des ressources
OBJECTIF 42 - Accompagner, conseiller les entreprises en faveur des mobilités plus collectives et douces pour faciliter les déplacements des salariés

C - PRODUIRE DES FORMES URBAINES ET D'HABITAT PLUS QUALITATIVES ET DIVERSIFIEES

1. Proposer des formes urbaines diversifiées et qualitatives plus économes en foncier

OBJECTIF 43 - Reconfigurer le bâti existant dégradé, vacant, sous occupé
OBJECTIF 44 - Encadrer et accompagner la division parcellaire des unités foncières en priorité au sein de l'enveloppe urbaine
OBJECTIF 45 – Fixer un cadre pour une densité acceptable répondant aux différents contextes

2. Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle d'habitat

OBJECTIF 46 - Favoriser une mixité des formes urbaines et des nouveaux modes d'habiter
OBJECTIF 47 - Poursuivre l'accompagnement à la rénovation du parc de logements existants
OBJECTIF 48 - Exiger [illegible] qualité
OBJECTIF 49 - Sensibiliser et accompagner les acteurs professionnels de l'habitat et de l'aménagement au changement de modèle

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLEMENTARITE ET « EQUILIBRES TERRITORIAUX »

Synthèse des enjeux du diagnostic correspondant à l'axe

CADRE DE VIE
- ◊ Renforcement complémentarité urbain / périurbain / rural
- ◊ Répartition équilibrée équipements / logements selon l'armature urbaine
- ◊ Diversification du parc de logements et mixité sociale
- ◊ Accompagnement au vieillissement de la population
- ◊ Structuration et organisation des implantations économiques
- ◊ Maintien et répartition équilibrée des services et du commerce de proximité
- ◊ Renforcement des centralités (mixité de fonctions)
- ◊ Encadrement commerces périphérique et de flux

MOBILITES
- ◊ Diminution de la part modale de la voiture
- ◊ Accessibilité aux équipements et services pour tous
- ◊ Optimisation de l'accessibilité par modes actifs et transports des centralités et espaces économiques
- ◊ Intermodalité et coordination des offres de transports

TRANSITIONS
- ◊ Décarbonation des mobilités / diminution des Gaz à Effet de Serre
- ◊ Lutte contre la perte biodiversité / Préservation des paysages
- ◊ Maintien et restauration des continuités écologiques
- ◊ Adéquation développement EnR et préservation de l'armature écologique

ORIENTATIONS

1 – S'appuyer sur une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
2 – Organiser un développement économique et commercial plus performant et équilibré
3 – Affirmer une armature écologique à l'échelle du Pays du Mans

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs Air-Énergie-Climat

- ☑ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- ☑ **Renforcer le stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**

Maîtriser la consommation d'énergie finale
Produire et consommer des énergies renouvelables en MWh
Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
Développer des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Favoriser l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques

- ☑ **Adapter le territoire au changement climatique**

Déterminants Urbanisme Favorable à la Santé

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- ☑ **Préserver la biodiversité et le paysage existant**

Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes

- ☑ **Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles**
- ☑ **Améliorer la qualité de l'air extérieur**
- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des eaux**

Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)

- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des sols**

Améliorer la qualité sonore de l'environnement
Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ☑ **Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle**

Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
Favoriser la participation au processus démocratique

- ☑ **Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements**
- ☑ **Assurer les conditions d'attractivité du territoire**

Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)

MODES DE VIE

- ☑ **Favoriser les déplacements et modes de vie actifs**

Inciter aux pratiques de sport et de détente
Inciter à une alimentation saine
Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)
Assurer la sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLEMENTARITE ET « EQUILIBRES TERRITORIAUX »

1 – S'APPUYER SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

A - METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE

OBJECTIF 1 - Affirmer l'attractivité métropolitaine du pôle urbain de l'agglomération mancelle
OBJECTIF 2 - Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux
OBJECTIF 3 - Compléter l'offre de services en s'appuyant sur des pôles intermédiaires
OBJECTIF 4 - Organiser une offre minimale de services sur les bourgs périurbains et ruraux
OBJECTIF 5 - Articuler les objectifs d'intensification et d'équipements avec l'armature territoriale
OBJECTIF 6 - Etablir une production équilibrée et diversifiée de logements neufs en se basant sur l'armature territoriale et en répondant à l'ambition démographique

B - AFFIRMER UN TERRITOIRE FLUIDE ET ORGANISÉ EN MATIERE DE MOBILITE

OBJECTIF 7 - Faciliter le parcours usagers et l'intermodalité du réseau de transports par une gouvernance en faveur de la coordination des AOM
OBJECTIF 8 - Mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal
OBJECTIF 9 - Favoriser l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale
OBJECTIF 10 - Adapter l'espace public au renforcement d'une mobilité durable

2 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCIAL PLUS PERFORMANT ET EQUILIBRE

A - STRUCTURER UNE ARMATURE ECONOMIQUE BENEFICIANT A CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 11 - Avoir une offre foncière suffisamment diversifiée pour répondre au mieux à chaque type de besoins (la bonne offre au bon endroit)
OBJECTIF 12 - Garantir un maillage et une équité au niveau territorial permettant à chaque partie du territoire de tirer profit des implantations économiques
OBJECTIF 13 - Avoir une offre toujours disponible à court et moyen terme mais dans une logique de sobriété

B - METTRE EN PLACE UNE ARMATURE LOGISTIQUE REPONDANT AUX BESOINS A DIFFERENTES ECHELLES

OBJECTIF 14 - Organiser les implantations logistiques par la structuration d'une armature logistique en prenant en compte les besoins locaux
OBJECTIF 15 - Optimiser le foncier dédié aux implantations logistiques
OBJECTIF 16 - Renforcer l'efficacité et la décarbonation de la logistique urbaine
OBJECTIF 17 - Encourager le report modal (ferroviaire, modes actifs, véhicules électriques...)

C - AFFIRMER UNE STRATEGIE COMMERCIALE RENFORÇANT LES CENTRALITES

OBJECTIF 18 - Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial
OBJECTIF 19 - Définir une armature commerciale renforçant les centralités
OBJECTIF 20 - Encadrer et conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale
OBJECTIF 21 - Encourager les documents d'urbanisme à limiter le commerce de flux

3 - AFFIRMER UNE ARMATURE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE PAYS DU MANS

A - VALORISER ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 22 - Conforter et renforcer les continuités écologiques et corridors
OBJECTIF 23 - Protéger les richesses écologiques du territoire pour reconstituer un maillage écologique fonctionnel
OBJECTIF 24 - Enrayer la perte des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

B - VEILLER A LA PRESERVATION ET LA MISE EN AVANT DES PAYSAGES IDENTITAIRES

OBJECTIF 25 - Préserver et valoriser les grands paysages identitaires territoriaux, support de biodiversité et du cadre de vie
OBJECTIF 26 - Favoriser l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement

C - CONCILIER LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS, DE LA BIODIVERSITE, DES TRAMES ECOLOGIQUES, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

OBJECTIF 27 - Sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs sur les enjeux de la transition énergétique et ses impacts sur le territoire
OBJECTIF 28 - Favoriser l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables
OBJECTIF 29 - Maitriser et encadrer le développement des projets de transition énergétique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

PAYS DU MANS

SCoT AEC

valant Plan Climat

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

VERSION DU 16 DECEMBRE 2024
SOUMISE AU DÉBAT DU COMITÉ SYNDICAL

AVANT PROPOS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Le premier SCoT du Pays du Mans a été approuvé, par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants.

En même temps que la validation du bilan du SCoT à 6 ans, un Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2019, sur un périmètre élargit au Gesnois Bilurien.
Depuis 2014, le Pays du Mans a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.
Le périmètre du SCoT-AEC couvre, en 2024, 6 EPCI, 92 communes et 316 641 habitants.

Le Mans : Cité Plantagenêt et bords de Sarthe

Le périmètre du Pays du Mans

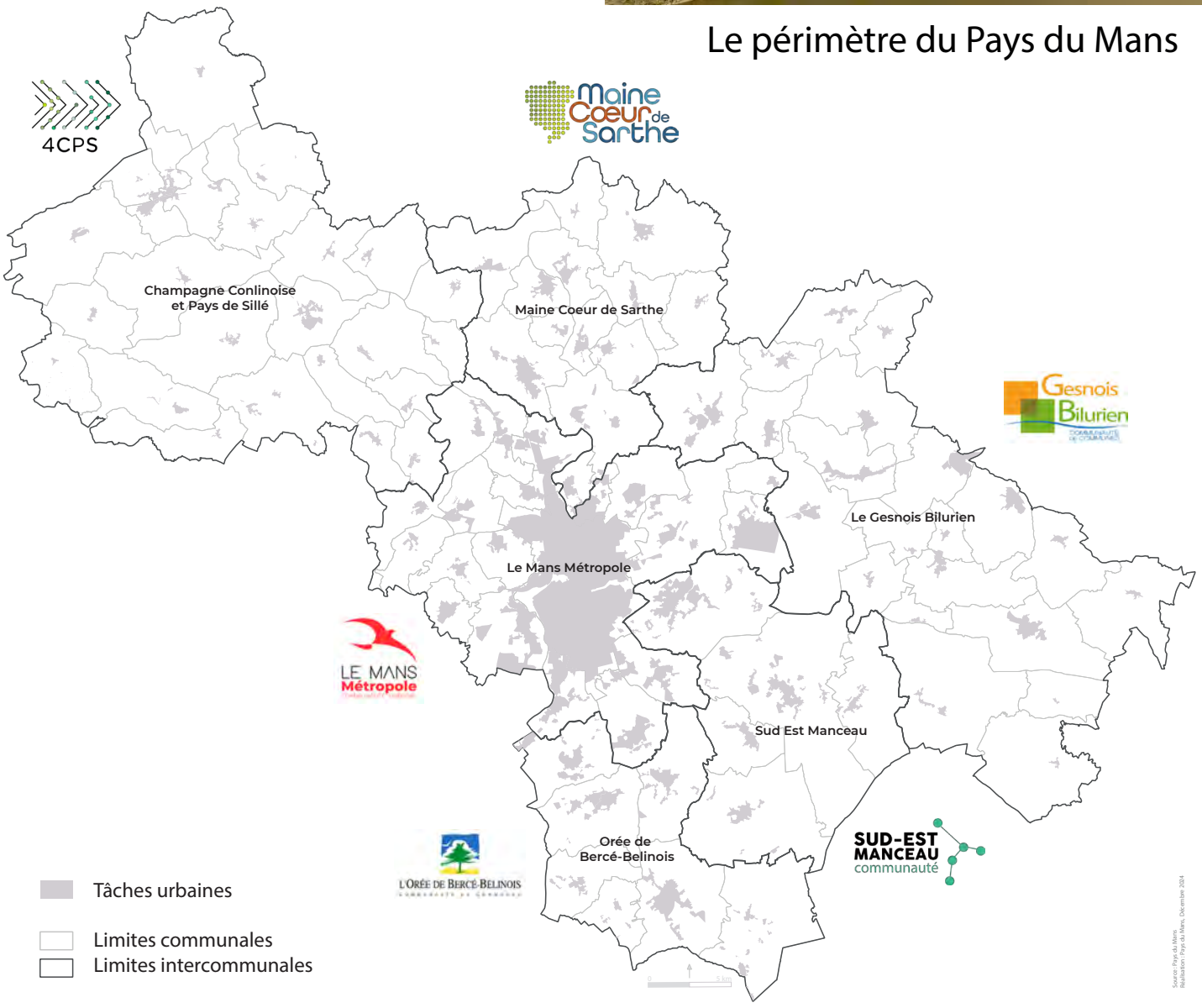

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Les choix fondateurs

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC du Pays du Mans est le fruit de choix fondateurs des élus du territoire qui guident son élaboration et affirment la stratégie de développement durable du territoire à horizon 2050 :

L'évolution du périmètre du Pays du Mans

La complémentarité urbain-périurbain et rural renforcée depuis l'adhésion en 2018 et 2021 du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, deux territoires plus ruraux.

La révision du SCoT a été prescrite une première fois le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

La démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) comme fil conducteur du projet

L'ambition portée par [illegible] la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé comme socle de l'élaboration du projet. Elle vise à dépasser la vision de la santé basée uniquement sur l'offre de soins, afin de prendre en compte les impacts environnementaux, socio-économiques et des modes de vie sur la santé (au sens large, notion de bien-être). Les orientations visent ainsi à plus ou moins long terme, une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Une stratégie territoriale unique liant aménagement du territoire et transition écologique

Le bilan à mi-parcours du PCAET réalisé en 2023 a mis en avant l'intérêt de saisir l'opportunité permise par l'ordonnance du 17 juin 2020 que le SCoT modernisé tienne lieu de PCAET.

Le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires.

L'appui en ingénierie territoriale

La stratégie renforce le rôle du Pays du Mans comme coordinateur et accompagnateur de ses territoires membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la planification territoriale et écologique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

LE SOCLE COMMUN DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUES

Le présent document expose le **PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQU**E qui définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'**urbanisme favorable à la santé (UFS)**.

Il permettra la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement s'inscrivant dans **la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie**.

Ce projet repose sur trois approches : systémique, territoriale et sectorielle.

Pays du Mans : enjeu démographique

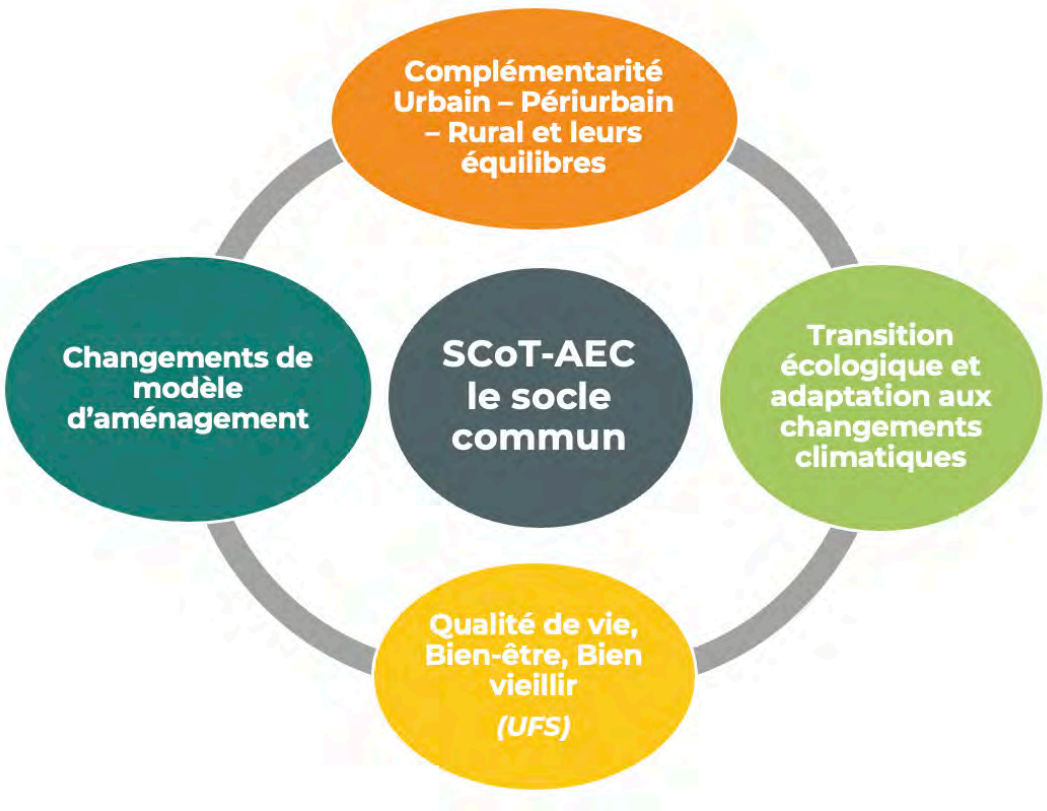

Une ambition démographique à 2050

Les tendances démographiques nationales se vérifient à l'échelle du Pays du Mans, avec une diminution du taux de fécondité et un vieillissement de la population. Les dynamiques internes du Pays du Mans sont plus nuancées selon les territoires mais les enjeux suivants s'y retrouvent :

- l'augmentation du solde migratoire pour le renforcement de l'attractivité reposant notamment sur la locomotive démographique de l'agglomération mancelle
- la prise en compte de la baisse de fécondité
- l'adaptation au vieillissement de la population
- le départ des jeunes de 18 à 34 ans
- le besoin de garantir une mixité sociale et territoriale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Les élus du Pays du Mans, avec une fresque sur la démographie, ont travaillé sur une ambition démographique à 2050. Elle met en avant un futur souhaité, une trajectoire dans laquelle les élus devront s'inscrire. Par ailleurs ce travail ne reprend pas uniquement les tendances passées mettant en avant une croissance démographique stagnante du Pays du Mans, et interroge les élus sur le rôle à jouer du territoire face à des changements à venir comme suit :

Principaux changements à venir	Rôles à jouer du Pays du Mans
Saturation des villes universitaires du grand ouest	Rééquilibrage, affirmation du pôle universitaire et d'enseignement supérieur du Mans
Baisse de la qualité de vie région parisienne et grandes métropoles	Attractivité du territoire par la valorisation d'un territoire de bien être, de qualité de vie
Poursuite du vieillissement de la population	Capacité du territoire à proposer des services adaptés au vieillissement de la population
Baisse de la fécondité	Prise en compte de la baisse de fécondité Tendre vers un solde migratoire nul voire légèrement positif
Dynamique économique	Favoriser une attractivité économique permettant d'attirer des actifs
Changements climatiques	Maintenir une qualité de vie pour les habitants et répondre à l'accueil de nouvelles population notamment lié aux problématiques climatiques

L'ambition démographique du Pays du Mans est de gagner environ 30 000 habitants en plus par rapport à 2020 pour atteindre environ 347 000 habitants en 2050 (rythme de croissance annuel moyen entre +0.3% par an sur période 2026 à fin 2039 et +0.35% par an sur période 2040/2050). Ce scénario suit la projection OMPHALE haute à 2040, réalisée par l'INSEE Pays de la Loire.
Pour répondre à cette ambition démographique, le Pays du Mans devra se rendre plus attractif, tout en sauvegardant un cadre de vie de qualité. Il s'agira notamment de :

- renforcer l'attractivité économique et l'offre de formation pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- d'accueillir une nouvelle population tout en préservant les ressources (eau, énergie, sols…) et la biodiversité.
- préserver le cadre de vie tout en maintenant les habitants du territoire
- prévoir ou préserver une offre en équipements et en services de qualité (mobilités, santé, scolarité…)
- prévoir une offre de logements répondant aux différents parcours résidentiels de la population.

Des objectifs seront à différencier en fonction de l'armature territoriale et des bassins de vie, en prenant en compte les enjeux d'économie des ressources, d'accessibilité en transports en commun et d'organisation territoriale :

- maintenir l'agglomération mancelle et sa ville-centre comme la locomotive démographique du Pays du Mans
- maîtriser les dynamiques de développement sur les bassins de vie périurbains ayant connus une croissance soutenue pour répondre aux enjeux de préservation des ressources, du foncier et de la biodiversité
- conforter et harmoniser le développement sur les territoires bien desservis en transports en commun et ayant un bon niveau de services
- maintenir et favoriser l'accueil de la population sur le bassin de vie ouest marqué par une diminution démographique récente et sur les bourgs ruraux.

Les objectifs stratégiques et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet d'aménagement stratégique fixe un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans en affirmant l'ambition démographique, en économisant les ressources, en limitant l'artificialisation du sol, tout en prenant en compte le bien-être, la qualité de vie et l'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie sera déclinable localement dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Pour décliner ces ambitions pour le territoire à l'horizon 2050, les élus du Pays du Mans proposent trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres pour tendre vers un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** déclinant notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTE

G. Moussé - Ville du Mans

Synthèse des enjeux du diagnostic correspondant à l'axe

ATTRACTIVITÉ

- ◊ Poursuite du développement d'équipements métropolitain
- ◊ Maintien d'une desserte ferroviaire de qualité
- ◊ Hiérarchisation et organisation du réseau routier
- ◊ Maintien des jeunes
- ◊ Consolidation de la position touristique du Pays du Mans
- ◊ Valorisation du cadre de vie facteur d'attractivité

SOCIO-ECONOMIE

- ◊ Hiérarchisation et organisation de la localisation des emplois
- ◊ Diversification du tissu économique
- ◊ Lutte contre la désertification médicale
- ◊ Lutte contre les inégalités sociales et territoriales

CADRE DE VIE

- ◊ Valorisation des franges / transitions entre espaces agricoles et espaces urbanisés
- ◊ Poursuite du développement des circuits courts et des filières locales
- ◊ Renforcement des centralités

TRANSITIONS

- ◊ Amélioration de l'espace public comme espace clef pour l'adaptation aux changements
- ◊ Atténuation de la vulnérabilité au changement climatique
- ◊ Réduction des nuisances sonores et de la pollution
- ◊ Amélioration de la qualité de l'air
- ◊ Adaptations au vieillissement de la population (habitat et services)

ORIENTATIONS

1 – Renforcer l'attractivité et les synergies
2 – Valoriser un cadre de vie de proximité en faveur du bien vivre
3 – Réduire les vulnérabilités du territoire et s'adapter aux changements

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs Air-Énergie-Climat

- ☑ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- ☑ **Renforcer le stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**
- ☑ **Maîtriser la consommation d'énergie finale**
  Produire et consommer des énergies renouvelables en MWh
  Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
  Développer des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- ☑ **Réduire les émissions de polluants atmosphériques**
  Favoriser l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- ☑ **Adapter le territoire au changement climatique**

Déterminants Urbanisme Favorable à la Santé

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Préserver la biodiversité et le paysage existant
- ☑ **Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes**
- ☑ **Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles**
- ☑ **Améliorer la qualité de l'air extérieur**
  Améliorer la qualité et la gestion des eaux
  Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)
  Améliorer la qualité et la gestion des sols
- ☑ **Améliorer la qualité sonore de l'environnement**
- ☑ **Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques**

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ☑ **Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle**
- ☑ **Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables**
  Favoriser la participation au processus démocratique
- ☑ **Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements**
- ☑ **Assurer les conditions d'attractivité du territoire**

Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)

MODES DE VIE

- ☑ **Favoriser les déplacements et modes de vie actifs**
- ☑ **Inciter aux pratiques de sport et de détente**
- ☑ **Inciter à une alimentation saine**
- ☑ **Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)**
  Assurer la sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTE

1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LES SYNERGIES

A - RAYONNER ENTRE LE GRAND OUEST ET PARIS

1. Renforcer l'attractivité en valorisant le positionnement et la qualité de vie du territoire - p.10
OBJECTIF 1 - Consolider et renforcer la desserte ferroviaire à partir du Mans
OBJECTIF 2 - Se positionner sur les grands réseaux de fret
OBJECTIF 3 - Maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale
OBJECTIF 4 - Renforcer la performance de la couverture numérique pour s'adapter aux nouveaux besoins

2.Valoriser et poursuivre le développement d'équipements structurants - p.12
OBJECTIF 5 - Affirmer Le Mans comme pôle de santé d'envergure
OBJECTIF 6 - Conforter le rôle du Mans comme pôle universitaire
OBJECTIF 7 - Valoriser l'image d'excellence sportive du territoire
OBJECTIF 8 - Développer l'attractivité du Mans et de son agglomération dans l'accueil du tourisme d'affaires et de congrès

B - METTRE EN AVANT UNE POLITIQUE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS DE QUALITE FAVORISANT LES SYNERGIES

1. Affirmer la place du Pays du Mans comme une destination court-séjour - p.13
OBJECTIF 9 - Valoriser une destination Plantagenêt
OBJECTIF 10 - Développer le tourisme fluvial
OBJECTIF 11 - Affirmer un art de vivre Pays du Mans
OBJECTIF 12 - Favoriser un tourisme durable et responsable

2.Structurer la stratégie touristique et culturelle sur des thématiques communes - p.14
OBJECTIF 13 - Valoriser le patrimoine bâti et industriel
OBJECTIF 14 - Mettre en avant le végétal comme dynamique touristique commune
OBJECTIF 15 - S'affirmer comme territoire de randonnées à pied, à vélo, à cheval
OBJECTIF 16 - Promouvoir une politique culturelle et d'évènementiels rayonnante et pour tous

3.Favoriser le bien être par le développement des loisirs et du sport - p.14
OBJECTIF 17 - Renforcer la pratique d'activités physiques quotidiennes et le sport
OBJECTIF 18 - Poursuivre le développement des loisirs

C - DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET DE FORMATION ATTRACTIVE

1. Poursuivre la diversification du tissu économique - p.15
OBJECTIF 19 - Renforcer le développement des activités de production et de logistique en lien avec l'industrie OBJECTIF 20 - Soutenir le développement des activités artisanales et du BTP
OBJECTIF 21 - Renforcer l'attractivité pour les activités tertiaires et de R&D
OBJECTIF 22 - Accompagner le développement de l'économie des services de proximité
OBJECTIF 23 - Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire

2. Développer la formation et l'enseignement supérieur et professionnel - p.16
OBJECTIF 24 - Connecter le plus possible la politique d'enseignement et de formation à la politique de développement économique
OBJECTIF 25 - Affirmer Le Mans comme une grande ville universitaire et valoriser la qualité de vie étudiante

3. Conforter les écosystèmes économiques agricoles locaux - p.16
OBJECTIF 26 - Maintenir des filières agricoles locales
OBJECTIF 27 - Préserver les sièges d'exploitations agricoles sur le territoire
OBJECTIF 28 - Renforcer le dialogue et la concertation avec les acteurs agricoles

2. VALORISER UN CADRE DE VIE DE PROXIMITE EN FAVEUR DU BIEN VIVRE

A - AFFIRMER UNE AGRICULTURE LOCALE NOURRICIERE DE PROXIMITE ET DE QUALITE - p.19

OBJECTIF 29 - Développer des surfaces agricoles de proximité pour l'alimentation
OBJECTIF 30 - Valoriser, développer le pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine
OBJECTIF 31 - Sensibiliser la population à un mode d'alimentation local et sain
OBJECTIF 32 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion et la valorisation optimale des biodéchets

B - VALORISER LES TRAMES COMME SUPPORTS DU CADRE DE VIE

1. Mettre en place une multifonctionnalité des trames écologiques - p.21
OBJECTIF 33 - Assurer une prise en compte de la thématique biodiversité dans tous les documents d'urbanisme locaux
OBJECTIF 34 - Valoriser le rôle de la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames
OBJECTIF 35 - Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire

2.Faire de la nature une source de santé physique, mentale et sociale en créant des connexions/corridors dédiés - p.22
OBJECTIF 36 - Affirmer et valoriser les franges agricoles comme zone de renaturation et de connexion, alliant santé et biodiversité
OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité et le bien-être des habitants
OBJECTIF 38 - Profiter de l'opportunité du développement des mobilités douces et de sa contribution au développement touristique, culturel et de loisirs pour renforcer la biodiversité autant que possible

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

C - RENFORCER LE ROLE DES CENTRALITES DU TERRITOIRE

1. Prioriser le développement en renouvellement urbain au plus près des centralités - p.23
OBJECTIF 39 - Reconfigurer et réhabiliter le bâti des centralités et centres-bourgs
OBJECTIF 40 - Accompagner l'intensification des bourgs et centralités

2.Favoriser la mixité de fonctions en centralités - p.23
OBJECTIF 41 - Réinvestir les centralités pour le développement économique
OBJECTIF 42 - Renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour le commerce
OBJECTIF 43 - Renforcer l'accessibilité en mode actifs, partagés et transports collectifs
OBJECTIF 44 - Poursuivre le développement d'équipements et de services

D - AMENAGER UN ESPACE PUBLIC PARTAGE, VEGETALISE

1. Encourager à la réalisation d'espaces publics accessibles, partagés et apaisés, favorisant le vivre ensemble et la convivialité - p.25
OBJECTIF 45 - Garantir un maillage cohérent d'offre en espaces publics
OBJECTIF 46 - Requalifier les espaces publics en renforçant leur qualité
OBJECTIF 47 - Prôner l'accessibilité à tous des espaces publics

2.Tendre vers une adaptabilité et multifonctionnalité des espaces publics - p.25
OBJECTIF 48 - Redonner la place du végétal et de l'eau dans les espaces publics
OBJECTIF 49 - Favoriser la reconfiguration de l'espace public selon les usages

3. REDUIRE LES VULNERABILITES DU TERRITOIRE ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

A - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - p.27

OBJECTIF 50 - Développer une culture du risque et réduire les inégalités
OBJECTIF 51 - Améliorer nos capacités d'organisation et d'innovation
OBJECTIF 52 - S'appuyer sur les écosystèmes naturels pour être plus résilient
OBJECTIF 53 - Renforcer les ressources financières et investissements

B - PROTEGER LES POPULATIONS DES NUISANCES SONORES ET ATMOSPHERIQUES - p.29
OBJECTIF 54 - Réduire la pollution sonore et l'exposition de la population
OBJECTIF 55 - Réduire la pollution atmosphérique extérieure intérieure, et l'exposition de la population

C - FAVORISER LES SOLIDARITES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES - p.31

OBJECTIF 56 – Impulser la démarche d'urbanisme favorable à la santé dans les stratégies territoriales locales
OBJECTIF 57 – Faciliter l'inclusion et l'insertion des populations locales
OBJECTIF 58 – Lutter contre la fracture numérique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LES SYNERGIES

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

RAYONNER ENTRE LE GRAND OUEST ET PARIS

Porte d'entrée du grand ouest, à une heure de Paris en TGV, en plus d'un cadre de vie ville/campagne, et d'une bonne offre de service, le Pays du Mans bénéficie d'une qualité de desserte exceptionnelle et d'infrastructures de haut niveau avec une étoile ferroviaire et autoroutière et des liaisons TGV avec les principales villes nationales et européennes.
Le projet de SCoT-AEC doit permettre d'affirmer la dimension métropolitaine du territoire et de consolider la position stratégique du Pays du Mans entre grand ouest et région parisienne.

Le Mans : TGV en gare

Pour affirmer ce rayonnement entre le Grand Ouest et la région parisienne, et rendre possible une ambition démographique à + 30 000 habitants entre 2020/2050, le projet met en avant les axes de travail suivants :

1- Renforcer l'attractivité en valorisant le positionnement et la qualité de vie du territoire

La proximité de Paris à moins d'une heure en TGV, une situation à mi-chemin entre Nantes, Angers et Rennes, le Pays du Mans affirme résolument sa position de carrefour, à la fois tournée vers la capitale et le grand ouest. La saturation de certaines métropoles de l'ouest, des prix attractifs, une disponibilité foncière et la recherche d'un cadre de vie agréable ville / campagne, sont les raisons pour lesquelles de nombreux ménages et entreprises viennent s'installer sur le Pays du Mans.
Le projet favorise la poursuite de cette dynamique par la valorisation de la situation du territoire. Elle pourra s'établir par la mise en place d'une stratégie claire permettant de tirer profit du potentiel d'attraction du territoire, de son positionnement et de son accessibilité autour des objectifs ci-après.

OBJECTIF 1 - Consolider et renforcer la desserte ferroviaire à partir du Mans :

- Renforcer la connexion grande vitesse du Mans via une offre adaptée de TGV notamment en maintenant une offre grande vitesse dense et compétitive vers Paris
- Faciliter la liaison ferroviaire vers les aéroports parisiens
- Améliorer la qualité de la desserte ferroviaire régionale et intercité par le cadencement, la qualité de la desserte, l'adaptation de la tarification des lignes TER.

OBJECTIF 2 - Se positionner sur les grands réseaux de fret multimodal

Au-delà de développer les conditions de report du transport de marchandises vers des modes de transports décarbonés, il s'agit de se positionner comme carrefour fret ferroviaire de dimension régionale.

OBJECTIF 3 - Maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale

Le Pays du Mans bénéficie d'une accessibilité autoroutière exceptionnelle, facteur d'attractivité territoriale (développement résidentiel et économique). Ce positionnement de carrefour entre quatre grandes entités économiques (les régions Pays de la Loire, Bretagne, Normandie et Ile de France) est une véritable opportunité pour le territoire. Le projet de SCoT-AEC doit permettre de consolider cette position et la plus-value qu'elle apporte au territoire en confortant, sécurisant et valorisant les axes structurants et en limitant la création de nouveaux axes :

- **En créant une rocade autoroutière** à partir des infrastructures existantes. Le projet inscrit un principe de bouclage de la rocade par l'autoroute à long terme.
- **En poursuivant la mise à niveau de l'axe Le Mans / Orléans**. Seul l'axe vers Orléans et l'A19 (contournement sud de l'Ile de France entre Orléans et Montargis) reste moins accessible au regard du trafic important de poids lourds.
- **En étudiant la création de contournements** pour améliorer le cadre de vie des habitants des centralités. Ceux à créer inscrits dans le schéma routier départemental seront à étudier. Le déploiement de ces infrastructures pourra être couplé avec des opérations de ré-aménagement des centres-bourgs.

OBJECTIF 4 – Renforcer la performance de la couverture numérique pour s'adapter aux nouveaux besoins

L'attractivité du territoire en termes d'emplois, mais aussi d'accueil de nouveaux habitants nécessite de répondre aux nouveaux besoins numériques et d'apporter une couverture numérique performante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

2- Valoriser et poursuivre le développement d'équipements métropolitains ou d'intérêt régional

Le Pays du Mans, en particulier son agglomération, doivent disposer d'équipements majeurs pour conforter la dimension métropolitaine du territoire et renforcer son attractivité dans le domaine économique, du tourisme d'affaires, sportif, de la santé. Dans ce cadre, le projet fixe les objectifs suivants :

OBJECTIF 5 - Affirmer Le Mans comme pôle de santé d'envergure

Le territoire et sa ville centre disposent d'infrastructures performantes et diversifiées en matière de santé avec le Centre Hospitalier Régional, les cliniques du Pré, Pôle Santé Sud, le centre de cancérologie de la Sarthe, le gérontopole, le centre de l'Arche. Ils permettent d'assurer une bonne couverture médicale aux habitants du Pays du Mans, de la Sarthe, voire au-delà.

Le projet affirme la dimension régionale des équipements santé de l'agglomération mancelle :

- développer le centre hospitalier en renforçant sa dimension universitaire
- accompagner le développement d'infrastructures de santé de référence
- favoriser l'installation des internes
- implanter un centre de formation pour les professionnels paramédicaux.

OBJECTIF 6 - Renforcer le pôle universitaire du Mans

Le projet de SCoT-AEC positionne la ville-centre du Pays du Mans comme un pôle universitaire et d'enseignement majeur d'importance régionale. La cible est d'atteindre environ 20 000 étudiants pour accueillir davantage d'étudiants dès le début de leur cursus d'études supérieures, et maintenir les jeunes sur le territoire sans qu'ils aient besoin d'aller dans d'autres villes universitaires de l'ouest ou la région parisienne.

OBJECTIF 7 - Valoriser l'image d'excellence sportive du territoire

Sur le Pays du Mans, le sport se caractérise aussi par des compétitions et des installations de haut niveau comme :

- le circuit des 24 heures du Mans
- le pôle d'excellence sportive (avec la salle Antarès
- le Stade Marie-Marvingt et le vélodrome Léon Bollée)
- le centre européen du cheval (Yvré-l'Évêque)
- 3 Hippodromes (Le Mans, Ecommoy, Sillé-le-Guillaume).

L'ensemble de ces équipements constitue la marque d'un territoire vivant, énergique pouvant rayonner sportivement au niveau international, national et régional.

Le projet s'oriente vers la valorisation de cette image d'excellence sportive :

- poursuivre le développement d'évènements et d'équipements sportifs rayonnant au-delà du territoire,
- accompagner l'adaptation des 24 heures du Mans aux défis environnementaux
- poursuivre le développement du sport nautique en lien avec la valorisation des cours d'eau (Port fluvial, Huisne, Sillé-plage, Orne Saosnoise…)
- s'affirmer comme territoire pôle d'excellence de compétition équestre

Le projet favorise le développement d'infrastructures et d'équipements sportifs sur tout le territoire, en encourageant la mutualisation de ceux-ci.

OBJECTIF 8 - Développer l'attractivité du Mans et de son agglomération dans l'accueil du tourisme d'affaires et de congrès

- Renforcer la capacité d'accueil de séminaires et de congrès et valoriser le positionnement du Mans entre le Grand Ouest et Paris avec la rénovation du Palais des Congrès et de la Culture du Mans
- Valoriser le circuit des 24 heures comme lieu d'accueil et de congrès et d'évènements sportifs (MICE Meeting « Incentive Convention Event »).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

METTRE EN AVANT UNE POLITIQUE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS DE QUALITE FAVORISANT LES SYNERGIES

Le Pays du Mans est situé au centre de grandes régions touristiques de l'Ouest de la France. Le Mans dispose d'une visibilité internationale avec le circuit des 24 heures et la Cité Plantagenêt. Le Pays du Mans doit consolider une position de court séjour bénéficiant à tout le territoire entre ville et campagne.
Les élus ambitionnent de faire du Pays du Mans un territoire attractif, avec plus de 30 000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2050. En plus de l'image extérieure, la politique culturelle et de loisirs aura un rôle à jouer pour valoriser le cadre de vie mais aussi le bien-être et la santé des habitants. Il conviendra d'adapter cette stratégie au vieillissement de la population et rendre l'offre accessible à tous.

Sillé-le-Guillaume : Sillé Plage

Le Pays du Mans et ses territoires membres doivent donc développer des synergies en faveur de la valorisation du cadre de vie. Le projet propose les trois axes de travail.

1- Affirmer la place du Pays du Mans comme une destination court-séjour

Le Pays du Mans a su s'identifier dans une position se basant notamment sur des évènements sportifs et culturels d'importance, passant d'un simple pays d'étape entre région parisienne et sites touristiques majeurs (Châteaux de la Loire, Bretagne, Normandie, côte atlantique) à une affirmation comme destination de court séjour et de weekend. Le projet souhaite affirmer le Pays du Mans (et le Perche Sarthois pour la partie est) comme une destination court séjour, en sortant d'une image réduite aux rillettes et 24 heures, le territoire ayant d'autres atouts à faire découvrir et partager autour des objectifs ci-après.

OBJECTIF 9 - Valoriser une destination Plantagenêt
La valorisation d'une destination Plantagenêt permettra d'identifier et relier des atouts touristiques du Pays du Mans et apporter une image claire à l'étranger.

- Mettre en avant la candidature de la Cité Plantagenêt au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Valoriser la labellisation Géoparc mondial Unesco du Parc et Géoparc Normandie-Maine (dont 7 communes du territoire sont concernées)
- Renouveler l'offre d'animation et la valorisation du patrimoine bâti et historique de la cité
- Mettre en avant sur l'ensemble du Pays du Mans, le patrimoine lié à l'histoire des Plantagenêt (Abbaye de l'Epau, donjon de Ballon, forteresse de Sillé-le-Guillaume…).

OBJECTIF 10 - Développer le tourisme fluvial
La mise en valeur des cours d'eau du Pays du Mans pourra s'établir par une valorisation loisirs et touristique :

- valoriser une position au cœur du bassin de rivières navigables composé de la Mayenne, la Sarthe, la Maine, et l'Oudon formant les Rivières de l'Ouest
- poursuivre le développement touristique des ports du Mans et d'Arnage sur la Sarthe
- mettre en place des liaisons fluviales entre la Cité Plantagenêt et site gallo-romain d'Allonnes
- développer les bases de loisirs et des itinéraires de canoé et kayak sur les vallées de l'Huisne, de l'Orne Saosnoise et de la Sarthe
- faciliter l'accès aux rivières par la mise en place de liaisons douces le long des cours d'eau
- valoriser les berges des cours d'eau, étangs et lacs (végétalisation, qualité espace public, mise en valeur patrimoine naturel et bâti, circuits de randonnées).

OBJECTIF 11 - Affirmer un art de vivre Pays du Mans
La destination Pays du Mans met en avant la qualité de vie, la qualité des produits dans un cadre agréable. Il s'agira ici de :

- accompagner le renforcement d'une restauration qualitative et locale en synergie avec les principaux sites touristiques du Pays du Mans (Cité Plantagenêt, arche de la nature, abbaye de l'Epau, Sarthe Amont, Orne Saosnoise, Ballon, forêts, lac de Sillé…)
- maintenir une offre de restauration dans les centres-bourgs notamment sur des bâtiments patrimoniaux,
- valoriser les produits locaux de qualité.

OBJECTIF 12 - Favoriser le tourisme durable et responsable

- favoriser la mise en place d'hébergements touristiques marqueurs de territoire et économes en ressources (eau, énergie, foncier)
- encadrer l'hébergement touristique au sein des espaces agricoles et naturels en limitant les conflits d'usages et impacts
- poursuivre la démarche de tourisme durable et tourisme & handicap

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

- valoriser la labellisation Geoparc UNESCO du PArc Normandie Maine (dont 7 communes sont concernées).

2- Structurer la stratégie touristique et culturelle sur des thématiques communes

Pour améliorer sa visibilité comme destination de court séjour, le Pays du Mans doit favoriser la coordination des stratégies touristiques et culturelles locales sur des thématiques communes en synergies avec les territoires compétents. Cette structuration comporte les objectifs ci-après.

OBJECTIF 13 - Valoriser le patrimoine bâti et industriel

L'histoire du Pays du Mans se raconte par la valorisation du bâti qui retrace les grandes périodes historiques (notamment gallo-romaine, médiévale, XIXème) bases du cadre de vie tel qu'on le perçoit aujourd'hui. Aussi le SCoT-AEC ambitionne de valoriser et protéger le patrimoine bâti :

- ouvrir, identifier, expliquer le patrimoine caché autour des châteaux/manoirs, des chapelles, cité de caractère…
- préserver, partager le patrimoine industriel identitaire (fonderies, moulins, industrie du fer, fours à chanvre et à chaux, industrie agro-alimentaire)
- préserver et rénover l'identité patrimoniale des centres-bourgs.

OBJECTIF 14 - Mettre en avant le végétal comme dynamique touristique commune

Le végétal est une thématique commune aux territoires composant le Pays du Mans, en effet il est présent à travers notamment :

- des évènements majeurs (Entre Cours et Jardins, programme de l'arche de la nature, le conservatoire de la Pivoine au château de Sourches)
- des jardins d'exceptions : jardins des Plantes, Donjon de Ballon, Petit Bordeau à Saint Ouen-en-Belin, La Groirie à Trangé, parc du manoir de la Jatterie à Connerré…

OBJECTIF 15 - S'affirmer comme territoire de randonnées à pied, à vélo, à cheval

Pour découvrir la diversité des paysages et le patrimoine caché du Pays du Mans, les circuits de randonnées sont à valoriser.
Le territoire dispose de nombreux circuits de randonnées pédestres, il est traversé de Teillé au nord, au sud à Arnage par l'itinéraire Vélobuissonnière permettant de le connecter à d'autres grands itinéraires vélos (Loire à Vélo, Vallée du Loir à vélo, Véloscénie vers Mont Saint Michel). Le Pays du Mans laisse aussi une grande place aux activités équestres avec des centres équestres répartis sur l'ensemble du périmètre.
Pour s'affirmer comme territoire de randonnées, les élus ont pour objectifs de :

- renforcer les connexions avec les itinéraires vélos structurants
- poursuivre le développement des randonnées pédestres et équestres
- proposer une offre de services et séjours adaptés à ce tourisme itinérant.

OBJECTIF 16 - Pro… rayonnante et pou…

Riche d'une politique … œuvre pour son accessibilité à tous, le territoire souhaite poursuivre ses efforts afin de :

- consolider les évènements et manifestations phares
- coordonner l'offre culturelle aux échelles territoriales pertinentes en favorisant les coopérations et en valorisant les atouts du territoire
- poursuivre le développement d'une offre culturelle de proximité intergénérationnelle pour les habitants.

3- Favoriser le bien être par le développement des loisirs et du sport

Le projet ambitionne de lutter contre la sédentarité et de favoriser le lien social en développant des loisirs et la pratique du sport. Par ailleurs, les élus souhaitent inciter aux pratiques d'activités physiques et de détente nécessaires à l'épanouissement individuel et collectif, favorisant une amélioration de l'état de santé des habitants, notamment en réduisant la sédentarité et la prévalence des maladies chroniques. Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 17 - Renforcer la pratique d'activités physiques quotidiennes et le sport

Pour créer les conditions favorables à un mode de vie en faveur du bien-être et du bien vivre, la pratique d'une activité physique régulière est importante. Les élus souhaitent renforcer la possibilité donnée à tous de pratiquer une activité physique et/ou sportive autour des actions suivantes :

- mettre en place un urbanisme et des aménagements favorisant les déplacements en mode actifs
- mobiliser davantage les espaces de vie disponibles pour favoriser la pratique d'activités physiques et du sport en autonomie
- poursuivre le développement d'équipements de proximité permettant une pratique du sport diversifiée et intergénérationnelle
- favoriser une répartition équilibrée des équipements sportifs en prenant en compte l'armature territoriale
- faciliter la mise en place et la rénovation d'équipements favorisant la pratique sportive à haut niveau (régional, national, européen).

OBJECTIF 18 - Poursuivre le développement des loisirs

Pour maintenir un cadre de vie agréable, créer du lien social, le projet s'inscrit dans la poursuite du développement des loisirs afin de :

- valoriser et diversifier l'offre de loisirs présente sur le territoire
- favoriser des implantations permettant l'accès aux loisirs par les transports en commun ou les modes actifs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET DE FORMATION ATTRACTIVE

Pour répondre à son ambition démographique à 2050, le Pays du Mans avec ses territoires membres doit mettre en place une stratégie économique et de formation attractive. Pour maintenir les emplois existants, en développer de nouveaux, attirer de nouvelles entreprises, les élus souhaitent valoriser des filières économiques historiques (ancrage industriel, automobile, assurances, agro-alimentaire, agriculture, …) et nouvelles (acoustique, hydrogène…) en poursuivant la diversification du tissu économique. Pour adapter la main d'œuvre au besoin des entreprises, le projet favorise le développement supérieur en s'appuyant sur le nouveau campus et le pôle d'enseignement supérieur existant autour de Le Mans Université et les différentes écoles d'enseignement supérieur. Au regard de la saturation existante de quelques villes étudiantes voisines, Le Mans doit s'affirmer comme une ville étudiante d'avenir.

Le Mans : Novaxud

1. Poursuivre la diversification du tissu économique

Le projet politique de développement économique vise à favoriser les dynamiques économiques locales pour accroître la création de valeur et l'emploi tout en veillant à maintenir la diversité de la base économique et en préservant les ressources locales. L'objectif principal est de favoriser et diversifier le développement issu des différentes fonctions économiques. Dans ce cadre le projet prévoit les objectifs suivants :

OBJECTIF 19 - Renforcer le développement des activités de production en lien avec l'industrie

DEFINITION : FONCTION ECONOMIQUE DE PRODUCTION

Les activités de production permettent de générer des emplois pour les populations locales et pour les nouveaux habitants et elles contribuent à dynamiser l'écosystème économique local.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Organiser le développement de ces activités en prenant en compte les effets et les impacts sur les ressources (eau, énergie, biodiversité, qualité de l'air) mais aussi sur le voisinage (flux, nuisances et risques potentiellement importants).
- Implanter ces activités dans des pôles économiques spécifiques, à l'écart des espaces résidentiels, (pour les ZAE générant des flux poids lourds importants) bien connectés aux réseaux de communication structurants et favorisant les synergies interentreprises.

OBJECTIF 20 - Soutenir le développement des activités artisanales et du BTP

DEFINITION : FONCTION ECONOMIQUE ARTISANAT ET BTP

Les activités artisanales et du bâtiment et travaux publics permettent de générer des emplois pour les populations locales et de contribuer à l'animation locale dans chaque partie du territoire.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Organiser le développement en prenant en compte les nuisances engendrées vis-à-vis des riverains.
- Favoriser son développement dans chaque partie du territoire dans une logique de marché de proximité.
- Accompagner des implantations à proximité avec les espaces résidentiels et intégrées.

OBJECTIF 21 - Renforcer l'attractivité pour les activités tertiaires et de R&D

DEFINITION FONCTION ECONOMIQUE TERTIAIRE ET RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les activités tertiaires et de recherche et développement permettent d'accroître la création de valeur, de dynamiser l'écosystème économique local (notamment via l'innovation) et de générer des effets positifs sur l'économie de proximité. Ces activités, sans nuisance ou risque vis-à-vis des riverains, peuvent toutefois générer des flux importants de la part des salariés s'il n'y a pas de solutions de transport alternatives à la voiture individuelle. Le développement non maîtrisé ou encadré de ces activités peut également avoir un effet d'éviction pour d'autres activités économiques du fait de l'accroissement de la valeur foncière.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Concentrer ces activités au sein de polarités économiques bénéficiant d'un fort niveau de connectivité en transports en commun.
- Favoriser une localisation au sein des cœurs urbains, notamment s'il existe une offre de mobilité douce ou

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

alternative à la voiture individuelle.

OBJECTIF 22 - Accompagner le développement de l'économie des services de proximité

DEFINITION : FONCTION ECONOMIQUE SERVICES DE PROXIMITE

Ces activités contribuent directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants en leur apportant des services de proximité. Elles ne génèrent aucune nuisance ou risque mais ne peuvent être viables que si elles sont situées là où les habitants vivent.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Développer majoritairement cette économie de services au sein des enveloppes urbaines voire en entrée de bourg/ville.

OBJECTIF 23 - Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire

DEFINITION : ESS

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est une manière d'entreprendre autrement qui cherche à contribuer à la fois à la richesse économique et au mieux-être social. Qu'elles soient sous forme de coopératives, d'associations, de mutuelles ou de fondations - ces entreprises produisent des biens et des services dans l'ensemble des champs économiques (agriculture, banque, santé, BTP, culture, ...). Les décisions sont prises démocratiquement, collectivement et la richesse créée vient consolider le projet collectif et n'est pas reversée à des actionnaires.

L'ESS a un rôle majeur à jouer dans le développement local, avec et pour le cadre de vie des acteurs du territoire, et du fait de la multiplicité et de la diversité des secteurs qu'elle représente (culture, tourisme, sport, santé, agriculture, service, social, jeunesse…). Le projet favorise donc la poursuite du développement de l'ESS comme une économie non « délocalisable ».

2. Développer la formation et l'enseignement supérieur professionnel

Le projet de SCoT-AEC, en plus de renforcer le positionnement du Mans comme un pôle universitaire majeur, ambitionne de diversifier et développer les formations et l'enseignement supérieur et professionnel.

OBJECTIF 25 - Connecter le plus possible la politique d'enseignement et de formation à la politique de développement économique

Ambitionner le développement de nouveaux enseignements professionnalisants en lien avec les spécificités territoriales et filières historiques (agricole, automobile, assurances, …)

- Compléter et diversifier l'offre de formations de l'enseignement supérieur
- Accompagner et coordonner le développement des formations post-bac
- Poursuivre la progression du tissu d'écoles supérieures,
- Renforcer le pôle d'excellence de formations sanitaires et de santé
- Accompagner le développement du techni-campus SNCF.

OBJECTIF 26 - Affirmer Le Mans comme une grande ville universitaire et valoriser la qualité de vie étudiante

- Maintenir et accueillir un volume d'étudiants permettant de favoriser une ambiance propice à leur épanouissement.
- Conserver une offre en hébergement abordable, facteur d'attractivité.
- Apporter des équipements et services améliorant le cadre de vie étudiant.
- Poursuivre la modernisation et la rénovation des infrastructures existantes.
- Créer un nouveau campus au sud de la gare du Mans facilitant l'accessibilité immédiate.

3- Conforter les écosystèmes économiques agricoles locaux

L'agriculture constitue une activité économique majeure du territoire représentant près de 1900 emplois directs et 2150 emplois indirects (source Chambre d'Agriculture de la Sarthe). Les élus s'orientent vers le confortement d'une agriculture locale en interaction directe avec les territoires.

OBJECTIF 27 - Maintenir des filières agricoles locales

- Préserver les filières de polyculture élevage,
- Maintenir les filières locales de production, de stockage, d'équipements, de services, de transformation, et de distribution
- Structurer de nouvelles filières pour répondre aux mutations des productions, des besoins de la population et aux transitions écologique et climatique.

OBJECTIF 28 - Préserver les exploitations agricoles sur le territoire

- Veiller à leur équilibre économique
- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles
- Faciliter les transmissions d'exploitation et les nouvelles installations
- Prendre en compte les circulations agricoles.

OBJECTIF 29 - Renforcer le dialogue et la concertation avec les acteurs agricoles

- Renforcer le rôle du SCoT-AEC et des Plans Alimentaires Territoriaux pour une meilleure coordination entre les acteurs du monde agricole et les collectivités
- Favoriser la concertation avec des acteurs agricoles lors de l'élaboration des documents et opérations d'urbanisme
- Mettre en place des grands principes de concertation pour faciliter les échanges.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ

VALORISER UN CADRE DE VIE DE PROXIMITÉ EN FAVEUR DU BIEN VIVRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AFFIRMER UNE AGRICULTURE LOCALE NOURRICIÈRE DE PROXIMITE ET DE QUALITÉ

Dans un contexte de changement climatique, et de montée des prix alimentaires, le Pays du Mans ambitionne d'encourager une agriculture plus respectueuse de la biodiversité, de la santé vers une agriculture nourricière au service d'une souveraineté alimentaire partagée et solidaire.
Le projet de SCoT-AEC entend apporter une meilleure réponse aux enjeux alimentaires au niveau local afin de tendre vers une résilience alimentaire. Les différents objectifs poursuivis visent à sécuriser la production agricole, valoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé, massifier les approvisionnements durables, et garantir l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous. Aussi, cela répond entièrement aux nouvelles orientations et objectifs relatifs à la loi Climat Résilience, en lien avec la stratégie nationale alimentation, nutrition, climat (SNANC).

Maraichage sur le Pays du Mans

Pour affirmer cette volonté, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

Valoriser une agriculture nourricière de proximité et de qualité

L'agriculture façonne le territoire du Pays du Mans et constitue 50 % de la surface du territoire. Aussi, le territoire souhaite conforter les zones agricoles dynamiques fonctionnelles qui assurent des fonctions essentielles pour le territoire en termes de :

- production de biens alimentaires
- gestion du cadre de vie, des paysages, des espaces de loisirs
- préservation de l'environnement.

Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 29 - Développer des surfaces agricoles de proximité pour l'alimentation

- Développer les circuits courts de proximité
- Soutenir et pérenniser une production locale de qualité labellisée
- Renforcer les critères d'approvisionnement durable (charte qualité proximité du Pays du Mans).

OBJECTIF 30 - Valoriser, développer le pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine

- Pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle
- Sécuriser la production agricole
- Massifier les approvisionnements durables locaux, notamment le maraîchage en s'appuyant sur les PAT et le pôle d'excellence de l'agriculture métropolitaine de Rouillon.

OBJECTIF 31 - Sensibiliser la population à un mode de consommation local et sain

- Renforcer la stratégie favorisant la consommation, l'alimentation responsable et saine, encourageant une meilleure nutrition, gage d'amélioration de la santé
- Favoriser l'accessibilité pour tous à l'alimentation durable, dont les populations les plus précaires, par l'accompagnement à l'autoproduction.

OBJECTIF 32 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation optimale des biodéchets

- Accompagner les acteurs sur les conséquences environnementales et budgétaires du gaspillage alimentaire
- Intégrer les enjeux sanitaires et de production durable de l'alimentation dans la planification et les politiques publiques d'aménagement
- Encourager la gestion et la valorisation de proximité des biodéchets alimentaires
- Favoriser la mise en place d'infrastructures et de partenariats/synergies interacteurs permettant la valorisation du compost vers un retour à la terre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

VALORISER LES TRAMES COMME SUPPORTS DU CADRE DE VIE

Dans un contexte de perte de biodiversité et de changement climatique, le Pays du Mans s'oriente logiquement vers une protection et une économie des différentes ressources du territoire afin de répondre durablement aux besoins des habitants et au respect de la biodiversité.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre de garantir une qualité de vie aux habitants du territoire en favorisant le maintien, la préservation et le développement de la biodiversité, et de mettre en lumière les bénéfices de l'intégration des trames écologiques pour l'attractivité locale.

Le Mans : trame verte et bmeue

Pour affirmer cette volonté d'offrir aux habitants du territoire un cadre de vie favorable à leur bien-être, et riche de biodiversité, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

1. Mettre en place une multifonctionnalité des trames écologiques

Le Pays du Mans, pilote de la stratégie locale des trames écologiques, constitue une échelle pertinente permettant de tisser un lien entre les orientations nationales, régionales et les problématiques locales. Il est une référence pour les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux qui doivent décliner les trames écologiques au niveau local. De nouvelles trames sont quotidiennement traversées par les habitants, le projet stratégique souhaite ainsi faciliter le partage de l'espace sans nuire à ces trames.

OBJECTIF 33 - Assurer une prise en compte de la thématique biodiversité dans tous les documents d'urbanisme locaux :

- accompagner à la prise en en compte de l'intégration paysagère des projets d'aménagement poursuivre une animation territoriale favorisant l'acceptabilité des nouveaux modèles d'aménagements et des changements de pratiques en faveur de la biodiversité

OBJECTIF 34 - Valoriser le rôle de la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames

- Prendre en compte la biodiversité dans la gestion de l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse (trame noire)
- S'appuyer sur la biodiversité pour limiter les pollutions diverses (visuelles, sonores (trame blanche), olfactives
- Lutter contre les pesticides afin de réduire l'impact sur la biodiversité des sols et sous-sols (trame brune).

DEFINITION : TRAME NOIRE

Compte tenu de la dégradation, de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels causées par la lumière artificielle, il apparaît indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la Trame noire. La Trame noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux, dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

DEFINITION : TRAME BLANCHE

La trame blanche ou trame sonore est une des trames naturelles qui contribuent aux continuités écologiques. Elle est composée des zones non affectées par la pollution sonore où tous les vivants, hommes et nature, peuvent communiquer facilement et coexister en équilibre acoustique. La trame blanche sert alors à mieux intégrer le son dans le processus de création de paysage et est donc source de prospérité écologique.

DEFINITION : TRAME BRUNE

La Trame brune est l'ensemble des réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'exercer tout ou partie de leurs fonctions écologiques, dont celle d'habitat et de continuité pour le cycle de vie des espèces dont le milieu de vie est principalement la pédosphère (sol).

OBJECTIF 35 - Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire

- Promouvoir les connaissances, la sensibilisation et l'acculturation sur la thématique de la biodiversité auprès de tous (élus, techniciens, citoyens, enfants, …)
- Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, les pratiques de gestion et l'entretien
- Favoriser l'implication des acteurs, et notamment des habitants, en encourageant les sciences participatives liées à la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

2. Faire de la nature une source de santé physique, mentale et sociale en créant des connexions/ corridors dédiés

Outre leur fonction écologique non négligeable, les espaces de nature contribuent à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être. Ils constituent souvent des espaces de détente et de loisirs appréciés. Afin de développer une dynamique locale autour de la valorisation de la biodiversité, il est nécessaire d'accompagner les démarches de protection et de pédagogie autour de cette nature, car elle joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, et pour la santé des habitants.

OBJECTIF 36 - Affirmer et valoriser les franges agricoles comme zone de renaturation et de connexion, alliant santé et biodiversité

- Préconiser l'instauration d'une gestion des franges entre les espaces aménagés et les espaces agricoles et naturels
- Qualifier ces espaces « franges » comme des secteurs ressourçant, propices à la pratique d'une activité physique et à la détente.

OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité et le bien-être des habitants

- Accompagner, sensibiliser à la végétalisation et à la renaturation des territoires
- Repérer et préserver les cœurs d'ilots qui doivent rester des poumons verts, des espaces de respiration et de rafraichissement (lutte contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain)
- Accompagner à des espaces verts promoteurs de santé et d'équité.

OBJECTIF 38 - Profiter de l'opportunité du développement des mobilités douces et de sa contribution au développement touristique, culturel et de loisirs pour renforcer la biodiversité autant que possible

- Valoriser les voies douces et sentes piétonnières dans leur fonction de découverte et de mise en valeur des paysages
- Favoriser l'implantation de la biodiversité le long de ces aménités pour contribuer à renforcer le maillage écologique
- Valoriser la biodiversité par des actions de loisirs, touristiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

RENFORCER LE ROLE DES CENTRALITES DU TERRITOIRE

Le modèle de développement des cinquante dernières années et encore dominant, a favorisé une fuite des fonctions économiques et commerciales vers les zones périphériques. En participant à un étalement urbain, en éloignant les populations des services, de leurs lieux de travail, ce modèle à isolé, précarisé certains ménages, les rendant dépendant de la voiture pour se déplacer, et créant parfois de la vacance et une perte de dynamisme des centres-bourgs. Le projet souhaite agir sur l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des habitants en renforçant le rôle des centralités, qui constitueront le lieu prioritaire du développement à venir.

Le Mans : commerces de centre-ville

DEFINITION : CENTRALITE

Le terme centralité s'entend par « les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent par une mixité de fonctions :

- *une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune,*
- *par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux…),*
- *par la présence d'un lieu de sociabilisation publique (lieu de culte, place, espace public),*
- *par une offre commerciale.*

1- Prioriser le développement en renouvellement urbain au plus près des centralités

Le projet SCoT-AEC s'appuie sur la reconfiguration du bâti et des parcelles construites pour valoriser un gisement potentiel pour une nouvelle offre diversifiée de logements en cœur de ville ou de bourg.

OBJECTIF 39 - Reconfigurer et réhabiliter le bâti des centralités et centres-bourgs

- En repérant et accompagnant la reconfiguration et la rénovation du bâti existant dégradé, vacant, sous occupé
- En améliorant la connaissance et le suivi du parc de logements vacants
- En renforçant les dispositifs sur les polarités rurales à enjeux (Sillé-le-Guillaume, Ballon-Saint Mars, Bouloire).

OBJECTIF 40 - Accompagner l'intensification des bourgs et centralités

- En identifiant, maîtrisant et valorisant des gisements fonciers
- En étant vigilant à l'insertion et l'intégration des nouveaux logements, dans le tissu urbain existant de la centralité
- En travaillant sur une intensification raisonnée, diversifiée et adaptée

2- Favoriser la mixité de fonctions en centralités

Les élus ambitionnent de redynamiser les centralités en facilitant la mixité de fonctions et en valorisant la qualité de vie en centralité.

OBJECTIF 41 - Réinvestir les centralités pour le développement économique

En permettant l'implantation de fonctions économiques compatibles avec le résidentiel.

OBJECTIF 42 - Renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour le commerce

- En redynamisant l'offre commerciale de centre-bourg / centre-ville
- En encadrant le développement commercial périphérique et de flux.

OBJECTIF 43 - Renforcer l'accessibilité en mode actifs, partagés et transports collectifs

- En améliorant les continuités douces reliant les centralités avec les autres quartiers
- En proposant et implantant des solutions de mobilité partagée
- En desservant les centralités des principaux pôles de l'armature territoriale en transports en commun.

OBJECTIF 44 - Poursuivre le développement d'équipements et de services

- En priorisant l'implantation d'équipements et de services en centralit
- En limitant les implantations en périphérie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AMENAGER UN ESPACE PUBLIC PARTAGE ET VEGETALISE

Dans un contexte de dérèglement climatique et face à l'enjeu de la baisse du rythme d'artificialisation, le Pays du Mans ambitionne de positionner les espaces publics comme des lieux de centralités à privilégier dans leur (ré) aménagement.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre de participer au travers les espaces publics à l'adaptation aux impacts du changement climatique, en réduisant les vulnérabilités sociales et territoriales de la population.

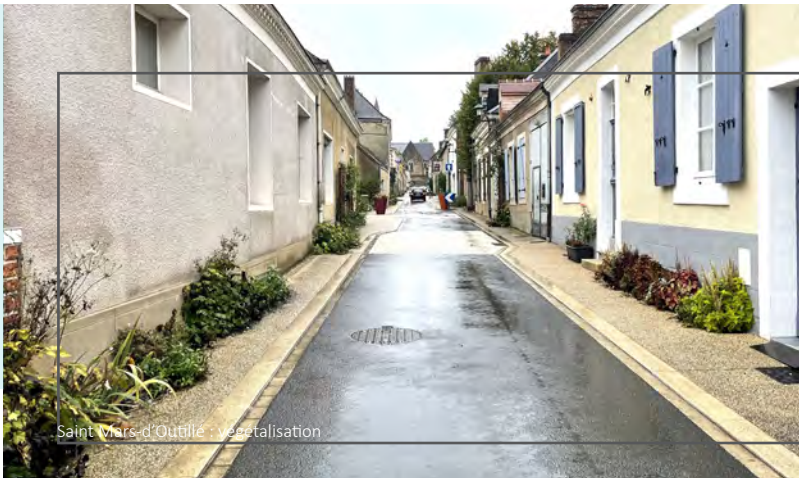
Saint Mars-d'Outillé : végétalisation

Pour affirmer cette volonté d'offrir aux habitants du territoire des espaces publics de qualité, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

1. Encourager à la réalisation d'espaces publics accessibles, partagés et apaisés, favorisant le vivre ensemble et la convivialité

Garantir des espaces publics de qualité, c'est pouvoir offrir un usage équitable des espaces publics. Cela suppose une répartition équilibrée de ces espaces ainsi qu'un accès à tous.

OBJECTIF 45 - Garantir un maillage cohérent d'offre en espaces publics

- Développer un maillage d'espaces publics équilibré à l'échelle des quartiers (et non des espaces isolés)
- Offrir des espaces publics dans les quartiers résidentiels, à l'échelle de proximité, y compris dans les lotissements

OBJECTIF 46 - Requalifier les espaces publics en renforçant leur qualité

- Requalifier les espaces publics en priorité dans les secteurs urbanisés et les centralités, pour rendre la densité plus acceptable, et recréant les liens de voisinage
- Poursuivre les efforts de requalification des espaces publics dans les quartiers prioritaires
- Réduire les nuisances sonores à travers la végétation et l'apaisement de la circulation et de leur intensité
- Réduire la pollution lumineuse tout en garantissant un éclairage sécurisant des espaces publics
- Instaurer des exigences qualitatives dans les opérations d'aménagement
- Requalifier les abords des écoles, et réaménager voire ouvrir les cours d'écoles.

OBJECTIF 47 - Prôner l'accessibilité à tous des espaces publics

- Mettre en place des voies cyclables et piétonnes, aménagements sportifs et des mobiliers adaptés à tous les usagers (personnes âgées, vulnérables, …)
- Garantir l'accessibilité PMR des espaces publics
- Limiter la présence d'obstacles dans les espaces publics.

2. Tendre vers une adaptabilité et multifonctionnalité des espaces publics

Le rôle central et de proximité des espaces publics est primordial au regard des enjeux de consommation d'espaces, de vieillissement de la population, et de changements climatiques, qui nécessitent que ces espaces s'adaptent afin de mieux répondre à ces trajectoires.

OBJECTIF 48 - Redonner la place au végétal et à l'eau dans les espaces publics

- Réintroduire la nature dans l'espace public, créer une synergie avec la biodiversité du territoire, voire l'intégrer de manière systématique
- Encourager une meilleure végétalisation du bâti (murs, toitures, …)
- Renforcer la gestion intégrée des eaux pluviales et valoriser l'eau.

OBJECTIF 49 - Favoriser la reconfiguration de l'espace public selon les usages

- Développer des espaces publics partagés et intergénérationnels dans les centres-bourgs
- Développer des espaces publics multifonctionnels, évolutifs, modulables, intégrant les temporalités des usages
- Offrir une lisibilité, un jalonnement et une information claire dans l'espace public
- Valoriser les berges de rivières et les franges urbaines, en tant qu'espaces de mobilité active et de convivialité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ

RÉDUIRE LES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire du Pays du Mans est particulièrement exposé aux risques naturels dont le changement climatique impacte la fréquence, l'importance et l'ampleur, et donc les conséquences sur les écosystèmes et les activités humaines :

- **Inondations (par débordement ou ruissellement)**
- **Feux de forêts**
- **Retrait/gonflement des argiles et des glissements/ mouvements de terrain**
- **Canicules, sécheresse, ilots de chaleur et gel tardif.**

Par ailleurs, le territoire du Pays du Mans est également concerné par d'autres risques, à ne pas négliger dans un contexte changement climatique :

- **Risque sismique**
- **Risque de pollution atmosphérique, de l'eau, des sols et olfactive**
- **Risque technologique et industriel.**

L'analyse de vulnérabilité du territoire aux changements climatique démontrent également la fragilité des écosystèmes naturels et économiques face aux risques naturels cités précédemment mais également face aux crises énergétiques, socio-économiques et politiques qui peuvent intervenir localement ou à plus grande échelle.

Souligné-sous-Ballon : inondations juin 2018

DEFINITIONS

Atténuation *(source : https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/115-38)*
L'atténuation du changement climatique signifie une diminution de son degré de réchauffement. Celle-ci passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en sont la cause. Il s'agit donc d'une notion quantitative : il faut arriver à diminuer de manière forte les émissions de GES, le réchauffement climatique dépendant de la quantité totale de gaz à effet de serre émis.

Adaptation *(source : https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique)*
La capacité d'adaptation est le degré d'ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.

Mal-adaptation
On utilise également le concept de mal-adaptation pour désigner un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains qui font face au changement climatique et qui conduit (de manière non intentionnelle) à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire.

Les élus du Pays du Mans s'orientent vers une stratégie territoriale qui vise à renforcer la résilience des écosystèmes (naturels, sociaux, économiques) et réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques au travers d'une approche intégrée de la planification.

OBJECTIF 50 - Développer une culture du risque

- Sensibiliser les acteurs et former les acteurs du territoire sur les effets du changement climatique sur la santé et la biodiversité
- Améliorer la connaissance et la cartographie des effets du changement climatique sur les activités et les populations
- Accompagner l'évolution des modes de vie (habitat, travail, loisirs, …) et la mise en œuvre des solutions pour éviter la mal-adaptation

OBJECTIF 51 - Améliorer nos capacités d'organisation et d'innovation (Question des associations)

- Faire des trames écologiques, et de la biodiversité des outils d'aménagement
- Maitriser l'aménagement du territoire en prenant en compte les zones à risques
- Renforcer la robustesse des infrastructures et des réseaux
- Sécuriser la ressource et la production d'eau potable

OBJECTIF 52 - S'appuyer les écosystèmes naturels pour être plus résilient

- Développer la renaturation, les couverts végétaux, les haies et restaurer la trame brune
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Renforcer la résilience du système agricole et alimentaire
- Développer les solutions bioclimatiques et les matériaux biosourcés

OBJECTIF 53 - Renforcer les ressources financières et investissements

- Développer les démarches d'analyse environnementales des investissements
- Explorer et déployer de nouveaux dispositifs de financement favorisant le passage à l'action.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

PROTEGER LES POPULATIONS DE LA POLLUTION SONORE ET ATMOSPHÉRIQUE

La démarche d'urbanisme favorable à la santé identifie le bruit et la qualité de l'air comme deux principaux déterminants de santé des habitants du territoire du Pays du Mans. Le territoire du Pays du Mans est confronté à des nuisances sonores, et diverses pollutions (atmosphérique, visuelle et olfactive). Ces dernières peuvent entrainer des dégradations de la santé des habitants et impacter la biodiversité, et les activités économiques. Elles peuvent être également des facteurs aggravant les effets du changement climatique.

Le Mans : rocade

Pour affirmer cette volonté d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants, et d'adaptation aux changements climatiques. Les pollutions atmosphériques et sonores ont de nombreuses origines (notamment le trafic routier et aérien) et leviers d'actions communs. Le projet met en avant les axes de travail suivants.

Le SCoT-AEC a pour objectif de mettre en place une armature favorisant un développement équilibré qui s'appuie sur la complémentarité des territoires et des acteurs.
Ainsi, différents objectifs du projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC jouent un rôle important pour réduire les pollutions atmosphériques, sonores et réduire les inégalités territoriales notamment :

- La valorisation et la préservation des trames écologiques
- L'approche intégrée de la santé
- La politique de mobilité limitant l'autosolisme en lien avec l'armature territoriale (notamment via des mobilités décarbonées, actives et collectives)
- Le développement de l'économie circulaire (notamment des matériaux)
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération et de la réduction des consommations d'énergie (notamment carbonées).

OBJECTIF 54 - Réduire la pollution sonore et l'exposition de la population

Sur le territoire les nuisances sonores sont principalement dues aux infrastructures de transports (trafic routier, infrastructures ferroviaires et aériennes) dont ce dernier dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit.

DEFINITION : PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes. Il vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire.

- Améliorer la connaissance sur la trame blanche
- Améliorer la prévention, l'information et la sensibilisation sur la pollution sonore, les risques sur la santé et l'environnement pour mieux s'en prémunir
- Renforcer la prise en compte de la trame blanche dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme de manière à ne pas créer des situations de bruit excessif.

OBJECTIF 55 - Réduire la pollution atmosphérique intérieure, extérieure et l'exposition de la population

En cohérence avec la démarche d'urbanisme favorable à la santé, la stratégie du SCoT-AEC en matière de qualité de l'air est renforcée et travaillera à la fois sur les enjeux des émissions et de concentration des polluants atmosphériques réglementés inscrits dans le PCAET approuvés en 2019 et sur d'autres polluants (Ozone, particules ultrafines, …), les pollens, les pesticides.
Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans les objectifs nationaux déclinés dans le PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) et n'est pas concerné par un périmètre de Plan de Protection de la qualité de l'Air (PPA).

Les déclinaisons sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance et l'observation de la qualité de l'air (polluants réglementés, non réglementés, pesticides, pollens, radon) notamment en lien avec les effets du changement climatique (tempête de sable, incendies de forêts, …)
- Améliorer la prévention, l'information et la sensibilisation sur la qualité de l'air et les risques sur la santé et l'environnement pour mieux s'en prémunir
- Renforcer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
- Réduire les émissions, les concentrations et l'exposition aux polluants atmosphériques, allergènes, dioxydes de carbone et de radon dans l'ensemble des secteurs d'activités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

La qualité de l'air sur Le Mans Métropole ne cesse de s'améliorer depuis environ une dizaine d'années. En effet, les nombreux projets de mobilités mis en place (tramway, BHNS...) et en cours (chronolignes...) ont contribué à cette amélioration continue. Une analyse d'opportunité de réaliser une ZFE-m est en cours d'élaboration. La communauté urbaine souhaite se saisir de l'obligation de réaliser un Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) pour intégrer des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de la réduction de la vulnérabilité de la population. Ce PAQA est annexé au SCoT-AEC.

DEFINITION : PAQA

Le PAQA (Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Air) est un plan d'action renforcé en matière de qualité de l'air. La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 (dite LOM) adoptée le 24 décembre 2019 et le décret n°2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du PCAET.

L'article 85 de la LOM indique que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 100 000 habitants doivent élaborer un PAQA au 1er janvier 2022 qui sera intégré au PCAET. Il contient un programme d'actions qui contient des obligations de moyens et de résultats.

Le PAQA contient des objectifs biennaux de réduction des émissions à compter de 2022, au moins aussi ambitieux que les objectifs du PREPA afin de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Il contient des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, notamment une étude portant sur l'opportunité de la création d'une zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) sur tout ou partie du territoire. En complément, il doit proposer des solutions pour réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique.

Le SCoT-AEC intègre les objectifs spécifiques en matière de qualité de l'air développés dans cette démarche métropolitaine. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

	Etat des lieux (source Air Pays de la Loire)			Objectifs SCoT-AEC Pays du Mans calés sur le PREPA (année référence 2005)			Principaux Leviers / secteurs
en kg / habitant	2008	2021p	2008-2021	Période 2020-2024	Période 2025-2029	A partir de 2030	
Dioxyde de soufre SO2 *(en kg)*	245 582	87 690	-64 %	**- 55 %**	- 66 %	- 77 %	Transport routier Industriel
Oxydes d'azote NOx *(en kg)*	5 106 897	2 717 721	-47 %	**- 50 %**	- 60 %	- 69 %	Transport routier
Particules Fines PM10 *(en kg)*	1 158 830	835 645	-28 %	**Baisse progressive**			Agriculture Résidentiel
Particules Fines PM2.5 *(en kg)*	718 378	462 868	-36 %	**- 27 %**	- 42 %	- 57 %	Résidentiel (chauffage bois) Transport routier
Ammoniac NH3 *(en kg)*	3 124 521	2 782 368	-11 %	**- 4 %**	- 8 %	- 13 %	Agriculture
Composés organiques volatils non méthaniques COVNM *(en kg)*	3 649 276	2 782 368	-35 %	**- 43 %**	- 47 %	- 52 %	Industriel

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

FAVORISER LES SOLIDARITES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES

Par sa démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé, le Pays du Mans a pu identifier les vulnérabilités du territoire en termes de santé (approche globale) et les inégalités géographiques. Aussi, le Pays du Mans souhaite favoriser le principe de solidarité pour atténuer les inégalités socio-spatiales et permettre une accessibilité physique et numérique pour tous aux services.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre de proposer un projet solidaire assurant le maintien de la qualité de vie à l'ensemble de ses habitants. Cela nécessite de porter une attention particulière sur chacun des publics cibles et des besoins inhérents liés par exemple à la jeunesse, au vieillissement de la population, à la précarité, à la paupérisation, …

Le Mans : Service Unique de Rénovation Energétique du Pays du Mans (SURE)

Les objectifs du projet sont déclinés ci-après.

OBJECTIF 56 - Impulser la démarche d'urbanisme favorable à la santé dans les stratégies territoriales locales

- Intégrer l'approche d'urbanisme favorable à la santé (UFS) dans les stratégies de planification, les contrats territoriaux locaux et leur déclinaison opérationnelle.

OBJECTIF 57 - Faciliter l'inclusion et l'insertion des populations locales

- Mettre en place une politique de l'habitat au service de la solidarité par une offre de logements pour tous (adaptation au vieillissement, accueil de jeunes ménages, primo-accédants, habitat inclusif, habitat caravane, …)
- Favoriser l'insertion dans la vie active, notamment des personnes les plus vulnérables face à l'emploi (chômeurs, personnes âgées, jeunes sans diplôme, personnes en situation de handicap, …)
- Faciliter l'intégration des personnes fragiles et précaires dans la vie sociale
- Accompagner à la sensibilisation de la santé mentale, et contre l'isolement.

OBJECTIF 58 - Lutter contre la fracture numérique

- S'appuyer sur les infrastructures et tiers-lieux disponibles (ex : Espaces France Service) pour améliorer l'accès équitable aux démarches administratives,
- Faciliter l'inclusion numérique et l'accès aux services numériques (commerce en ligne, télétravail, …)
- Accompagner le virage du numérique en santé pour faciliter le parcours de soins des habitants et les rendre acteur de leur santé (mieux prévenir et mieux soigner)
- Encourager la poursuite du déploiement de la télémédecine et être porteur d'expérimentation en télésanté, notamment en faveur du bien-vieillir.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S)ET NOUVEAU MODELE

Pays du Mans

Synthèse des enjeux du diagnostic correspondant à l'axe

RESSOURCES
- ◊ Préservation et gestion économe et partagée de la ressource en eau
- ◊ Valorisation des fonctions du sol et gestion de la ressource du sous-sol
- ◊ Limitation de l'artificialisation des sols et maîtrise de la consommation d'espaces agricoles
- ◊ Renforcement de l'économie circulaire
- ◊ Augmentation du stockage carbone

CADRE DE VIE
- ◊ Gestion du parc de logements vacants et dégradé
- ◊ Changement de modèle d'aménagement
- ◊ Densification acceptable
- ◊ Diversification du parc de logements
- ◊ Accompagnement au changement modèle
- ◊ Adaptations au vieillissement de la population

TRANSITIONS
- ◊ Décarbonation des activités
- ◊ Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- ◊ Sobriété et efficacité énergétique

ORIENTATIONS

1 – Favoriser une gestion économe des ressources
2 – Atteindre la neutralité carbone et devenir un territoire à énergie positive
3 – Accompagner le changement de modèle d'aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs Air-Énergie-Climat

- ☑ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- ☑ **Renforcer le stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**
- ☑ **Maîtriser la consommation d'énergie finale**
- ☑ **Produire et consommer des énergies renouvelables en MWh**
- ☑ **Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur**
- ☑ **Développer des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires**
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- ☑ **Favoriser l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques**
- Adapter le territoire au changement climatique

Déterminants Urbanisme Favorable à la Santé

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- Préserver la biodiversité et le paysage existant
- Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes
- Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles
- Améliorer la qualité de l'air extérieur
- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des eaux**
- ☑ **Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)**
- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des sols**
- Améliorer la qualité sonore de l'environnement
- Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ☑ **Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle**
- Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
- Favoriser la participation au processus démocratique
- Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements
- ☑ **Assurer les conditions d'attractivité du territoire**
- ☑ **Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)**

MODES DE VIE

- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs
- Inciter aux pratiques de sport et de détente
- Inciter à une alimentation saine
- Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)
- Assurer la sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S)ET NOUVEAU MODELE

1 - FAVORISER UNE GESTION ECONOME DES RESSOURCES

A - VEILLER A GARANTIR LA RESSOURCE EN EAU

1. Préserver et valoriser la ressource en eau - p.39
OBJECTIF 1 - Préserver et améliorer la qualité de l'eau du territoire
OBJECTIF 2 - Valoriser la ressource en eau comme patrimoine naturel vivant

2. Développer une culture de la sobriété de la ressource en eau - p.39
OBJECTIF 3 - Promouvoir des mesures d'accompagnement à la réduction des consommations pour un meilleur partage
OBJECTIF 4 - Adapter les capacités de ressource en eau avec l'ambition démographique

B - PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIMITANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

1. Préserver la qualité des sols et sous-sols - p.41
OBJECTIF 5 - Prendre en compte la multifonctionnalité des sols (fertilité, nutrition, richesse biologique, eau, cadre de vie,...)
OBJECTIF 6 - Tendre vers une meilleure appropriation de la ressource du sol

2. Exploiter durablement les carrières - p.41
OBJECTIF 7 - Limiter les impacts environnementaux et paysagers des sites d'exploitation
OBJECTIF 8 - Sécuriser et favoriser un approvisionnement local de matériaux et le réemploi
OBJECTIF 9 - Favoriser la mutation des anciens sites d'extraction

C - POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE - p.43
OBJECTIF 10 - Améliorer la gestion des déchets
OBJECTIF 11 - Accompagner le territoire vers une consommation plus durable
OBJECTIF 12 - Développer un écosystème économique local et circulaire

2 - ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE ET DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

A - PRESERVER, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES PUITS DE CARBONE

1. Renforcer les capacités de séquestration du carbone - p.45
OBJECTIF 13 - Préserver, gérer durablement et favoriser la résilience des milieux forestiers et bocagers
OBJECTIF 14- Développer la séquestration de carbone dans le cadre de la transition agroécologique
OBJECTIF 15 -Préserver et restaurer les zones humides,
OBJECTIF 16 - Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction
OBJECTIF 17 - Limiter l'imperméabilisation et végétaliser les milieux urbains
OBJECTIF 18 - Étudier les solutions de séquestration du carbone technologiques

2. Faire de la neutralité carbone une stratégie mesurée, partagée et transversale - p.46
OBJECTIF 19 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux rôles des différents milieux dans le cycle de carbone
OBJECTIF 20 - Développer les outils de mesures et d'évaluation des émissions et de séquestration carbone
OBJECTIF 21 - Accompagner l'émergence de nouveaux modèles de financement de la décarbonation et de renforcement des capacités de séquestration carbone

B – RENFORCER LA SOBRIETE, DEVELOPPER LE MIX ENERGETIQUE ET REDUIRE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES

1. Construire un territoire plus sobre, efficace et décarboné - p.47
OBJECTIF 22 - Prioriser la sobriété pour tendre vers un territoire plus autonome
OBJECTIF 23 - Renforcer l'efficacité et accélérer la décarbonation des activités favorisant l'amélioration du bien-être
OBJECTIF 24 - Favoriser l'acceptabilité, l'appropriation de la transition énergétique et la coopération territoriale

2. Planifier et développer le mix énergétique en coordination avec les réseaux - p.48
OBJECTIF 25 - Accélérer la production des énergies renouvelables et de récupération en prenant en compte les potentiels et contextes locaux
OBJECTIF 26 - Développer et renforcer les capacités des réseaux de transports et distribution en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
OBJECTIF 27 - Améliorer nos connaissances et explorer les solutions de stockage, de flexibilité énergétique et de renouvellement (« repowering »)

C - ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LA COOPERATION POUR IMAGINER UN TERRITOIRE DURABLE - p.50
OBJECTIF 28 - Appuyer, valoriser la recherche et accompagner la formation en matière de transition écologique pour préparer les métiers de demain
OBJECTIF 29 - Favoriser l'émergence et accompagner les innovations, expérimentations
OBJECTIF 30 - Encourager et participer aux démarches partenariales et réseaux d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

3 - ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE MODELE D'AMENAGEMENT

A - LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN PROTEGEANT LE FONCIER AGRICOLE ET LA BIODIVERSITE

1. Préserver les espaces agricoles et naturels - p.53
OBJECTIF 31 - Renforcer la préservation des espaces agricoles et naturels face à l'artificialisation
OBJECTIF 32 -Revaloriser les friches agricoles
OBJECTIF 33 - Tendre vers l'élaboration d'une stratégie de renaturation

2. Mobiliser en priorité les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine - p.53
OBJECTIF 34 - Diminuer progressivement les extensions urbaines
OBJECTIF 35 - Intensifier le développement urbain et économique
OBJECTIF 36 - S'interroger sur l'opportunité de définir des critères permettant de mutualiser le foncier de projets d'intérêt SCoT-AEC consommateurs d'ENAF et/ou artificialisant

3. Observer et suivre le rythme d'artificialisation des sols - p.54
OBJECTIF 37 - Mettre en place un observatoire foncier pour identifier les gisements fonciers, suivre les dynamiques agricoles et l'artificialisation des sols
OBJECTIF 38 - Accompagner les territoires membres du Pays du Mans dans le suivi de la consommation ENAF et de l'artificialisation des sols

B - INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UN NOUVEAU MODELE

1. Mettre en place une gestion durable du foncier économique liant sobriété et performance - p.55
OBJECTIF 39 - Réduire et « éviter » la consommation des espaces NAF pour l'activité économique et commerciale
OBJECTIF 40 - Optimiser les espaces économiques existants en impliquant les acteurs économiques

2. Générer des dynamiques économiques vertueuses - p.55
OBJECTIF 41 -Soutenir l'ensemble des démarches collectives inter-entreprises contribuant à la sobriété des ressources
OBJECTIF 42 - Accompagner, conseiller les entreprises en faveur des mobilités plus collectives et douces pour faciliter les déplacements des salariés

C - PRODUIRE DES FORMES URBAINES ET D'HABITAT PLUS QUALITATIVES ET DIVERSIFIEES

1. Proposer des formes urbaines diversifiées et qualitatives plus économes en foncier - p.57
OBJECTIF 43 - Reconfigurer le bâti existant dégradé, vacant, sous occupé
OBJECTIF 44 - Encadrer et accompagner la division parcellaire des unités foncières en priorité au sein de l'enveloppe urbaine
OBJECTIF 45 – Fixer un cadre pour une densité acceptable répondant aux différents contextes

2. Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle d'habitat - p.57
OBJECTIF 46 - Favoriser une mixité des formes urbaines et des nouveaux modes d'habiter
OBJECTIF 47 - Poursuivre l'accompagnement à la rénovation du parc de logements existants
OBJECTIF 48 - Exiger [illegible] qualité
OBJECTIF 49 - Sensibiliser et accompagner les acteurs professionnels de l'habitat et de l'aménagement au changement de modèle

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODÈLE

FAVORISER UNE GESTION ÉCONOME DES RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

VEILLER A GARANTIR LA RESSOURCE LOCALE EN EAU

Dans un contexte de disponibilité de la ressource en eau parfois sous tensions et de changement climatique (diminution des débits, …), le Pays du Mans compte une diversité importante de milieux humides à maintenir : prairies humides, mares, marais, tourbières, …

Ces milieux sur le territoire représentaient 5 807 Ha en 2021. Plus largement, la préservation, la restauration et la mise en valeur de la Trame Bleue sont essentielles. Le projet de SCoT-AEC doit permettre d'assurer durablement un approvisionnement en eau potable de qualité, et sa préservation contre le déficit quantitatif de la ressource. La qualité de l'eau représente également un enjeu sanitaire et environnemental important.

Tresson : zone humide de l'Etangsort

Pour affirmer une gestion quantitative et qualitative efficiente de l'eau, et rendre possible une ambition démographique à + 30 000 habitants entre 2020/2050, le projet met en avant les axes de travail ci-après :

1. Préserver et valoriser la ressource en eau

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire dépend principalement des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et des orientations émises plus localement par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette gestion de l'eau résultera néanmoins des actions réalisées sur les bassins locaux, à l'initiative des collectivités locales. La volonté est de partager au mieux la ressource disponible, et de garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, pour aujourd'hui et les générations futures.

OBJECTIF 1 - Préserver et améliorer la qualité de l'eau du territoire

- Protéger et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines en luttant contre les déperditions, les pollutions
- Permettre l'identification de zones humides, les préserver et les valoriser
- Optimiser la gestion des eaux usées.

OBJECTIF 2 - Valoriser la ressource en eau comme patrimoine naturel vivant

- Reconquérir des espaces sous maîtrise de la collectivité pour faciliter l'accessibilité, la préservation, la restauration, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau
- Faire des zones humides des lieux multifonctionnels, de convivialité, de pratiques d'activités physiques et de loisirs, de sensibilisation aux enjeux actuels concernant la ressource en eau
- Affirmer la place et le rôle de l'eau au sein des espaces publics.

2. Développer une culture de la sobriété de la ressource en eau

Le SCoT-AEC a pour objectif de permettre un approvisionnement en eau de la population notamment par la cohérence des projets avec le niveau de ressource disponible toute en garantissant un bon état des milieux aquatiques superficiels.

OBJECTIF 3 - Promouvoir des mesures d'accompagnement à la réduction des consommations pour un meilleur partage, de type :

- Réglementaires notamment sur la récuprétion des eaux de pluie
- Conditionnalité des implantations économiques et résidentielles au regard des mesures prises pour réduire la consommation et optimiser l'usage de l'eau.
- Incitatives : sensibiliser sur la préservation, le partage et la valorisation de l'eau.

OBJECTIF 4 - Adapter les capacités de ressource en eau avec l'ambition démographique

- Veiller à un approvisionnement durable en eau potable et de qualité
- Adapter les capacités d'assainissement et améliorer les interconnexions entre territoire pour rééquilibrer les apports en eau
- Préserver la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages situés dans une zone à enjeu eau potable et contribuer à sa restauration qualitative, en particulier pour les captages prioritaires
- Systématiser la gestion intégrée et préventive des eaux pluviales, et favoriser la création de noues au sein des espaces urbanisés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIMITANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Dans un contexte de déclin grandissant de la biodiversité des sols, et de l'obligation d'une baisse progressive de l'artificialisation, le Pays du Mans envisage une appropriation plus prégnante de cette thématique afin de préserver la ressource du sol et du sous-sol, au profit d'une restauration des fonctions écologiques des sols.

Par ailleurs, le Pays du Mans doit répondre à une nécessaire gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières, au regard de la réglementation régionale.

Voutré : carrière

Pour affirmer ses ambitions en matière de prise en compte du sol, du sous-sols et des carrières afin de concilier les enjeux de préservation et de développement, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

1. Préserver la qualité des sols et sous-sols

Les sols sont des intégrateurs de la durabilité des milieux, des ressources et des capacités de productions de ressources renouvelables, principalement pour la production alimentaire mais également pour l'énergie et les produits biosourcés. La connaissance des sols apparait ainsi de plus en plus essentielle.

Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 5 - Prendre en compte la multifonctionnalité des sols (fertilité, nutrition, richesse biologique, eau, cadre de vie, …)

- Percevoir le sol en tant que ressource multifonctionnelle et non seulement comme un support à l'urbanisation ou comme un objet d'exploitation.
- Préserver, restaurer et adapter les conditions biologiques des sols dans un contexte de résilience climatique, énergétique, alimentaire, sociétale.

OBJECTIF 6 - Tendre vers une meilleure appropriation des enjeux liés à la ressource du sol

- Favoriser le traitement et recyclage des sites et sols pollués, et une réaffectation des friches
- Encourager à la reconstitution des continuités écologiques de la pédosphère (sol) en mobilisant le concept de trame brune
- Concevoir une stratégie territoriale de renaturation des sols et limiter son artificialisation.

DEFINITION : TRAME BRUNE
La Trame brune est l'ensemble des réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'exercer tout ou partie de leurs fonctions écologiques, dont celle d'habitat et de continuité pour le cycle de vie des espèces dont le milieu de vie est principalement la pédosphère (sol).

2. Exploiter durablement les carrières

La préservation et l'amélioration de la ressource du sol sur le territoire dépend principalement des objectifs du Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire pour lequel le Pays du Mans se doit d'être en compatibilité. Le département de la Sarthe est en déficit de production sur les différentes analyses d'approvisionnement.

Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 7 - Limiter les impacts environnementaux et paysagers des sites d'exploitation

- Prendre en compte la sensibilité des milieux pour les projets d'extension au regard des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et forestiers
- Inciter à reconnaitre les carrières comme habitats propices à la biodiversité.

OBJECTIF 8 - Sécuriser et favoriser un approvisionnement local de matériaux et le réemploi

- Favoriser l'utilisation des ressources de proximité, le recyclage et le mix de solutions
- Veiller à la préservation des capacités de production et à l'accès aux gisements pour limiter le déséquilibre en approvisionnement tout en répondant aux besoins de construction.
- Encourager le report modal vers le fret ferroviaire pour le transport de matériaux
- Améliorer la réutilisation et le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets du BTP, à défaut leur recyclage.

OBJECTIF 9 - Favoriser la mutation des anciens sites d'extraction

- Faciliter la remise en état des sites d'exploitation
- S'interroger sur la réversibilité des sites d'exploitation pour répondre à d'autres besoins du territoire en matière de développement d'énergies.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les élus du SCoT-AEC du Pays du Mans porte une stratégie ambitieuse d'économie circulaire adaptée aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux, complémentaire aux objectifs de sobriété énergétique et foncière.

Pays du Mans : collecte des biodéchets

DEFINITION : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

(source : https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire)

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.

L'ADEME (source : https://paysdelaloire.ademe.fr/expertises/economie-circulaire-et-dechets/le-concept-deconomie-circulaire) précise la définition au travers de 3 secteurs :

- *Offre des facteurs économiques (approvisionnement durable, Écologie Industrielle et Territoire, écoconception et économie de la fonctionnalité) ;*
- *Demande et comportement des consommateurs (consommation durable et allongement de la durée de vie des produits*
- *Gestion des déchets (recyclage des déchets).*

OBJECTIF 10 - Améliorer la gestion des déchets

Renforcer la prévention des déchets dans une logique de sobriété

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets (collectivités)
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Choisir les instruments économiques adaptés pour favoriser la prévention des déchets.

Réduire la production de déchets

- Inscrire le territoire dans une logique de consommation et production responsable
- Favoriser la réduction du gaspillage des ressources et l'augmentation de la durée de vie des produits (réparation, réemploi et réutilisation).

Améliorer la valorisation locale des déchets (biodéchets, BTP, ordures ménagères et tri sélectif)

- Encourager la gestion de proximité des déchets verts (compostage)
- Améliorer le geste de tri au quotidien et lors des passages en déchetteries pour favoriser le recyclage
- Mettre en place une stratégie territoriale en faveur de la valorisation énergétique comme solution finale de traitement des déchets (après réduction, réemploi, réutilisation, compostage).

OBJECTIF 11 - Accompagner le territoire vers une consommation plus durable

- Rapprocher les lieux de production et de consommation, privilégier le développement des circuits courts
- Améliorer la commande publique vers plus d'achats durables
- Réduire l'empreinte environnementale du numérique.

OBJECTIF 12 - Développer un écosystème économique local et circulaire

- Poursuivre le déploiement de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et encourager l'économie des ressources

Le Pays du Mans ambitionne de poursuivre la démarche d'EIT pour faciliter la mise en commun des ressources par les acteurs économiques pour améliorer leur productivité et favoriser une gestion plus sobre des ressources. Il s'agira de :

- Favoriser le regroupement d'activités partageant les mêmes besoins pour intensifier les ZAE
- Faire émerger des collectifs d'entreprises et soutenir l'ensemble des démarches collectives contribuant à la sobriété des ressources utilisées.

Encourager un urbanisme circulaire, en lien avec les objectifs ZAN

- Penser la durabilité et l'adaptabilité des constructions, rénovation et aménagements dès leur conception
- Promouvoir des formes urbaines et des procédés constructifs vertueux, évolutifs et modulables
- Favoriser les activités et espaces favorables à l'économie circulaire, ainsi qu'à la collecte et la valorisation, à toutes les échelles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODÈLE

ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE ET DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

PRESERVER, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES PUITS DE CARBONE

Le SCoT-AEC du Pays du Mans se fixe comme objectif de contribuer à la neutralité carbone mondiale d'ici 2050 en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et du SRADDET de la Région des Pays de la Loire. S'inscrire dans cet objectif, est un réel défi à relever qui nécessite une vision à long terme, action régulière et une démarche de progrès continu. Aussi, l'atteinte de la neutralité s'appuie en priorité sur l'accélération de la décarbonation des activités humaines, et en même temps sur la préservation des stocks de carbone, la limitation du déstockage, le développement des capacités de séquestration de carbone et la solidarité climatique.

Pays du Mans : séquestration du carbone

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité riche et la stratégie du SCoT-AEC vise à les préserver, les renforcer et les valoriser afin d'améliorer la cadre de vie des habitants et la résilience du territoire au changement climatique. Les solutions sont essentiellement fondées sur le vivant mais plus vulnérables face au changement climatique. La stratégie de développement économique et d'appui à la recherche et l'innovation vise à investiguer d'autres solutions comme le stockage dans les matériaux et les puits technologiques qui restent encore peu matures.

DÉFINITIONS
(source : « Transition(s) 2050. Choisir maintenant. Agir pour le climat », ADEME, 2021)

Neutralité carbone
La neutralité carbone est atteinte quand les émissions de CO2 anthropiques sont équilibrées par des puits de carbone anthropiques équivalents, à l'échelle globale et sur une période définie.

Réservoir de carbone
Tout système ayant la capacité d'accumuler ou de libérer du carbone comme la biomasse forestière, les produits du bois, les sols, l'atmosphère.

Stock de carbone
Quantité absolue de carbone que contient un réservoir de carbone à un moment donné. Les stocks sont généralement exprimés en tonnes de carbone (tC).

Flux de carbone
Taux d'échange de carbone entre différents réservoirs (par exemple entre l'atmosphère et la biosphère), exprimé en unité de masse par unité de surface et unité de temps. Les flux de carbone liés aux variations de stocks entre les écosystèmes et l'atmosphère sont généralement exprimés en tCO2/an. Une variation annuelle de stock de 1 tC correspond à un flux de 3,667 tCO2/an. Les émissions associées aux variations de stocks peuvent intégrer d'autres gaz à effet de serre que le CO2 (ex. : N2O lié à l'azote contenu dans la matière organique), on exprime alors les flux en tCO2 équivalentes (CO2eq), en tenant compte du pouvoir de réchauffement global (PRG) des différents gaz.

Puits de carbone
Un réservoir donné peut être un puits de carbone atmosphérique et ce, durant un certain laps de temps quand il absorbe plus de carbone qu'il n'en libère. Un écosystème est considéré comme un puits lorsque son stock de carbone augmente, c'est-à-dire lorsqu'il séquestre du carbone.

Puits dits « technologiques »
Liés aux technologies de captage et de stockage géologique de carbone (BECCS, DACCS).

Puits dits « naturels »
Intégrant l'impact des changements d'affectation des sols, des pratiques agricoles et de la gestion forestière sur les stocks de carbone dans les sols et la biomasse (végétaux, produits bois…).

Séquestration de carbone
Captation et maintien de carbone en dehors de l'atmosphère.

1. Renforcer les capacités de séquestration du carbone

Les milieux naturels, forestiers et agricoles sont intimement liés. Ils sont les principaux supports du stockage naturel du carbone. Or, ils sont fragilisés par les modalités de notre développement mais également par le changement climatique qui perturbent leurs fonctionnements.
Le SCoT-AEC du Pays du Mans porte dans une approche systémique, la plus à même de maximiser leurs potentiels notamment en termes de stockage carbone et d'amélioration de la santé des habitants.

OBJECTIF 13 - Préserver, gérer durablement et favoriser la résilience des milieux forestiers et bocagers

OBJECTIF 14- Développer la séquestration de carbone dans le cadre de la transition agroécologique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

OBJECTIF 15 -Préserver et restaurer les zones humides,

OBJECTIF 16 - Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction

OBJECTIF 17 - Limiter l'imperméabilisation et végétaliser les milieux urbains

OBJECTIF 18 - Étudier les solutions de séquestration du carbone technologiques

2. Faire de la neutralité carbone, une stratégie mesurée, partagée et transversale

Afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone, l'ensemble des acteurs du territoire doivent se mobiliser et développer les synergies qui permettront d'accélérer les démarches déjà engagées.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif de faire de la neutralité carbone une stratégie mesurée à la fois en améliorant les outils de diagnostics territoriaux et en encourageant le déploiement des outils BEGES et bilan carbone auprès des structures obligés et non obligés. Le territoire s'inscrit également dans une stratégie de partage de la gouvernance et du savoir sur les enjeux du cycle du carbone pour développer les synergies entre acteurs et espaces. Compte-tenu de la complexité des mécanismes en place, cet objectif ne sera atteint qu'avec une stratégie qui défend une approche transversale à la fois dans le diagnostic et le mise en œuvre des actions.

DÉFINITIONS
BEGES *(https://bilans-ges.ademe.fr/ressources/demarches-et-reglementations)*
En France, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, du 12 Juillet 2010, a introduit pour la première fois le principe d'une obligation de réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour certains acteurs (Art L.229-25). Dès lors, pour accompagner les acteurs dans la réalisation de ces BEGES et harmoniser les pratiques, une méthode réglementaire a été rédigé dans le cadre des travaux du pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires et est mise à jour pour implémenter les nouvelles exigences réglementaires. Une nouvelle version de cette méthode réglementaire a été publié en juillet 2022 (V5). Cette mise à jour permet remplit deux objectifs :
La prise en compte des nouvelles évolutions réglementaires qui découlent de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), et en particulier son article 28.
Se mettre en conformité avec l'évolution de la norme ISO 14064-1.
Ce dispositif prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire tous les trois ou quatre ans pour :
Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés - L'État, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants ;Les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes (hôpitaux, etc.).

Bilan carbone *(source : https://www.associationbilancarbone.fr/evolution-de-la-methode-bilan-carbone/)*
La méthode Bilan Carbone®, née de l'initiative de l'ADEME et portée ensuite par l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), constitue un pilier essentiel dans l'évaluation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Celle-ci englobe non seulement la méthode historique, faisant référence en France mais également les outils diffusés par l'ABC, ainsi que les formations dispensées par l'IFC, formant ainsi un ensemble complet au service de sa communauté. Depuis sa création en 2004, la méthode a connu 8 évolutions successives, de travaux sont en cours sur une 9ème version.

OBJECTIF 19 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux rôles des différents milieux dans le cycle de carbone

OBJECTIF 20 - Développer les outils de mesures et d'évaluation des émissions, de stockage et déstockage du carbone

OBJECTIF 21 - Accompagner l'émergence de nouveaux dispositifs de financement de la décarbonation et de renforcement des capacités de séquestration carbone

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

RENFORCER LA SOBRIÉTÉ, DÉVELOPPER LE MIX ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE NOTRE DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Le SCoT-AEC du Pays du Mans souhaite devenir un territoire de référence en matière de transition énergétique et s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et les objectifs fixés par les différentes lois en matière de transition énergétique (TEPCV, Énergie et climat, Climat et Résilience et d'accélération de la production d'énergie renouvelables) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).
Pour réussir sa transition écologique, le territoire devra réduire fortement sa consommation d'énergie, décarboner ses activités et accélérer le développement des énergies renouvelables dont les tendances actuelles ne permettent pas d'atteindre les objectifs. Cette transition énergétique devra concilier à la fois croissance démographique, développement économique (emploi et formation), le Zéro Artificialisation Nette et préservation des ressources, de la biodiversité, du paysage et du patrimoine.

Pays du Mans : sobriété énergétique

1. Construire un territoire plus sobre, efficace et décarboné

La réduction de la demande en énergie et en ressources, conjuguée à une décarbonation des activités, est considéré comme le facteur clef pour atteindre la neutralité carbone et s'adapter au changement climatique.

Dans cette perspective, le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans la trajectoire suivante :
Réduction des consommations d'énergie finale suivante :
- 30 % à horizon 2030, par rapport à 2012
- 50 % à horizon 2050, par rapport à 2012.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre suivante :
- 40 % à horizon 2030, par rapport à 2012
- 80 % à horizon 2050, par rapport à 2012.

Pour y parvenir, les secteurs d'activités des transports routiers, du résidentiel et du tertiaire doivent concentrer les principaux efforts. Pour autant, le SCoT-AEC du Pays du Mans déclinera sa stratégie sur l'ensemble des secteurs d'activités : résidentiel, tertiaire, transports routiers et non routiers, industrie (branche énergie et hors branche énergie), agriculture et déchets. Une déclinaison des objectifs par secteur d'activité est annexée.

OBJECTIF 22 - Prioriser la sobriété pour tendre vers un territoire plus autonome

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif d'encourager et accompagner les acteurs à la modification des modes de vies et des usages au quotidien. Le renforcement de la sobriété permet de réduire la facture énergétique du territoire, de réduire les inégalités socio-économiques et de participer à l'autonomie du territoire notamment vis-à-vis des énergies fossiles et des crises énergétiques, climatiques et économiques, qui provoque notamment des effets rebonds.
La réduction de la consommation d'énergie du territoire devra également permettre de réduire la tension sur les réseaux énergétiques, en favorisant la consommation d'énergies renouvelables et locales, dont la vulnérabilité augmente face aux effets du changement climatique.

OBJECTIF 23 - Renforcer l'efficacité et accélérer la décarbonation des activités favorisant l'amélioration du bien-être

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif de renforcer les actions d'efficacité énergétique et la décarbonation de l'ensemble des secteurs d'activité, tout en améliorant le cadre de vie, le bien-être des habitants, en préservant la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.
Pour atteindre cet objectif, le SCoT-AEC inscrira les éléments nécessaires pour :
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public (publics, privés et particuliers) tout en améliorant l'usage aux matériaux biosourcés, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et extérieur, de la ressource en eau, de la trame noire et du confort d'été
- Développer le recours aux mobilités alternatives à la voiture (mobilités actives, transports en commun) et décarbonées (personnes, fret, logistique) appuyé sur l'interopérabilité et l'intermodalité des solutions
- Accompagner les acteurs économiques pour tendre vers des plans de transitions
- Affirmer une agriculture locale nourricière de proximité et de qualité.

OBJECTIF 24 - Favoriser l'acceptabilité, l'appropriation de la transition énergétique et la coopération territoriale

- Mobiliser les filières professionnelles et compétences du territoire
- Développer les dispositifs de participation citoyenne et

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

de gouvernance partagés entre les acteurs du territoire favorisant un partage des ressources et de la valeur
- Développer des outils d'investissements et d'accompagnement de projets
- S'appuyer et encourager le développement des projets de production d'énergies renouvelables et de récupération dans les zones d'accélération (ZAEnR) et l'ensemble des zones dédiées.

2. Planifier et développer le mix énergétique en coordination avec les réseaux

Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables afin de mettre en place un mix énergétique diversifié et le développement coordonné des réseaux s'appuyant sur l'ensemble du potentiel du territoire conciliant les enjeux de facture et de dépendance énergétique avec les enjeux de préservation de la biodiversité du patrimoine, de paysage et d'attractivité (économique, démographique).
Dans cette perspective, le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans la trajectoire suivante :
- **37 % de la consommation d'énergie finale couverte par la production d'EnR&R à horizon 2030**
- **100 % de la consommation d'énergie finale couverte par la production d'EnR&R à horizon 2050**.

Une déclinaison des objectifs par secteur d'activité est annexée.

OBJECTIF 25 - Accélérer la production des énergies renouvelables et de récupération, en prenant en compte les potentiels et contexte locaux

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif d'accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération tout en veillant à la bonne prise en compte à la fois des potentialités locales dépendant de plusieurs facteurs (stratégie intercommunale, acceptabilité sociale, réseaux, ressources naturelles, réglementations, documents d'urbanisme, foncier disponible et densité de population), sans mettre en place une spécialisation des territoires mais un déploiement équilibré. Ainsi, le mix énergétique se constituera en mobilisant l'ensemble des filières existantes sur le territoire (éolien, solaire, hydroélectricité, aérothermie, géothermie, biogaz, biomasse solide dont bois-énergie ; chaleur fatale, …) adapté à l'identité des territoires, intégrant la qualité des paysages et du patrimoine, les continuités écologiques et les fonctionnalités des sols (nourricière, stockage carbone, habitat, …).

OBJECTIF 26 - Développer et renforcer les capacités des réseaux de transports et distribution en cohérence avec le développement des énergies renouvelables

Afin de réussir sa transition énergétique, le SCoT-AEC du Pays du Mans vise à favoriser un développement coordonné des réseaux énergétique sur le territoire, notamment :
- Développer les réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables et de valorisation des déchets
- Développer le réseau de distribution et de transports de l'électricité
- Développer le réseau de distribution et de transport du gaz
- Développer les stations de recharge, d'avitaillement électrique, gaz et favoriser les sites multi-énergies
- Développer le stockage d'énergie.

OBJECTIF 27 - Améliorer nos connaissances et explorer les solutions de stockage, de flexibilité énergétique et de renouvellement (repowering).

Objectifs conso énergie et GES détaillés Pays du Mans

	Etat des lieux (Source Air Pays de la Loire)		Objectifs SCoT-AEC Pays du Mans (référence 2012 et SRADDET)		
Consommation d'énergie finale en GWh	**2012**	**Bilan 2021 p**	**2026**	**2030**	**2050**
TOTAL	**7 469,46**	**6 945,14**	**-22 %**	**-30 %**	**-50 %**
Dont transports	2 574,09	2 641,39	-22 %	-30 %	-50 %
Dont résidentiel	2 112,23	2 131,20	-22 %	-30 %	-50 %
Dont tertiaire	1 469,57	1 072,94	-22 %	-30 %	-50 %
Dont agriculture	129,64	151,26	-22 %	-30 %	-50 %
Dont industrie (hors énergie)	1 183,92	948,34	-22 %	-30 %	-50 %
Dont production d'énergie	-	-	-	-	-
Dont déchets	-	-	-	-	-
Emissions de Gaz à Effet de Serre en tonnes de CO2 équivalent	**2012**	**Bilan 2021 p**	**2026**	**2030**	**2050**
TOTAL	**1 733 255,84**	**1 556 161,18**	**-31 %**	**-40 %**	**-80 %**
Dont transports	661 892,38	664 623,11	-31 %	-40 %	-80 %
Dont résidentiel	326 089,91	307 285,90	-31 %	-40 %	-80 %
Dont tertiaire	228 009,53	133 874,98	-31 %	-40 %	-80 %
Dont agriculture	308 197,04	291 651,28	-31 %	-40 %	-80 %
Dont industrie (hors énergie)	166 504,21	122 246,73	-31 %	-40 %	-80 %
Dont production d'énergie	4 089,02	2 949,73	-31 %	-40 %	-80 %
Dont déchets	38 473,76	33 529,45	-31 %	-40 %	-80 %
Emetteurs non inclus	1 918,01	1 839,87	-	-	-

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

OBJECTIFS CHIFFRES AEC

		Etat des lieux Pays du Mans (Source air Pays de La Loire)	Feuille de route EnR&R SCoT-AEC (Trajectoire non prescriptive)		
	En MWh	2012	2026 (2022p)	2030	2050
Production locale EnR	Photovoltaïque	11	60	447	**925**
	Eolien	0	57	80	325
	Solaire Thermique	3	4	76	121
	Bois énergie	186	166	212	**387**
	Biogaz	2	73	232	**412**
	Géothermie / PAC Aérothermie	83	184	383	**1 340**
	Hydraulique	0	1	1	1,5
EnR&R UVED		160	168	242	242
Stockage énergie		0	0	?	?
TOTAL production (arrondi)		**445 MWh**	**715 MWh**	**1 670 MWh**	**3 750 MWh**
Consommation énergétique locale	Conso agro carburants	142	187	215	289
	TOTAL Conso Energie	**7 469**	**6 649**	**5 228**	**3 523**
	Taux EnR selon directive UE	**8 %**	**13,5 %**	**37 %**	**115 %**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LA COOPÉRATION POUR IMAGINER UN TERRITOIRE DURABLE

En cohérence avec les objectifs en matière de politique d'attractivité, de formation et d'enseignement, de développement économique et d'air-énergie-climat, le SCoT-AEC s'engage à encourager la recherche, l'innovation et la coopération des acteurs pour imaginer un territoire durable, plus résilient face au changement climatique grâce à des solutions adaptées aux contextes socio-économiques et environnementaux du Pays du Mans.
Cette stratégie s'appuie et renforcera l'ensemble des structures et des outils privés et publics existants sur le territoire qui constitue un écosystème riche et dynamique.

Le Mans : Université

Les élus mettent en avant les objectifs ci-après.

OBJECTIF 28 - Appuyer, valoriser la recherche et accompagner la formation en matière de transition écologique pour préparer les métiers de demain

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit comme territoire de savoir et encourage le développement de la recherche et du développement qui vise à accélérer l'atteinte des objectifs en matière d'air énergie et climat, notamment sur les problématiques et enjeux locaux.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans souhaite développer une stratégie économique qui renforce les synergies entre les acteurs de l'emploi et de la formation, notamment en matière de transition écologique afin de répondre aux enjeux de recrutement à court et moyen terme, aux métiers d'avenir à long terme.

Cette stratégique a pour vocation de fixer les talents et les innovations de demain sur le territoire et s'appuiera sur l'investissement dans les champs de l'alternance, de l'apprentissage et l'appui aux formations dans les domaines clefs du territoire, en lien avec les filières économiques.

OBJECTIF 29 - Favoriser l'émergence et accompagner les innovations et expérimentations

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit comme un territoire d'innovation et pote des stratégies de développement économique et de transition écologique basées sur le transfert de technologique et des solutions (technologiques fondées sur la nature, sociales, économiques, organisationnelles, …) créatrices de valeurs notamment dans des secteurs clefs comme l'acoustique, les nouvelles énergies, les mobilités, l'agriculture, la santé, la séquestration du carbone, l'économie circulaire ou le numérique (comme l'intelligence artificielle).

OBJECTIF 30 - Encourager et participer aux démarches partenariales et réseaux d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit comme un territoire inspirant et encourage le développement de démarches partenariales entre les acteurs privés et publics, entre les collectivités et avec les citoyens.
Le SCot-AEC du Pays du Mans encourage également la multiplication des partenariats avec les territoires et acteurs sarthois, ligériens, nationaux et internationaux afin de renforcer les capacités d'adaptation et de résilience du territoire au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODÈLE

ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE MODÈLE D'AMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN PROTÉGEANT LE FONCIER AGRICOLE ET LA BIODIVERSITÉ

En compatibilité avec le SRADDET Pays de la Loire, le projet du Pays du Mans s'inscrit dans l'esprit de la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Pour limiter la perte de biodiversité et protéger la ressource du sol (capacités en stockage carbone, infiltration des eaux, production agricole), il s'agira de diminuer la consommation d'espace sur la période 2021-fin 2030 et de diminuer l'artificialisation des sols pour tendre vers la zéro artificialisation nette en 2050.

Saint Ouen-en-Belin- terrains à la construction

Le projet met en avant les axes de travail ci-après.

1. Préserver les espaces agricoles et naturels

Selon les données de référence de l'Etat, le Pays du Mans aurait consommé 1431.6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011 à fin 2020. Aussi le SCoT-AEC impulse une diminution de la consommation d'espace avec les objectifs suivants :

OBJECTIF 31 - Renforcer la préservation des espaces agricoles et naturels face à l'artificialisation

Il s'agira de pérenniser des espaces agricoles essentiels à la production économique et alimentaire locale et maintenir les richesses écologiques du territoire :

- De 2021 à fin 2030 : de -56 % de la consommation d'ENAF au regard de la période 2011/2021 soit un objectif maximal pour le Pays du Mans de consommation d'environ 630 hectares. Une déclinaison territoriale sera proposée dans le DOO
- De 2031 à fin 2040 : en diminuant progressivement le rythme d'artificialisation des sols
- De 2041 à 2050 : en tendant vers le zéro artificialisation nette.

OBJECTIF 32 - Revaloriser les friches agricoles

Pour diminuer l'artificialisation des sols, le projet ambitionne de revaloriser les friches agricoles non cultivées en mettant en avant leurs capacités en stockage carbone, en gestion des eaux, en production alimentaire locale ou en réservoir de biodiversité, voire en secteur potentiel de production EnR (sous conditions)..

OBJECTIF 33 - Tendre vers l'élaboration d'une stratégie de renaturation

2. Mobiliser en priorité les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine

En s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette, le projet de SCoT-AEC met en avant la mobilisation en priorité des gisements fonciers situés au sein des enveloppes urbaines et bâties.
Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 34 - Diminuer progressivement les extensions urbaines

Pour atteindre les objectifs du ZAN, le Pays du Mans s'oriente vers une diminution progressive des extensions urbaines consommatrices d'espaces naturels agricoles et forestiers :

- en priorisant le renouvellement urbain au plus près des centralités,
- en remobilisant le bâti vacant et sous-occupé,
- en améliorant la gestion et la valorisation des friches existantes,
- en limitant l'urbanisation diffuse et linéaire,
- en optimisant l'utilisation du foncier disponible.

OBJECTIF 35 - Intensifier le développement urbain et économique

Pour optimiser la consommation d'espace tout en veillant à maintenir une qualité de vie, le projet a pour objectif d'intensifier de manière raisonnée et acceptable toutes les opérations d'aménagement en renouvellement urbain, et en extension urbaine. Des objectifs de densité seront déclinés en fonction de l'armature territoriale.

OBJECTIF 36 - S'interroger sur l'opportunité de définir des critères permettant de mutualiser le foncier des projets d'intérêt SCoT-AEC consommateurs d'ENAF et/ou artificialisant

Dans le cadre d'une potentielle mutualisation d'une enveloppe foncière dédiée aux projets structurants consommateurs d'espaces ou artificialisant, mais répondant

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

aux besoins de développement du Pays du Mans, le projet SCoT-AEC étudiera dans le DOO la définition des conditions et critères en faveur de cette mutualisation foncière.
Les consommations foncières liées à ces projets d'intérêt SCoT-AEC seraient comptabilisées dans une enveloppe commune et ne seraient pas imputées aux intercommunalités qui les accueillent. Le DOO précisera la mobilisation ou non d'une enveloppe foncière mutualisée entre les territoires membres du Pays du Mans et les modalités d'application.

3. Observer et suivre le rythme de consommation ENAF et d'artificialisation des sols

Pour mener à bien ce changement de modèle vers un développement plus économe en espace et moins artificialisant, le Pays du Mans souhaite s'inscrire en tant que structure porteuse du SCoT-AEC comme pilote d'une cellule d'observation continue de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols. Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 37 - Mettre en place un observatoire foncier pour identifier les gisements fonciers, suivre les dynamiques agricoles et l'artificialisation des sols

OBJECTIF 38 - Accompagner les territoires membres du Pays du Mans dans le suivi de la consommation ENAF et de l'artificialisation des sols

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UN NOUVEAU MODELE

Pour répondre aux changements à venir d'ici à 2050, le développement économique doit s'inscrire dans un nouveau modèle. Il s'agit donc de mettre en œuvre une approche différenciée, adaptée à chacune des grandes fonctions économiques qui composent l'écosystème économique local, tout en veillant à s'inscrire dans l'ambition :

- **d'un urbanisme favorable à la santé**
- **de la sobriété foncière**
- **de l'efficience de l'action publique.**

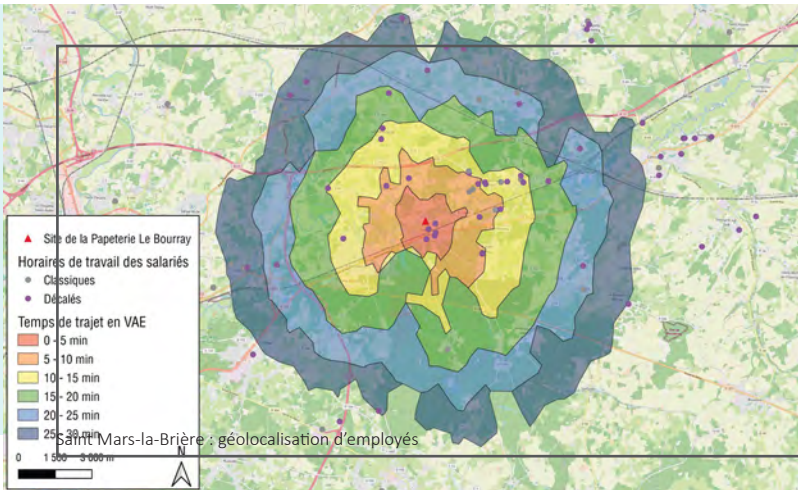

Saint Mars-la-Brière : géolocalisation d'employés

Le projet met en avant les axes de travail ci-après.

1. Mettre en place une gestion durable du foncier économique liant sobriété et performance

La sobriété foncière peut constituer un véritable atout pour la redynamisation économique du territoire. Cela suppose de s'inscrire dans les objectifs suivants :

OBJECTIF 39 - Réduire et « éviter » la consommation des espaces NAF pour l'activité économique et commerciale

- Favoriser les implantations des activités économiques « compatibles » dans les enveloppes urbaines
- Favoriser des formes économes en espace par le recyclage urbain, la mutualisation, la densification et l'optimisation du foncier
- Résorber les locaux vacants dans les enveloppes urbaines et en construire de nouveaux
- Encourager l'émergence de stratégies communautaires sur le foncier économique.

OBJECTIF 40 - Optimiser les espaces économiques existants en impliquant les acteurs économiques

- Impliquer avec les collectivités compétentes, les entreprises et les propriétaires dans l'optimisation et la redynamisation des ZAE
- Favoriser la création de nouveaux produits immobiliers plus compacts et partagés
- Explorer les solutions permettant de réduire l'emprise foncière des projets
- Adapter les règlements d'urbanisme pour rendre possible l'intensification et favoriser les mutualisations (stationnement, gestion des eaux pluviales…)
- Faciliter la décarbonation par le développement de services de mobilités, la limitation des flux automobiles, la production d'EnR, le stationnement perméable…

2- Générer des dynamiques vertueuses

La priorité pour le Pays du Mans est de poursuivre l'accompagnement des entreprises sur la transition écologique avec notamment le développement de synergies et d'actions en faveur de la biodiversité et de la sobriété des ressources mais aussi des solutions de mobilité alternatives pour les salariés. Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 41 - Soutenir l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la sobriété des ressources

OBJECTIF 42 - Accompagner, conseiller les entreprises en faveur des mobilités plus collectives et douces pour faciliter les déplacements des salariés

Le Pays du Mans, en lien avec le pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, facilitera et accompagnera les collectivités compétentes et les entreprises en faveur du développement de mobilités alternatives à l'autosolisme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

PRODUIRE DES FORMES URBAINES ET D'HABITAT PLUS QUALITATIVES ET DIVERSIFIÉES

Pour répondre aux changements à venir d'ici à 2050, le développement résidentiel doit s'inscrire dans un nouveau modèle. Il s'agit donc de mettre en œuvre une approche acceptable de la densité, adapté aux différents contextes locaux, tout en veillant à s'inscrire dans l'ambition :

- **d'un urbanisme favorable à la santé**
- **de la sobriété foncière**
- **de mixité sociale.**

Allonnes : exemple de forme urbaine dense

Le projet met en avant les axes de travail ci-après.

1. Proposer des formes urbaines diversifiées et qualitatives plus économes en foncier

Il s'agira de travailler sur la reconfiguration du tissu urbain existant avec une priorité d'action sur les centralités, l'accompagnement à la division des unités foncières et bâties, et établir une densité acceptable et différenciée. Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 43 - Reconfigurer le bâti existant dégradé, vacant, sous occupé

- Mieux connaître, identifier le parc de logements vacants prioritairement en centralité
- Faciliter la mutation et la reconfiguration du bâti existant (surélévation, extension, division de grands logements)
- Agir sur la sous-occupation du parc de logements en accompagnant la division de grands logements
- Accompagner dans certains cas, la division du bâti (expérimentation de la démarche BUNTY)
- Adapter le parc de logements existant aux nouveaux besoins, au vieillissement et au parcours résidentiel
- Réhabiliter le parc dégradé.

OBJECTIF 44 - Encadrer et accompagner la division parcellaire des unités foncières en priorité au sein de l'enveloppe urbaine

- Encadrer la division parcellaire pour faciliter l'intégration, limiter les problèmes de stationnement, penser à la capacité des réseaux, prendre en compte les ombres portées, limiter les conflits de voisinage
- Poursuivre la démarche de densification douce BIMBY et accompagner la mutation des quartiers pavillonnaires vieillissants.

OBJECTIF 45 - Fixer un cadre pour une densité acceptable répondant aux différents contextes

- Mettre en avant des principes d'aménagement pour les opérations d'aménagement favorisant une gestion économe du foncier, la place des modes actifs, la valorisation de l'espace public, la mixité des formes, une densité acceptable…
- Être vigilant à l'insertion, l'intégration des nouveaux logements, des extensions dans le tissu urbain existant.
- Déterminer des critères de densification des hameaux
- Expérimenter en s'adaptant aux différents contextes locaux.

2. Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle d'habitat

Ce changement de modèle passera aussi par l'affirmation d'une qualité et mixité des formes dans la construction neuve, en laissant la place à de nouveaux modes d'habiter et l'accompagnement de la rénovation du parc de logements. Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 46 - Favoriser une mixité des formes urbaines et des nouveaux modes d'habiter

- Diversifier les formes bâties (taille, hauteur, forme…) en préservant l'intimité des habitants
- proposer une diversité de produits logements pour répondre aux différents publics (locatif / accession libre / social / intermédiaire)
- Diversifier l'offre de logements sur les nouvelles opérations en garantissant une mixité sociale (locatif, logement intermédiaire, accession…)
- Encourager la mixité générationnelle et adapter le parc de logements au vieillissement de la population
- Revaloriser l'habitat collectif en exigeant des espaces privatifs extérieurs (balcons, loggias, terrasses…) et en favorisant la création d'espaces communs (jardins partagés, espaces verts…)
- Adapter les règlements d'urbanisme aux nouvelles formes d'habiter.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

OBJECTIF 47 - Poursuivre l'accompagnement à la rénovation du parc de logements existants

- Renforcer l'accompagnement des ménages vers la rénovation et l'adaptation du parc de logements existants (PIG, SURE et autres outils)
- Poursuivre la rénovation du parc public de logements.

OBJECTIF 48 - Exiger une production et une rénovation de qualité

- Favoriser une production neuve et une rénovation du bâti de qualité
- Veiller à préserver la qualité architecturale et patrimoniale identitaire du bâti ancien
- Encourager une diversification de l'offre dans les opérations d'aménagement (éviter mono-produits).
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction biosourcés et locaux

OBJECTIF 49 - Sensibiliser et accompagner les acteurs professionnels de l'habitat et de l'aménagement au changement de modèle

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLEMENTARITE ET « EQUILIBRES TERRITORIAUX »

Synthèse des enjeux du diagnostic correspondant à l'axe

CADRE DE VIE
- ◊ Renforcement complémentarité urbain / périurbain / rural
- ◊ Répartition équilibrée équipements / logements selon l'armature urbaine
- ◊ Diversification du parc de logements et mixité sociale
- ◊ Accompagnement au vieillissement de la population
- ◊ Structuration et organisation des implantations économiques
- ◊ Maintien et répartition équilibrée des services et du commerce de proximité
- ◊ Renforcement des centralités (mixité de fonctions)
- ◊ Encadrement commerces périphérique et de flux

MOBILITES
- ◊ Diminution de la part modale de la voiture
- ◊ Accessibilité aux équipements et services pour tous
- ◊ Optimisation de l'accessibilité par modes actifs et transports des centralités et espaces économiques
- ◊ Intermodalité et coordination des offres de transports

TRANSITIONS
- ◊ Décarbonation des mobilités / diminution des Gaz à Effet de Serre
- ◊ Lutte contre la perte biodiversité / Préservation des paysages
- ◊ Maintien et restauration des continuités écologiques
- ◊ Adéquation développement EnR et préservation de l'armature écologique

ORIENTATIONS

1 – S'appuyer sur une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
2 – Organiser un développement économique et commercial plus performant et équilibré
3 – Affirmer une armature écologique à l'échelle du Pays du Mans

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Objectifs Air-Énergie-Climat

- ☑ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- ☑ **Renforcer le stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**

Maîtriser la consommation d'énergie finale
Produire et consommer des énergies renouvelables en MWh
Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
Développer des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Favoriser l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques

- ☑ **Adapter le territoire au changement climatique**

Déterminants Urbanisme Favorable à la Santé

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- ☑ **Préserver la biodiversité et le paysage existant**

Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes

- ☑ **Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles**
- ☑ **Améliorer la qualité de l'air extérieur**
- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des eaux**

Inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers...)

- ☑ **Améliorer la qualité et la gestion des sols**

Améliorer la qualité sonore de l'environnement
Gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ☑ **Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle**

Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
Favoriser la participation au processus démocratique

- ☑ **Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements**
- ☑ **Assurer les conditions d'attractivité du territoire**

Construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)

MODES DE VIE

- ☑ **Favoriser les déplacements et modes de vie actifs**

Inciter aux pratiques de sport et de détente
Inciter à une alimentation saine
Aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)
Assurer la sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLEMENTARITE ET « EQUILIBRES TERRITORIAUX »

1 – S'APPUYER SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

A - METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE - p.63

OBJECTIF 1 - Affirmer l'attractivité métropolitaine du pôle urbain de l'agglomération mancelle
OBJECTIF 2 - Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux
OBJECTIF 3 - Compléter l'offre de services en s'appuyant sur des pôles intermédiaires
OBJECTIF 4 - Organiser une offre minimale de services sur les bourgs périurbains et ruraux
OBJECTIF 5 - Articuler les objectifs d'intensification et d'équipements avec l'armature territoriale
OBJECTIF 6 - Etablir une production équilibrée et diversifiée de logements neufs en se basant sur l'armature territoriale et en répondant à l'ambition démographique

B - AFFIRMER UN TERRITOIRE FLUIDE ET ORGANISÉ EN MATIERE DE MOBILITE - p.67

OBJECTIF 7 - Faciliter le parcours usagers et l'intermodalité du réseau de transports par une gouvernance en faveur de la coordination des AOM
OBJECTIF 8 - Mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal
OBJECTIF 9 - Favoriser l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale
OBJECTIF 10 - Adapter l'espace public au renforcement d'une mobilité durable

2 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCIAL PLUS PERFORMANT ET EQUILIBRE

A - STRUCTURER UNE ARMATURE ECONOMIQUE BENEFICIANT A CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE - p.71

OBJECTIF 11 - Avoir une offre foncière suffisamment diversifiée pour répondre au mieux à chaque type de besoins (la bonne offre au bon endroit)
OBJECTIF 12 - Garantir un maillage et une équité au niveau territorial permettant à chaque partie du territoire de tirer profit des implantations économiques
OBJECTIF 13 - Avoir une offre toujours disponible à court et moyen terme mais dans une logique de sobriété

B - METTRE EN PLACE UNE ARMATURE LOGISTIQUE REPONDANT AUX BESOINS A DIFFERENTES ECHELLES - p.73

OBJECTIF 14 - Organiser les implantations logistiques par la structuration d'une armature logistique en prenant en compte les besoins locaux
OBJECTIF 15 - Optimiser le foncier dédié aux implantations logistiques
OBJECTIF 16 - Renforcer l'efficacité et la décarbonation de la logistique urbaine
OBJECTIF 17 - Encourager le report modal (ferroviaire, modes actifs, véhicules électriques...)

C - AFFIRMER UNE STRATEGIE COMMERCIALE RENFORÇANT LES CENTRALITES - p.75

OBJECTIF 18 - Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial
OBJECTIF 19 - Définir une armature commerciale renforçant les centralités
OBJECTIF 20 - Encadrer et conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale
OBJECTIF 21 - Encourager les documents d'urbanisme à limiter le commerce de flux

3 - AFFIRMER UNE ARMATURE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE PAYS DU MANS

A - VALORISER ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE - p.79

OBJECTIF 22 - Conforter et renforcer les continuités écologiques et corridors
OBJECTIF 23 - Protéger les richesses écologiques du territoire pour reconstituer un maillage écologique fonctionnel
OBJECTIF 24 - Enrayer la perte des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

B - VEILLER A LA PRESERVATION ET LA MISE EN AVANT DES PAYSAGES IDENTITAIRES -p.81

OBJECTIF 25 - Préserver et valoriser les grands paysages identitaires territoriaux, support de biodiversité et du cadre de vie
OBJECTIF 26 - Favoriser l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement

C - CONCILIER LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS, DE LA BIODIVERSITE, DES TRAMES ECOLOGIQUES, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE - p.83

OBJECTIF 27 - Sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs sur les enjeux de la transition énergétique et ses impacts sur le territoire
OBJECTIF 28 - Favoriser l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables
OBJECTIF 29 - Maitriser et encadrer le développement des projets de transition énergétique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»

S'APPUYER SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE

L'extension du périmètre du SCoT au Gesnois Bilurien à l'Est, et à la Champagne Conlinoise Pays de Sillé à l'Ouest, pour atteindre 92 communes fin 2021, replace le Pays du Mans au cœur de trois dynamiques différentes et complémentaires :

- **la dynamique urbaine portée par Le Mans et son agglomération, au centre du territoire, qui connait une reprise démographique récente sur sa ville-centre et une dynamique résidentielle croissante sur son agglomération.**
- **la dynamique périurbaine représentée par les communes s'inscrivant dans l'aire d'attraction de Le Mans et son agglomération. Elles ont connu un fort développement résidentiel mais sont récemment concernées par un ralentissement démographique.**
- **la dynamique rurale présente sur les marges du territoire à plus 20 km de l'agglomération mancelle, comprend des communes marquées par une déprise démographique, une vacance du parc de logements, une fragilité sur l'accès aux services.**

Pour une meilleure organisation de l'espace plus équilibrée, pour répondre aux besoins des habitants et au bien vivre ensemble entre ville et campagne, le Pays du Mans souhaite appuyer son développement sur une armature territoriale.

Le Mans : vue de l'ISS

Principes de l'armature territoriale

L'armature territoriale, principe clef du SCoT-AEC, a pour objectif de mailler le territoire par une organisation complémentaire de polarités qui assureront une gamme d'équipements et de services à la population sur des bassins de vie de proximité. La diffusion de cette gamme et la complémentarité entre les offres de chaque maillon de la chaîne doivent constituer un facteur de qualité de vie et d'équilibre territorial.

Pour couvrir les trois dynamiques rurale, périurbaine et urbaine, l'armature territoriale du SCoT-AEC du Pays du Mans se compose comme suit :

- **1 pôle urbain**
- **des pôles d'équilibre** sur des bassins de vie périurbains et ruraux
- **des pôles intermédiaires** en appui entre le pôle urbain et les pôles d'équilibre
- **des bourgs périurbains**
- **des bourgs ruraux**.

L'armature territoriale permettra ainsi de décliner les orientations du projet SCoT-AEC de façon équilibrée et cohérente pour :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage et une accessibilité performante ;
- différencier les objectifs en fonction des niveaux et rôles des communes dans cette armature territoriale ;
- définir des espaces à préserver supports de l'activité agricole pour notamment l'accès à une alimentation de qualité, la protection de la biodiversité et s'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation ; mais aussi déterminer la capacité des communes à accueillir des nouvelles populations, des activités, produire du logement.
- veiller à prendre en compte l'accès sécurisé à l'eau, la vulnérabilité et l'adaptabilité du territoire aux changements climatiques, et aux risques naturels et technologiques.

Les objectifs concernant l'armature territoriale se déclinent comme suit :

OBJECTIF 1 - Affirmer l'attractivité métropolitaine du pôle urbain de l'agglomération mancelle

Le Pays du Mans ambitionne une évolution démographique d'environ plus 30 000 habitants à l'horizon 2050, cette perspective passe par une attractivité importante du pôle urbain de l'agglomération mancelle qui devra assumer une grande partie de la production de logements à venir mais devra également avoir un rayonnement en termes d'emplois, de services et de formation notamment universitaire.

Pour tendre vers cette ambition, le projet fixe des principes et objectifs pour le pôle urbain de l'agglomération

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

mancelle en tant que locomotive démographique et économique du Pays du Mans et de la Sarthe.

DEFINITION : POLE URBAIN

Il correspond à la dynamique métropolitaine de l'agglomération mancelle et concentre la principale population, les principaux services, équipements (pôle santé, pôle universitaire, pôle d'excellence sportive, desserte TGV…), et emplois du département de la Sarthe.

Cette polarité est à l'origine d'une aire d'attraction de plus de 140 communes en plein cœur de la Sarthe. Il constitue la locomotive démographique du Pays du Mans et du Département et est vecteur de l'image du territoire à l'échelle régionale voire internationale.

Il est composé :

- *de la ville-centre : Le Mans comprenant plus 145 000 habitants,*
- *de ses communes limitrophes (1ère couronne) : Allonnes, Arnage, Ruaudin, Changé, Yvré l'Evêque, Sargé-lès-Le Mans, Coulaines, Saint Pavace seulement la partie intra-rocade, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, et Trangé ;*
- *de la commune pôle d'emplois industriels Champagné comprenant des zones d'activités économiques à rayonnement métropolitain,*
- *et des communes de l'unité urbaine du Mans situées en deuxième couronne ou dans un rayon de 13 km du centre du Mans : La Milesse, Moncé-en-Belin, Saint Saturnin, Savigné-l'Evêque (hors bourgs d'Aigné et de Saint Pavace à dimension périurbaine).*

Des espaces en continuités urbaines :

- *Avec le bourg de Trangé : Maisons rouges Chaufour Notre Dame ;*
- *Avec le bourg de la Milesse : ZAE La Tremblaie ; lotissement Val Morand à Aigné ;*
- *Avec la Croix-Georgette : Pizieux – Lycée Saint Joseph à Pruillé-le-Chétif ;*
- *Avec la prison des Croisettes : Zone d'activités de Chapeau à Neuville-sur-Sarthe.*

Hors du périmètre du SCoT : le bourg et les ZAE de Spay en continuité avec Allonnes.

OBJECTIF 2 - Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux

Pour répartir de manière équilibrée la croissance démographique sur l'ensemble du territoire, sans la concentrer uniquement sur le pôle urbain, les pôles d'équilibre auront un rôle à jouer en assumant une partie de la production de logements à venir, en étant connecté à un réseau de transport efficace les reliant au pôle urbain et en apportant des emplois et un niveau de services de proximité de qualité facilement accessibles dans des bassins de vie intercommunaux.

Pour mettre en place ce maillage de pôle de bassin de vie, et favoriser une qualité de vie, le projet précise la définition et les principes des pôles d'équilibre ci-après.

DEFINITION : POLES D'EQUILIBRE

Les pôles d'équilibre sont constitués de deux groupes :

- ***5 pôles d'équilibre périurbains***

Ils sont situés entre 16 et 25 km de la ville-centre du Mans et rayonnent sur un bassin de vie intercommunal (emplois, commerces, services). [illegible] transports en commun [illegible] Conlie, au Sud Ecommoy), au Sud-Est Parigné l'Evêque, à [illegible] Duneau et Gare sur Beillé), ces quatre communes correspondent aux pôles intermédiaires de service du SRADDET Pays de la Loire. Le SCoT-AEC ajoute au nord, dans une logique de rééquilibrage, un pôle constitué du bourg de Sainte Jamme-sur-Sarthe et du bourg de Montbizot amené à devenir un pôle d'équilibre (objectif maintenu du SCoT 2014).

- ***1 pôle d'équilibre rural***

Pôle situé à plus 30 km du Mans et rayonnant sur un bassin de vie intercommunal rural (emplois, commerces, services). Sillé-le-Guillaume bénéficie d'une bonne accessibilité en transports en commun (Gare) mais ce pôle historique, véritable pôle d'emplois est en perte d'attractivité démographique, il est marqué par une forte vacance commerciale et de logements en centre-bourg. Le Pays du Mans souhaite ainsi affirmer sa position au même niveau que les pôles d'équilibre périurbains mais en distinguant sa dynamique rurale pour définir des objectifs appropriés au contexte local. A noter que les continuités urbaines de Saint Rémy-de-Sillé, et de Le Grez, avec le bourg de Sillé-le-Guillaume sont incluses.

OBJECTIF 3 - Compléter l'offre de services en s'appuyant sur des pôles intermédiaires

Au cœur des dynamiques périurbaines et rurales, les pôles intermédiaires sont des bourgs bien équipés pouvant jouer un rôle d'appui du développement car ils bénéficient d'un bon niveau de services. Toutefois il conviendra de maîtriser le développement périurbain diffus, pour le recentrer sur les pôles intermédiaires périurbains et réaffirmer le rôle de pôle d'appui des bourgs ruraux de Ballon-Saint Mars et Bouloire. Le projet devra être vigilant à améliorer le niveau de desserte en transports en commun pour limiter les flux automobiles.

DEFINITION : POLES INTERMEDIAIRES

Les pôles intermédiaires sont constitués de deux groupes :

- ***5 pôles intermédiaires périurbains***

Au Nord : La Bazoge, à l'Ouest St Georges/Etival, à L'Est Saint Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois, au Sud Laigné/St Gervais. Ils correspondent à des communes périurbaines ou regroupement de communes de plus de 2 700 habitants, situées entre 10 et 20 km du Mans, attractives pour le résidentiel voire le développement économique. Ces communes disposent d'une offre satisfaisante de services et commerces (en centralité et/ou au sein d'un pôle commercial périphérique supra-communal). Ils se positionnent en appui de l'offre de services des pôles d'équilibre et comme communes supports d'axes de transports collectifs (ferroviaires ou routiers).

- ***2 pôles intermédiaires ruraux***

Au Nord Ballon-Saint Mars, à l'Est Bouloire. Ils concernent des communes rurales de plus de 2000 habitants, situées entre 20 et 30 km du Mans, avec un taux d'équipements et de services satisfaisant, mais une offre plus limitée que les pôles d'équilibre. Ces pôles rayonnent sur un petit bassin de vie rural. Ils se positionnent en appui de l'offre de services des pôles d'équilibre et comme communes supports d'axes de transports collectifs routiers.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

OBJECTIF 4 - Organiser une offre minimale de services sur les bourgs périurbains et ruraux

L'espace rural et périurbain du Pays du Mans est composé de bourgs périurbains et ruraux, le SCoT-AEC parle de socle de proximité (hors polarités niveau SCoT) dont les bourgs offrent à leurs habitants un cadre de vie de qualité et une offre minimale de service.

L'espace périurbain autour de l'agglomération mancelle a connu un développement pavillonnaire important engendrant une forte artificialisation des sols et un développement en faveur du tout automobile. Le SCoT-AEC accompagnera ces communes moins équipées vers un changement de modèle d'aménagement pour tendre vers une diversification et une densification de l'offre de logements en adaptant le rythme de croissance au niveau de services.

Les bourgs ruraux, en plus de l'isolement des services, sont marqués par des formes de développement plus diffuses, ils sont concernés par de la vacance et de la dégradation du bâti ancien en cœur de bourg. Le SCoT-AEC accompagnera ces communes pour une meilleure accessibilité des services, une valorisation des centres-bourgs (agir sur la vacance, patrimoine, mixité de fonctions…), la prise en compte des enjeux économiques et environnementaux de l'espace rural.

DEFINITION : SOCLE DE PROXIMITE

Le socle de proximité (niveau PLU) est composé de trois catégories, les collectivités compétentes ou les communes concernées entre bourgs ruraux et bourgs périurbains.

- ***Bourgs ruraux***

Communes à dynamique rurale et ou population inférieure à 800 habitants, généralement à plus de 20 km du Mans, plus faible attractivité résidentielle liée à l'éloignement de l'agglomération mancelle et des axes structurants du territoire. Taux d'équipements le plus faible mais peut comprendre, selon les cas, une offre de proximité.

- ***Bourgs périurbains***

Communes à dynamique périurbaine, située dans un rayon de 25 km autour du Mans, attractivité résidentielle (plus ou moins forte liée à la proximité de l'agglomération mancelle (offre pavillonnaire majoritaire). Taux d'équipements faible mais peut comprendre une offre de proximité.

Parmi ces bourgs ruraux ou périurbains, le SCoT-AEC permet aux territoires de mettre en avant des pôles de proximité :
Ces pôles ne sont pas identifiés au SCoT, les collectivités compétentes PLUi pourront mettre en avant des pôles de proximité pour équilibrer l'offre d'équipements sur leurs territoires.
Il s'agit de communes à dynamique périurbaine ou rurale, disposant ou pouvant accueillir à termes des équipements de proximité (petits commerces, alimentation générale en centralité, maison de santé, petite enfance…).

OBJECTIF 5 - Articuler les objectifs d'intensification et d'équipements avec l'armature territoriale

Pour une organisation de l'espace plus équilibrée, pour répondre aux besoins des habitants et au bien vivre ensemble entre ville et campagne, le Pays du Mans appuie son développement sur l'armature territoriale. Elle permettra ainsi de décliner les orientations du projet SCoT-AEC de façon équilibrée et cohérente pour conforter l'offre de services et d'équipements avec un maillage et une accessibilité performante. Le SCoT organise une organisation différenciée des implantations et types d'équipements en fonction des niveaux et rôles des communes dans cette armature territoriale.

Au sein de la communauté urbaine de Le Mans Métropole, les objectifs de densité et de production de logements des bourgs périurbains, et pôle(s) intermédiaire(s), pourront être arbitrés au niveau communautaire lors de la révision du PLUi. Ils seront ainsi adaptés au contexte de l'agglomération mancelle (proximité de la ville-centre, un réseau de transport urbain performant facilitant l'accès aux services et un taux d'équipements important).

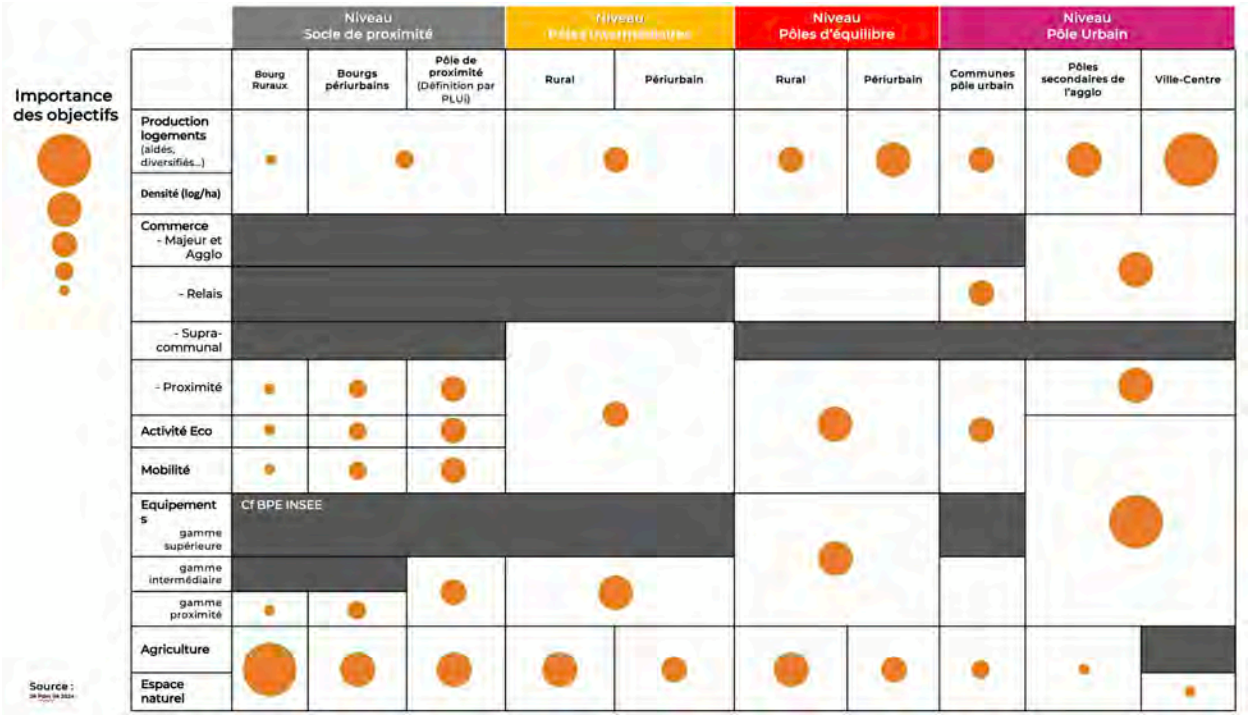

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

OBJECTIF 6 - Etablir une production équilibrée et diversifiée de logements neufs en se basant sur l'armature territoriale et en répondant à l'ambition démographique

Pour atteindre l'ambition démographique de plus 30 000 habitants à 2050, le SCoT-AEC projette une production d'environ 38 000 logements. Ce scénario réparti la production comme suit :

	Total logements à produire de 2024 à 2050 (dont résidences secondaires et vacant)	Total logements à produire par an en moyenne
Pays du Mans	38 000	1 300

Pour lutter contre la vacance de longue durée, remobiliser des logements vacants, le Pays du Mans se donne l'objectif de reconquérir d'ici 2050 : 1 000 logements vacants soit près de 10% du parc de logements vacants en 2021 (fichiers fonciers) en priorisant la remise sur le marché des logements vacants de + 2 ans et de + 5 ans.

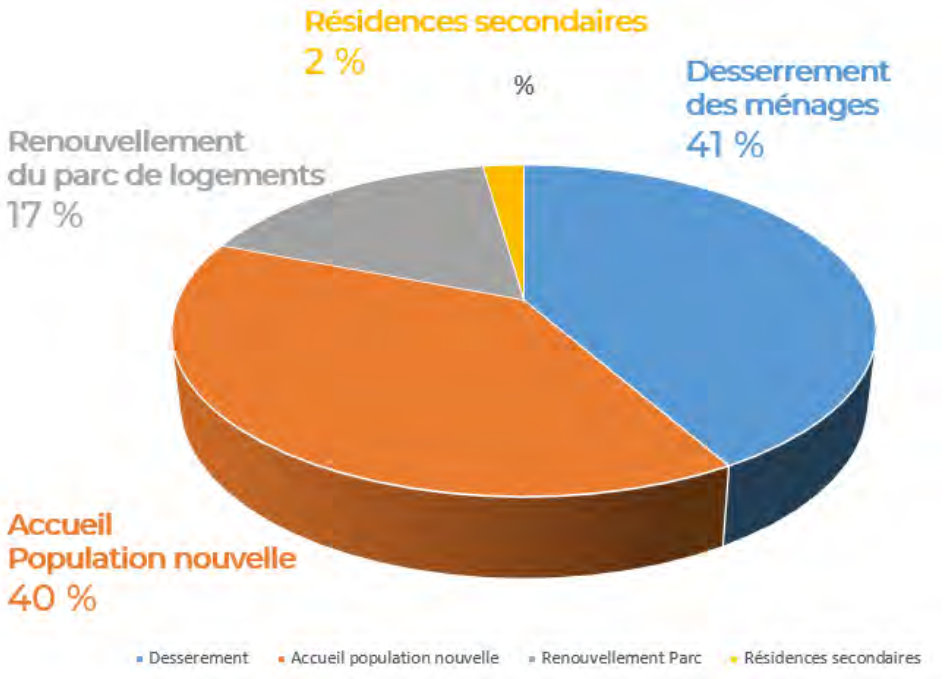

Armature territoriale du Pays du Mans

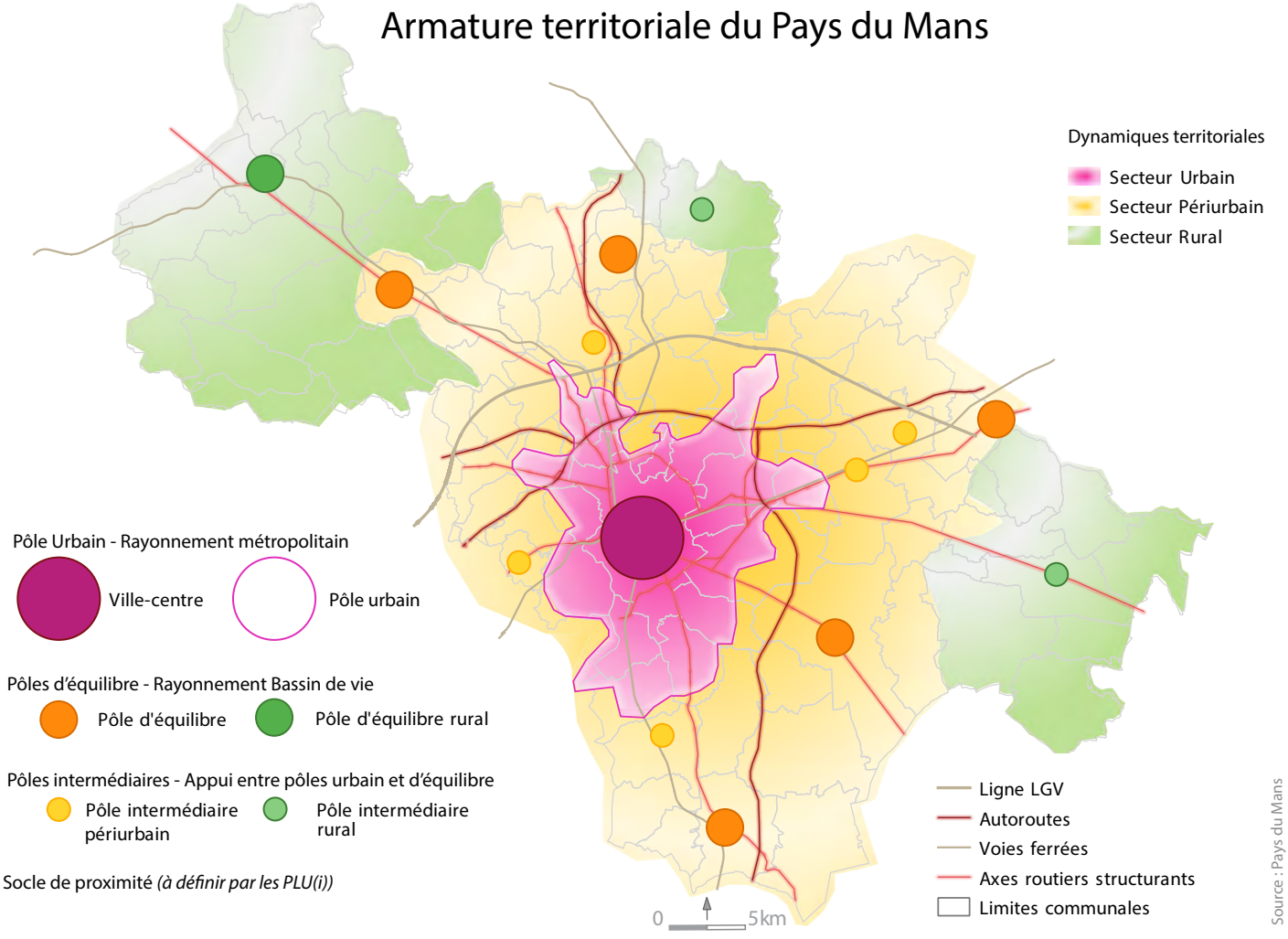

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AFFIRMER UN TERRITOIRE FLUIDE ET ORGANISÉ EN MATIÈRE DE MOBILITE

De bonnes conditions de mobilité sont fondamentales au fonctionnement du territoire, tant pour assurer son attractivité que pour garantir la qualité de vie de ses habitants. Comme dans d'autres territoires à dimension urbaine, le développement de l'agglomération mancelle (au sens large) s'est appuyé sur l'usage de la voiture individuelle à l'origine de nombreuses externalités négatives (saturations de certains axes, consommations d'énergie, pollutions, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores…).

Si, depuis plusieurs années, une diversification des modes de transport est recherchée, les changements de modèle engagés par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, et relayé par ce SCoT AEC doivent permettre de promouvoir un modèle de mobilité plus vertueux, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'attractivité, de décarbonation du territoire et à une amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Le Mans Espal : Entre 2 services de transport collectif

OBJECTIF 7 - Faciliter le parcours usagers et l'intermodalité du réseau de transports par une gouvernance en faveur de la coordination des AOM

Pour faciliter et clarifier le parcours usager, le SCoT-AEC avec le pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe s'oriente vers la poursuite de la coordination des services de transports pour un développement équilibré des services de mobilité. Les élus préconisent le dialogue opérationnel entre les AOM pour garantir un meilleur service aux usagers dans leurs déplacements quotidien. Il s'agit notamment de tendre vers une billettique unique. Ce dialogue entre AOM s'établira avec la Région Pays de la Loire au sein du bassin de mobilité Sarthe Centre.

OBJECTIF 8 - Mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal

Le projet d'armature territoriale et les objectifs de mobilités qui l'accompagnent doivent permettre de réduire l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité et les déplacements domicile-travail. Il est, par ailleurs, nécessaire de développer des usages plus partagés. Pour ce faire le projet ambitionne de :

- poursuivre le développement d'un réseau de transport urbain efficace
- se baser sur l'armature territoriale et ferroviaire pour construire un service express régional métropolitain. Il s'agira de :
- valoriser l'étoile ferroviaire du Mans et envisager de nouvelles haltes TER
- favoriser l'intermodalité entre réseau ferroviaire, réseau de transports urbains, le réseau de lignes express, le réseau de proximité)
- articuler l'aménagement du territoire avec les services de mobilités :
  - en favorisant la création de pôles d'échanges multimodaux,
  - en travaillant à la densification autour de ces pôles ;
- massifier les offres de mobilité partagée (autopartage et covoiturage) et solidaires
- accompagner, conseiller les employeurs en faveur des mobilités alternatives.

OBJECTIF 9 - Favoriser l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale

Pour s'inscrire dans les transitions, favoriser le bien-être des actifs et habitants du territoire et améliorer leur santé, il convient de renforcer la pratique de la marche à pied et du vélo. Pour ce faire le Pays du Mans avec ses collectivités membres s'orientera vers l'aménagement d'espaces sécurisés pour les piétons principalement en centralité et par la mise en place d'un réseau cyclable sécurisé interconnecté en articulation avec l'armature territoriale. Ce réseau permettra de faciliter les déplacements vers les bassins de vie, centralités, zones d'emplois et d'équipement du territoire. L'accessibilité des sites touristiques en mode actifs sera également recherchée.

OBJECTIF 10 - Adapter l'espace public au renforcement d'une mobilité durable

Le SCoT-AEC a pour objectif d'adapter l'espace public au renforcement d'une mobilité durable notamment par :

- La requalification et l'aménagement de l'espace public
- La mise en place d'une politique de stationnement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

SERVICES EXPRESS REGIONAUX METROPOLITAINS : PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DES OFFRES DE MOBILITE

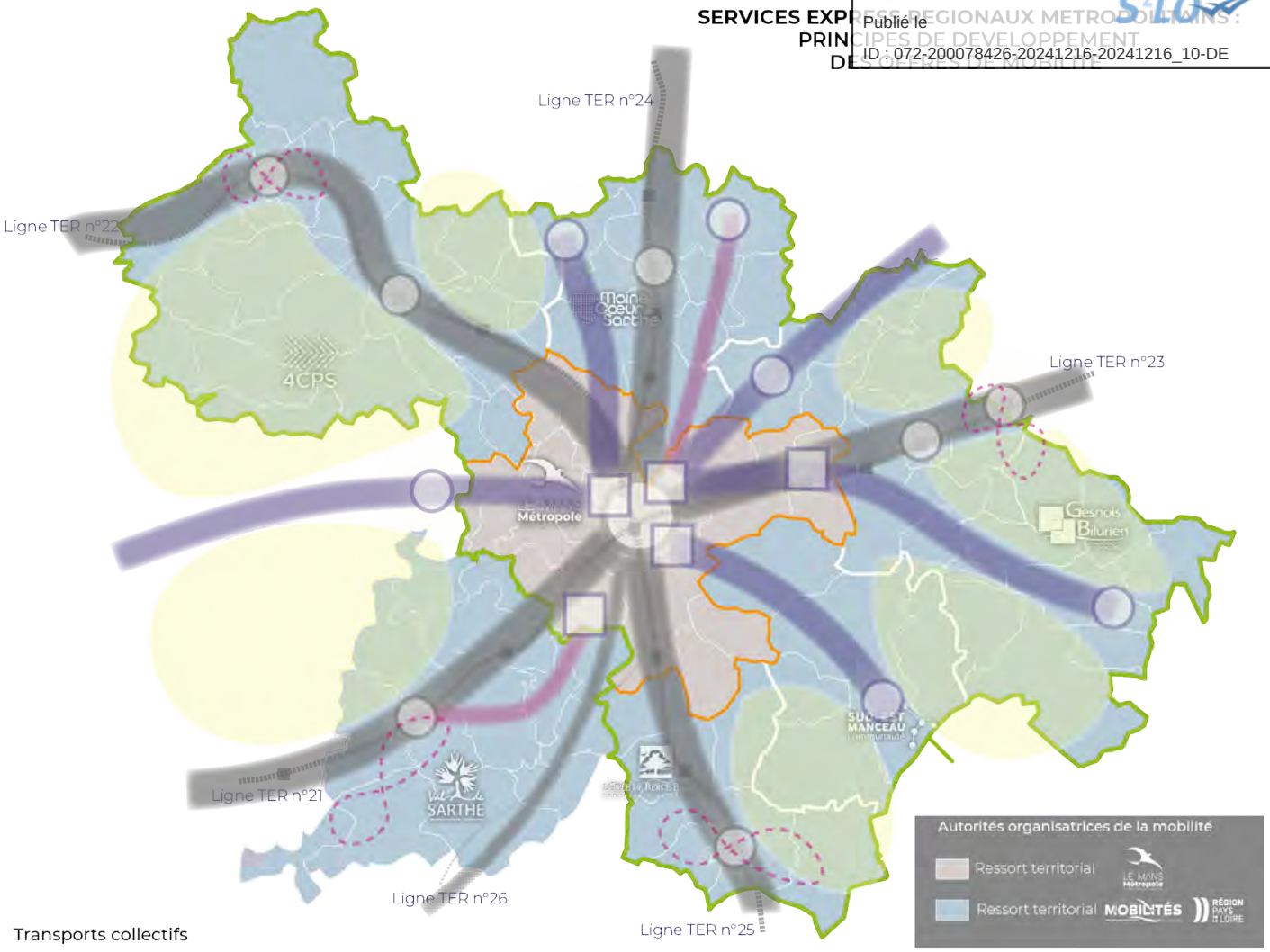

Transports collectifs

- Axe service express ferré
- Axe service express routier
- Axe service routier à dominante employeurs
- Axe service de proximité
- Pôle d'échange multimodal ferré
- Pôle d'échange multimodal routier
- Pôle d'échange avec les services urbains

Autres services de mobilité

- Espaces de déploiement de services de rabattement, lignes de covoiturage, TAD, autopartage ...

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCIAL PLUS PERFORMANT ET ÉQUILIBRÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

STRUCTURER UNE ARMATURE ECONOMIQUE BENEFICIANT A CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE

Pour répondre à l'ambition démographique souhaitée, le Pays du Mans doit avoir la capacité de proposer aux entreprises voulant s'implanter, une stratégie claire et efficiente. Il convient d'établir la bonne offre au bon endroit pour améliorer la performance, les gains pour le territoire et limiter les effets négatifs d'implantation non adaptée au fonctionnement urbain local ou impactant l'environnement. Il est nécessaire de répartir de manière équilibrée et adaptée le foncier économique entre les dynamiques rurale, périurbaine ou urbaine du Pays du Mans, tout en proposant un modèle optimisant le foncier.

CdC Sud Est Manceau : Zone d'activités

Les objectifs du projet sont déclinés ci-après.

OBJECTIF 11 - Avoir une offre foncière suffisamment diversifiée pour répondre au mieux à chaque type de besoins (la bonne offre au bon endroit)

Pour répondre aux grandes orientations de développement économique du territoire, le projet s'oriente vers l'élaboration d'une nouvelle armature économique s'appuyant sur un panel d'offres différenciées.

Le SCoT-AEC :

- déterminera un panel d'offres de lieux économiques diversifiés et adaptés
- mettra en place une logique d'implantation des entreprises en prenant en compte la fonction économique et la typologie des espaces.

Il s'agira d'adapter la stratégie d'accueil des entreprises en étudiant les gains pour le territoire et les effets négatifs possibles au regarad de la fonction économique, le type de site, la connectivité et l'impact environnemental.

Le rôle des « lieux économiques » dans un projet de territoire :

OBJECTIF 12 - Garantir un maillage et une équité au niveau territorial permettant à chaque partie du territoire de tirer profit des implantations économiques

Le projet s'oriente vers la définition d'une armature économique répondant au besoin d'accueil des entreprises sur tout le territoire. Il s'agit notamment de rapprocher l'emploi de l'habitat.

OBJECTIF 13 - Avoir une offre toujours disponible à court et moyen terme mais dans une logique de sobriété

Pour maintenir une dynamique économique locale et répondre efficacement aux besoins très différents, le projet ambitionne de proposer une offre foncière adaptée mais dans une logique de sobriété pour répondre aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols. Cette capacité à proposer rapidement des offres aux entreprises en recherche de foncier nécessite la mise en place de stratégies communautaires déclinant localement la stratégie globale du SCoT-AEC.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

METTRE EN PLACE UNE ARMATURE LOGISTIQUE RÉPONDANT AUX BESOINS A DIFFERENTES ECHELLES

Le Pays du Mans concentre une densité importante d'activités logistiques. En effet, son positionnement au centre d'une étoile ferroviaire et autoroutière fait du territoire un nœud logistique pour le grand ouest. Le fret routier est largement dominant, il intervient à différentes échelles (Régionale, bassin de vie et locale dernier KM). Une partie de ces activités logistiques participent et répondent aux besoins des entreprises et habitants. L'autre partie utilise le positionnement stratégique du Pays du Mans sur les axes routiers pour développer de l'immobilier logistique ne servant pas directement le territoire.
Pour inscrire cette activité dans les enjeux environnementaux (décarbonation, limitation de l'artificialisation des sols), pour une meilleure prise en compte de la qualité de vie des habitants (qualité de l'air, nuisances sonores) et pour une meilleure réponse aux besoins logistiques locaux, le projet vise l'organisation d'une armature logistique adaptée.

Yvré-l'Evêque : zone logistique

DEFINITION : LOGISTIQUE
Gestion de l'ensemble des flux physiques, d'informations, des infrastructures et des externalités relatives permettant l'acheminement, le stockage, le retour ou l'évacuation de marchandises à destination ou en provenance de collectivités, entreprises, commerces et particuliers situés dans une aire urbaine dense.

Les élus souhaitent favoriser la décarbonation et l'optimisation du foncier en mettant en avant les objectifs ci-après.

Le projet encourage une meilleure cohérence dans la stratégie d'implantation logistique. Les élus s'orientent vers la détermination de localisations préférentielles pour ces implantations au regard de critères articulant les besoins logistiques, les typologies mettant en avant des interventions à différentes échelles (régionale à locale) et les capacités du territoire à y répondre dans les meilleures conditions (flux routiers et capacité des voiries à supporter les flux, enjeux environnementaux et paysagers, cadre de vie…). Les objectifs du projet sont les suivants :

OBJECTIF 14 - Organiser les implantations logistiques par la structuration d'une armature logistique en prenant en compte les besoins locaux

OBJECTIF 15 - Optimiser le foncier dédié aux implantations logistiques
Le projet souhaite tendre vers une décarbonation de la logistique, il s'agira d'envisager des solutions de report modal et des conditions de développement de la logistique du dernier kilomètre au regard des flux générés et de leurs impacts sur les fonctionnements urbains.
Dans ce sens le projet met en avant les deux objectifs suivants :

OBJECTIF 16 - Renforcer l'efficacité et la décarbonation de la logistique urbaine

OBJECTIF 17 - Encourager le report modal (ferroviaire, modes actifs, véhicules électriques…)

DAACL :
Pour les équipements logistiques commerciaux, le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, et Logistique (DAACL) localisera les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AFFIRMER UNE STRATEGIE COMMERCIALE RENFORÇANT LES CENTRALITES

Le développement commercial s'inscrit dans des nouveaux défis liés à l'évolution des comportements d'achats, aux transformations sociologiques touchant les ménages, le développement du e-commerce participant à la segmentation du commerce (boutique/digital), l'apparition de commerces de flux (commerces de ronds-points), la revitalisation des centralités, la mutation et requalification de sites périphériques, l'immobilier et la fiscalité du commerce… Ces défis mettent en avant l'enjeu d'adaptation des commerces à ces changements et le besoin d'accompagnement par les collectivités et structures compétentes.
Le Pays du Mans est concerné par ces enjeux localement avec notamment une suroffre commerciale en périphérie, un modèle vieillissant peu qualitatif et consommateur d'espace, des centralités à redynamiser, une gouvernance locale à créer.

Le Mans : commerces de centre-ville

Pour répondre à ces enjeux le Pays du Mans décline une stratégie d'aménagement commerciale en 3 orientations ci-après.

OBJECTIF 18 - Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial

Le Pays du Mans, en tant qu'établissement en charge du SCoT-AEC, se positionne comme pilote d'une stratégie d'aménagement commercial s'inscrivant dans un nouveau modèle mieux intégré et au plus proche des habitants.

OBJECTIF 19 - Définir une armature commerciale renforçant les centralités

Le projet affirme les grands principes de la stratégie commerciale du Pays du Mans. Il reviendra au DOO et au DAACL d'identifier des destinations commerciales privilégiées pour les centralités et pôles périphériques.

DEFINITION : CENTRALITE

Le terme centralité s'entend par « les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent par une mixité de fonctions :

- *une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune,*
- *par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux…),*
- *par la présence d'un lieu de sociabilisation publique (lieu de culte, place, espace public),*
- *par une offre commerciale.*

Le SCoT-AEC du Pays du Mans ambitionne de renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour les implantations commerciales en favorisant la mixité de fonctions.

Le projet facilite cette mixité en apportant de la souplesse pour faciliter la revitalisation des centralités en lien avec le renforcement de l'habitat, des services et des emplois.

OBJECTIF 20 - Encadrer et conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale

DEFINITION : SITE D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE

Un pôle commercial périphérique ou site d'implantation périphérique (SIP) est un site où s'observe :

- *une concentration spatiale de grandes surfaces commerciales qui se sont implantées en périphérie des espaces urbanisés*
- *l'absence de mixité urbaine (la fonction commerciale prédomine largement le site)*
- *la prédominance des déplacements automobiles dans les déplacements.*

Le projet ambitionne d'encadrer et d'accompagner la mutation des sites d'implantation périphériques. Il ne prévoit pas la création de nouveaux sites d'implantation périphérique.

OBJECTIF 21 - Encourager les documents d'urbanisme à limiter le commerce de flux

Le commerce de flux passe en dessous des seuils de la CDAC, il est très peu encadré, ce type de commerce s'est fortement développé le long des axes routiers, le Pays du Mans souhaite le limiter et ainsi favoriser des implantations en centralités ou dans les sites périphériques identifiés.
Il s'agira notamment d'encadrer l'implantation de commerces de flux en urbanisation linéaire le long des axes de flux et d'accompagner les PLUi à encadrer ce type de commerce.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

DEFINITION : COMMERCES DE FLUX OU INTERSTITIELS

Un commerce de flux ou isolé (ensemble de commerce ou unité commerciale) est un commerce généralement sous les seuils CDAC, il se caractérise par :

un site interstitiel (commerce de ronds-points…) :

- *localisé ni en centralité, ni en pôle commercial périphérique*
- *une implantation le long des principaux axes de flux reliant les secteurs d'habitat aux périphérie,*
- *son impact sur la vitalité des commerces de centralité et des zones commerciales périphériques*
- *un aménagement pour uniquement un accès automobile.*

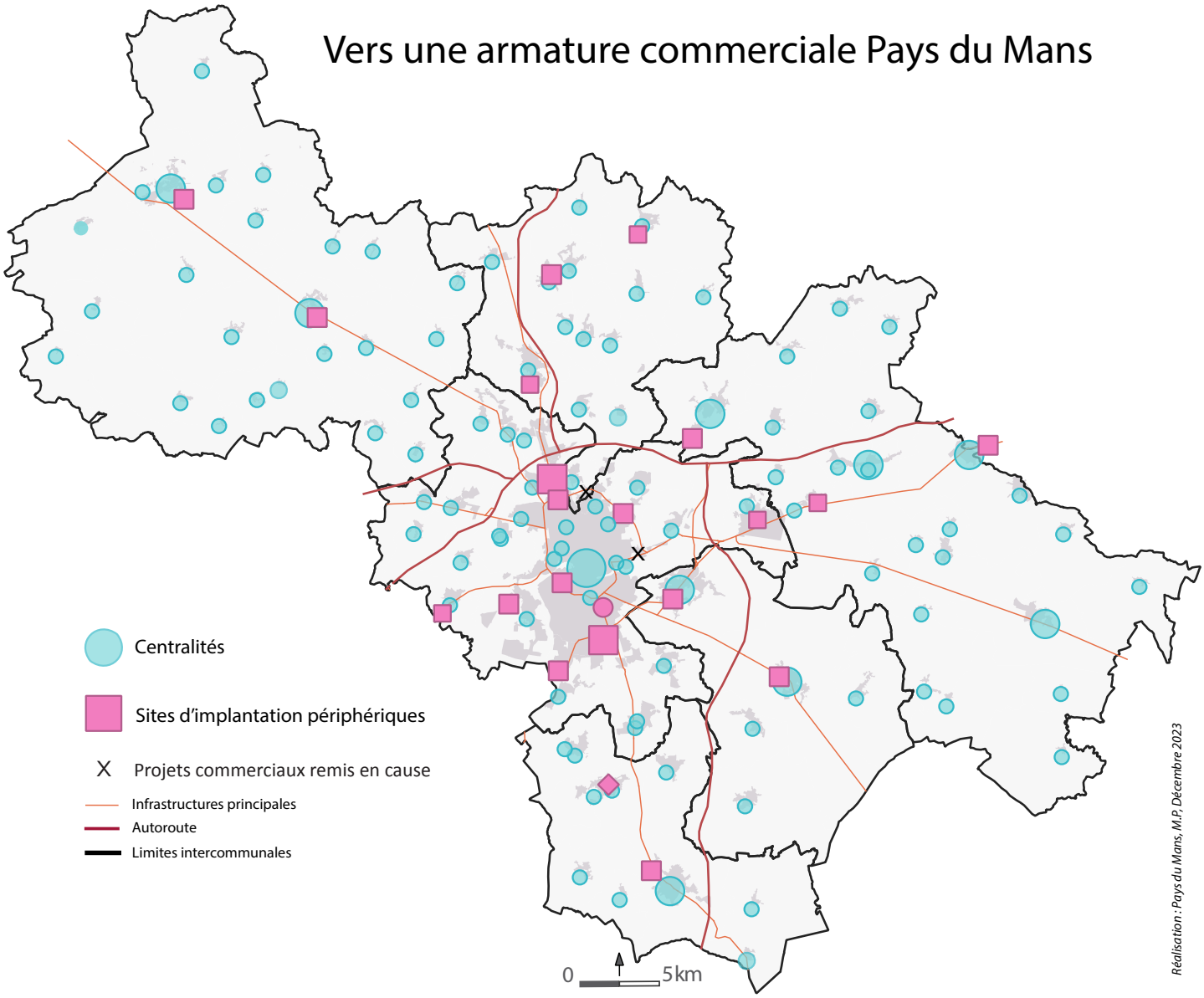

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»

AFFIRMER UNE ARMARTURE ÉCOLOGIQUE À L'ÉCHELLE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

VALORISER ET PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

Dans un contexte de réchauffement climatique, et d'urbanisation des territoires, une pression directe s'applique sur les habitats et les espèces, le Pays du Mans souhaite faire des trames écologiques des opportunités en faveur de l'attractivité, du cadre de vie et de l'adaptation. Le territoire recèle d'une richesse et d'une diversité patrimoniale importante avec son réseau hydrographique dense et sa mosaïque d'entités paysagères.
Le projet de SCoT-AEC doit prendre en compte les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques figurant dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et permettre une déclinaison au regard des spécificités du Pays du Mans.

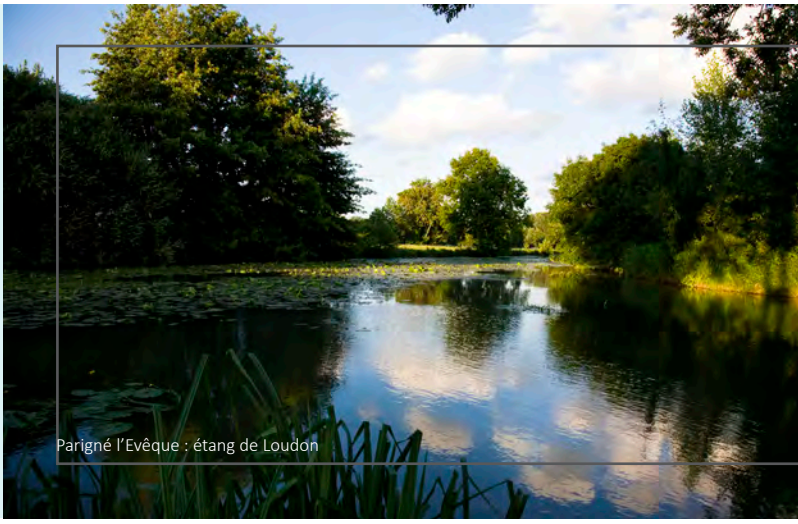
Parigné l'Evêque : étang de Loudon

A l'image de l'armature territoriale, les espaces naturels ont besoin d'être interconnectés pour assurer des échanges nécessaires à la survie de la biodiversité qui les compose : il s'agit de la notion de Trame Verte et Bleue. La préservation de la biodiversité concerne tous les acteurs car elle est un enjeu écologique mais aussi de santé publique. Son maintien, sa restauration ou son développement, quelles que soient les échelles, sont primordiaux. Au-delà des espaces déjà protégés, les milieux hors secteurs inventoriés et leur zones tampons sont en jeu.

DEFINITION : TRAME VERTE ET BLEUE
La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.
La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides.

Les objectifs sont les suivants :

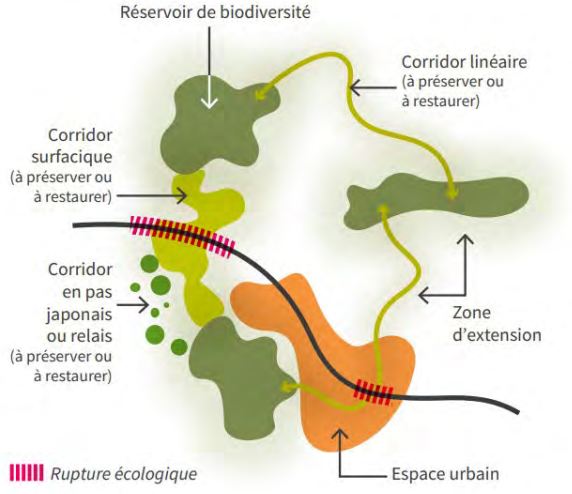

Source : SCoT Sud 54

OBJECTIF 22 - Conforter et renforcer les continuités écologiques et corridors

- Identifier les corridors écologiques structurants à préserver et restaurer
- Favoriser une meilleure gestion des zones tampons et des zones d'interface entre les trames vertes et bleue (concept de trame turquoise)
- Préserver et restaurer les cours d'eau, les milieux aquatiques,
- Connecter ou reconnecter les secteurs forestiers, les cours d'eau, les zones humides et zones d'expansion des crues
- Diminuer les impacts des infrastructures sur la fragmentation des milieux naturels.

OBJECTIF 23 - Protéger les richesses écologiques du territoire pour reconstituer un maillage écologique fonctionnel

- Porter une attention particulière aux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (identifié dans le Schéma

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

=

Réservoirs de biodiversité
Espaces naturels riches, de haute valeur en termes de biodiversité, au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières et qu'il convient de protéger autant que possible.

+

Corridors
Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (haies, cours d'eau, talus, chapelets de milieux humides, etc.). Ils sont existants ou à remettre en état/créer.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire)

- Gérer durablement les massifs forestiers en prenant en compte la multifonctionnalité de ces espaces (carbone, biodiversité, loisirs, fraîcheur, santé, …)
- Tendre vers une meilleure gestion du bocage et renforcer le rôle des prairies comme réservoirs de biodiversité (rôle d'éponge, de poumon vert, …)
- Favoriser la remise en état des noyaux complémentaires / poumons verts secondaires
- Valoriser la biodiversité ordinaire au sein des zones bocagères, agricoles et urbanisées

OBJECTIF 24 - Enrayer la perte des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

- Préserver la faune et la flore patrimoniale du Pays du Mans
- Adapter la biodiversité pour maintenir sa capacité d'adaptation au changement climatique
- Accompagner à la sensibilisation sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- S'appuyer sur la biodiversité et le façonnement des paysages pour lutter contre les pesticides et pollutions.

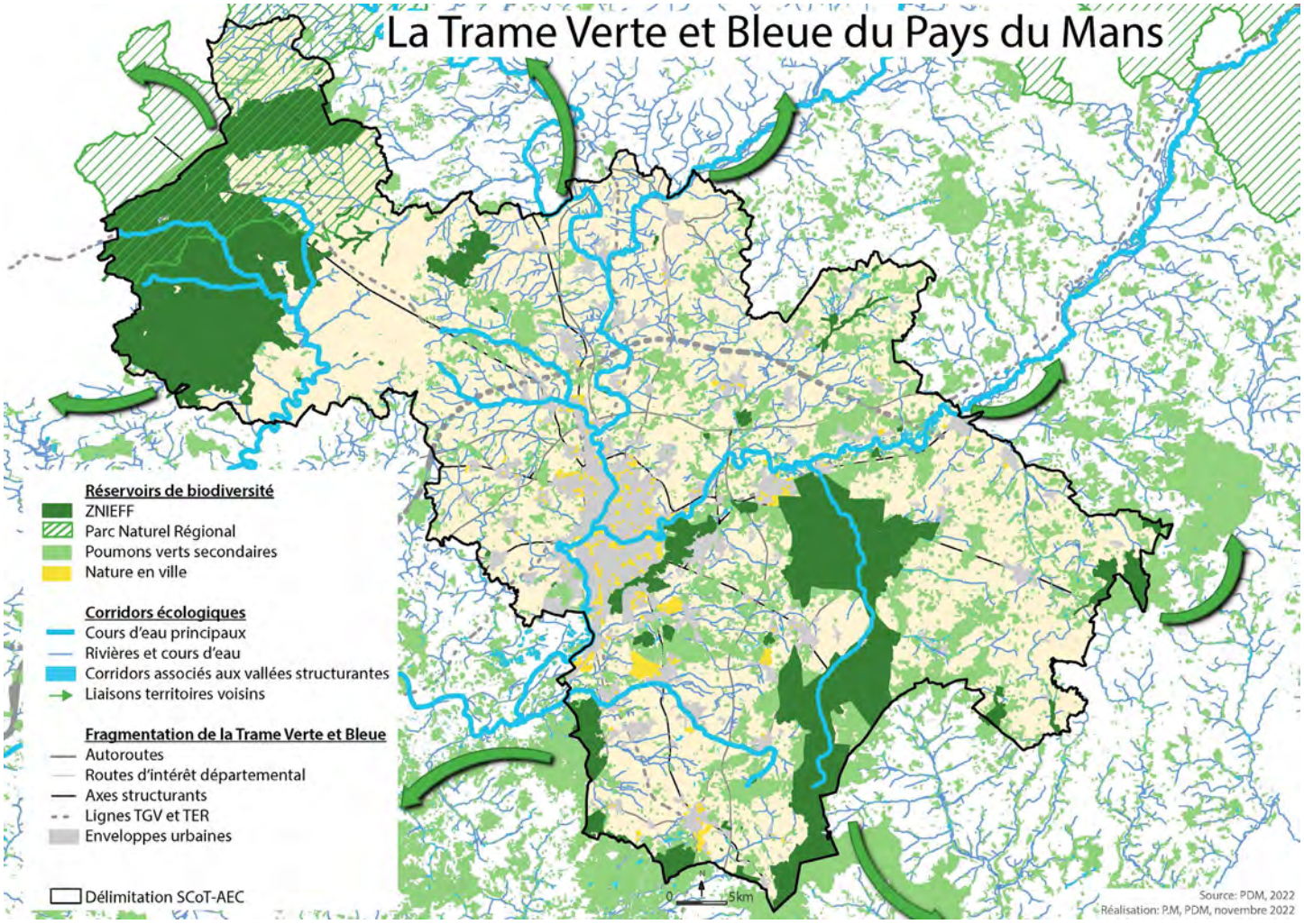

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

VEILLER A LA PRÉSERVATION ET MISE EN AVANT DES PAYSAGES IDENTITAIRES

Le paysage constitue le cadre de vie de la population, il construit l'image du territoire, il peut être un facteur d'attractivité.

Le Pays du Mans est riche d'une mosaïque de paysages tels que les vallées, les secteurs bocagers, les espaces boisés. Il est composé de 9 entités paysagères distinctes.

Ballon Saint Mars : vue du paysage

Le Pays du Mans est composé d'une diversité de paysages faisant du patrimoine naturel et de la place du végétal, des éléments identitaires constituant le cadre de vie agréable du territoire. Le projet s'inscrit donc dans la préservation et valorisation de ces grands paysages.

Les élus mettent en avant les objectifs ci-après.

OBJECTIF 25 - Préserver et valoriser les grands paysages identitaires territoriaux, support de biodiversité et du cadre de vie

- Préserver et conforter les grands espaces forestiers du territoire
- Valoriser les principales vallées structurantes (la Sarthe, l'Huisne, l'Orne Saosnoise, le Narais, le Rhonne et la Vègre) et la place de l'eau
- Se prémunir de la disparition du bocage et conserver les zones bocagères les plus denses
- Maintenir des liaisons de randonnées sur ces sites structurants
- Préserver les cônes de vue sur les points haut
- Préserver la diversité des paysages ruraux en tenant compte des besoins des activités agricoles et des nécessités des continuités écologiques
- Reconquérir les secteurs banalisés ou menacés d'abandon, en priorité au sein des paysages emblématiques et paysages d'intérêt particulier.

OBJECTIF 26 - Favoriser l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement

- Valoriser la place de l'eau dans les grands paysages identitaires et au sein des paysages du quotidien
- Améliorer les paysages des entrées/sorties de territoire
- Affirmer la présence de l'arbre dans les paysages
- Favoriser l'intégration paysagère dans la requalification des grands équipements et zones d'activités économiques existantes
- S'appuyer sur les qualités architecturales, paysagères et naturelles du territoire pour renforcer l'offre touristique
- Maîtriser les modifications du paysage induites par les installations liées à la production d'énergie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

CONCILIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS, DE LA BIODIVERSITÉ, DES TRAMES ÉCOLOGIQUES, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

La stratégie énergétique du SCoT-AEC du Pays du Mans vise l'objectif de territoire à énergie positive à horizon 2050. Cet objectif implique le développement important de projets de production d'énergies renouvelables et de récupération, des réseaux et d'efficacité énergétique notamment de rénovation énergétique des bâtiments.
La déclinaison de la stratégie énergétique dans les territoires nécessite une approche transversale et intégrée qui concilie à la fois l'atteinte des objectifs énergétique de production d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie et des ressources avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers, de la biodiversité et trames, du paysage et du patrimoine naturel et bâti.

Dans le cadre du respect de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le SCoT-AEC du Pays du Mans intégrera les zones définies sur son territoire et participera au suivi et l'évolution de ces zones.

Allonnes : champ solaire

Le projet met en avant les objectifs ci-après.

OBJECTIF 27 - Sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs sur les enjeux de la transition énergétique et ses impacts sur le territoire

OBJECTIF 28 - Favoriser l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables

- Orienter le développement des énergies renouvelables vers les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR)
- Renforcer les dispositifs de concertation pour favoriser l'acceptabilité des projets
- Développer les dispositifs de participation citoyenne et de gouvernance partagés entre les acteurs du territoire favorisant un partage des ressources et de la valeur
- Développer des outils d'investissements et d'accompagnement des projets de transition énergétique.

OBJECTIF 29 - Maitriser et encadrer le développement des projets de transition énergétique

Notamment ceux impactant, modifiant les paysages existants, dans le respect des productions agricoles et de la biodiversité.

- S'appuyer sur les outils des documents d'urbanisme pour favoriser leur intégration
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction et de rénovation des infrastructures
- Faire cohabiter développement des EnR avec la préservation de la biodiversité, des zones de renaturation et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 072-200078426-20241216-20241216_10-DE

Le SCoT AEC du Pays du Mans s'inscrit dans la démarche d'urbanisme favorable à la santé (UFS).

Le PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE fixe l'ambition et la stratégie territoriale à l'échelle du Pays du Mans, il n'a pas vocation à être prescriptif ou opérationnel, ces aspects plus concrets seront travaillés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et le programme d'actions.

Document rédigé par l'équipe du Pays du Mans suite aux différentes réunions d'élus organisées dans le cadre du SCoT AEC.

Pays du Mans - Décembre 2024